



**ANDRÉ CHENUÉ & FILS**  
TRANSPORTS INTERNATIONAUX  
5, rue de la Terrasse 75017 PARIS

(1) 47.63.03.11

TELEX 660149

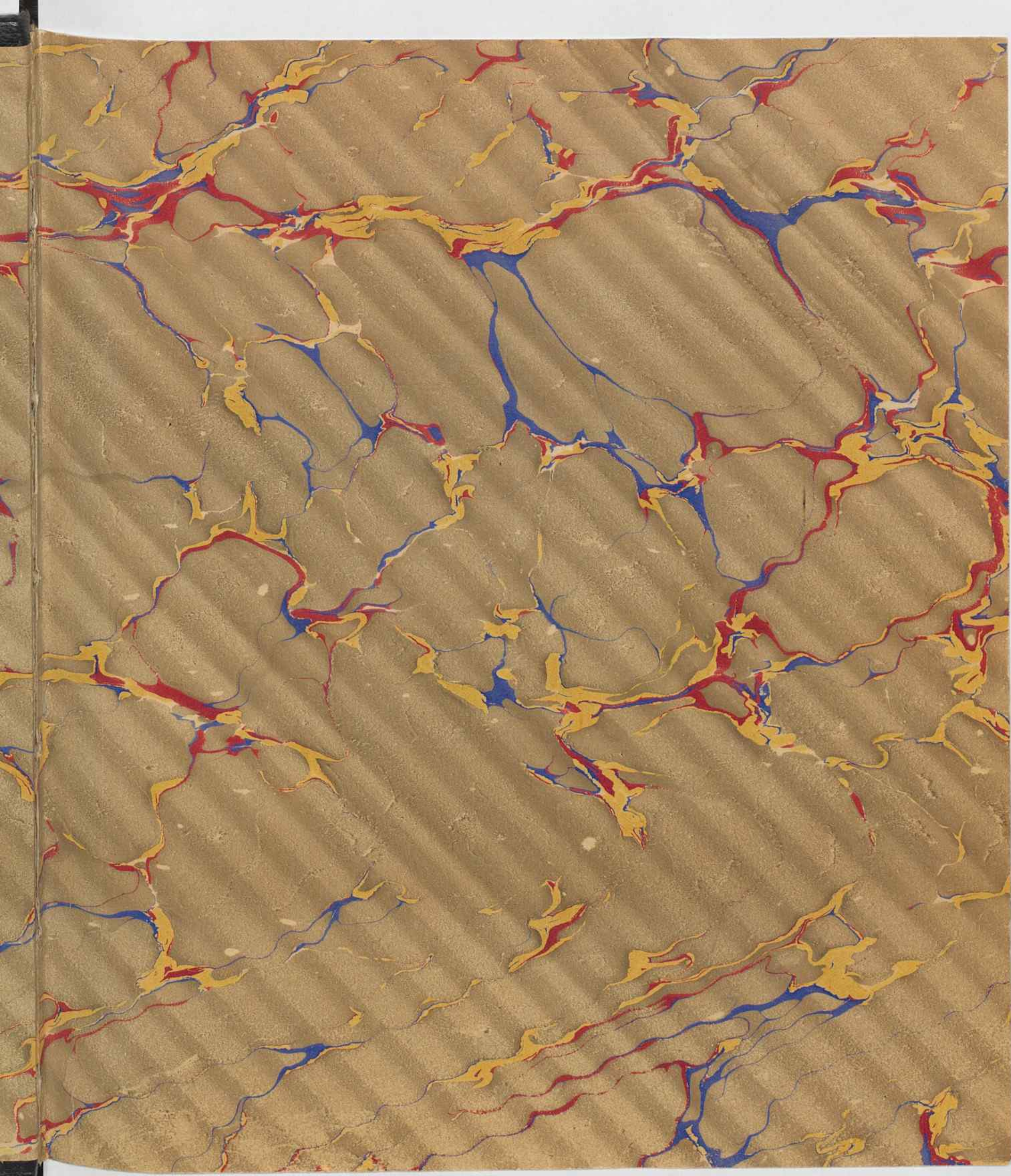
"LA FRANCE ET LA RUSSIE . . . ."  
BIBLIOT. NATIONALE / URSS 70  
"L'ESPRIT DES LOIS"

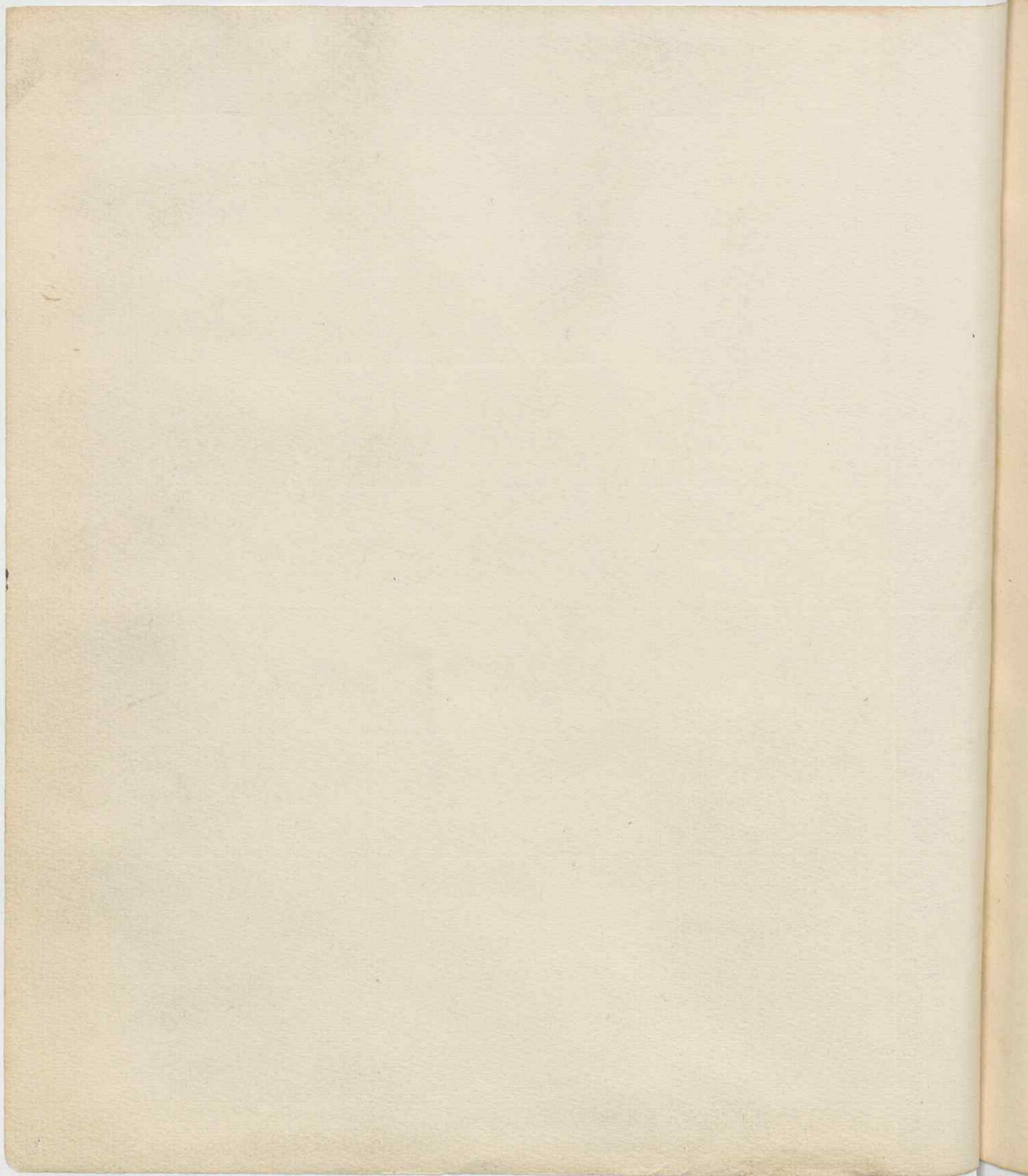
**FR**

NOUV. ACQ.

12832

1515-III





carton I

Nouv. acq. franc. 12832

Livre premier.

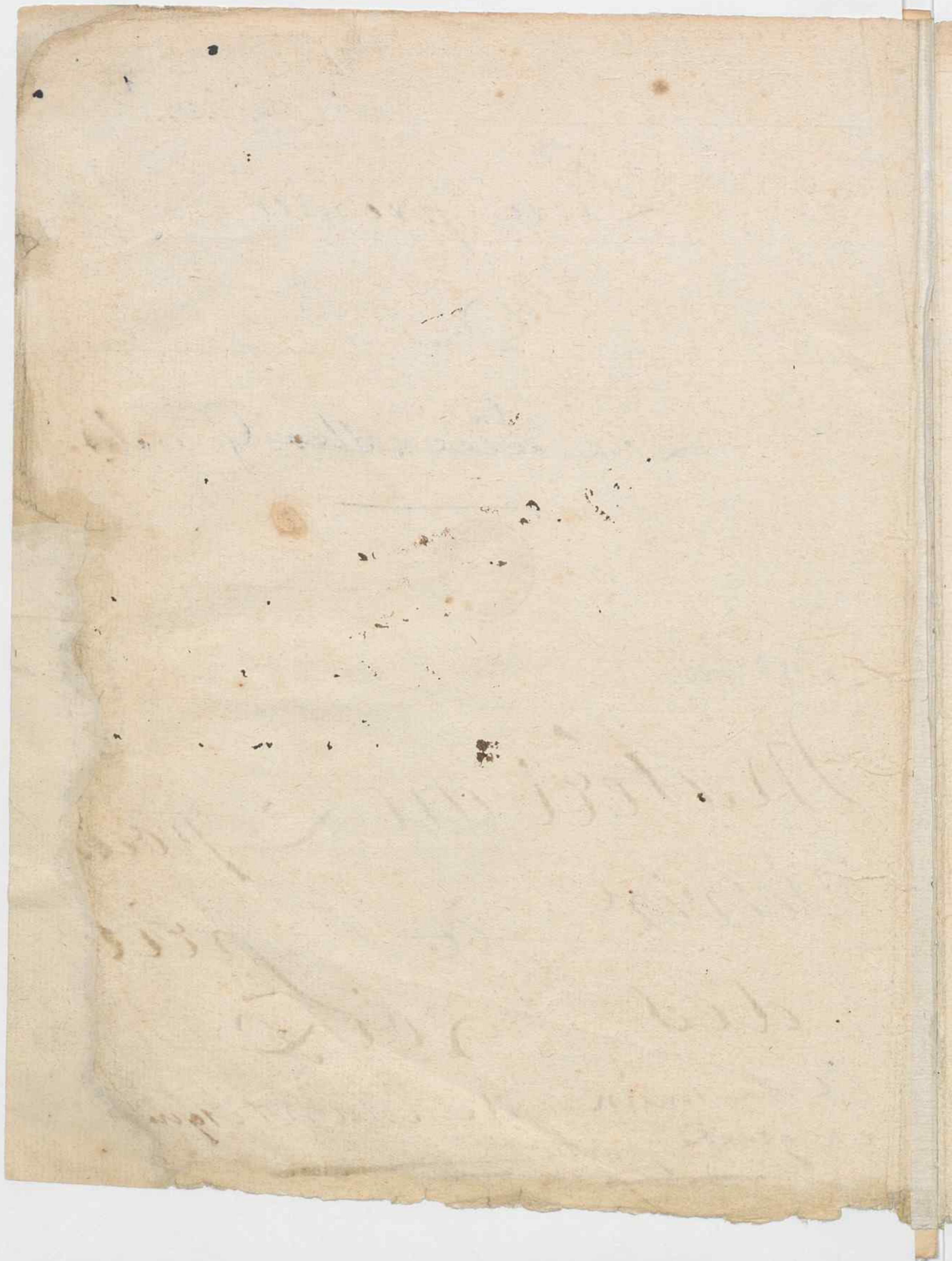
Des

Loix ~~univerfelles~~ <sup>en</sup> Genevoises.



Reg. D. 14120.

Matéri au ~~de~~ pour  
servir à l'esprit  
des Loix  
de la main de Montesquieu  
en grande partie



Chapitre 1.

Des Loix dans le rapport  
qu'elles ont avec les divers êtres.

Les Loix dans leur Signification



la plus étendue sont les rapports  
nécessaires qui dérivent de la nature

des choses, et dans ce sens tous les

+ la loy, dit Plutarque, +  
est la Reine de tous les êtres, ont leurs Loix, la Divinité  
mortels et immortels  
au traité qu'il est à ses Loix, le monde matériel a  
requies qu'à ses Loix, les Intelligences Supérieures  
soit Scavant

a L'homme ont leurs Loix, les bêtes  
ont leurs loix, l'homme a ses loix.

Ceux qui ont dit qu'une fatalité  
aveugle a produit tous les effets que nous  
voions dans le monde, ont dit une grande  
absurdité, car quelle plus grande absurdité  
qu'une fatalité aveugle qui auroit produit  
des êtres intelligens.

J. J.

Il y a donc une raison primitive  
et les Loix sont les rapports qui se  
trouvent entre elle et les differens êtres,  
et les rapports de  
ces divers êtres entre eux.



Dieu a du rapport avec l'univers  
 et comme Createur et comme Conservateur  
 les Loix selon lesquelles il a crée  
 sont celles selon lesquelles il conserve,  
 il agit selon ces regles, parequ'il  
 les connoit, il les connoit parequ'il  
 les a faites, il les a faites parce  
 qu'elles ont du rapport avec sa  
 Sagesse et sa puissance.

Comme nous voyons que le  
 monde forme par le mouvement  
 de la matiere, et prive d'intelligence

Subsiste toujours, il faut que ses  
mouvements aient des lois invariables,  
et si l'on pouvoit imaginer un  
autre monde que celui cy, il auroit des  
regles constantes ou il seroit d'abord  
détruit.

Ainsi la création qui paroit  
être un acte arbitraire suppose  
des regles aussi invariables que la  
fatalité des Athées. il seroit absurde  
de dire que le Createur sans ces  
regles pourroit gouverner le monde.

puis que le monde ne ~~pourroit~~ <sup>Subsisteroit pas</sup>  
~~subsister~~ sans elles.

Ces regles sont un rapport  
constamment établi entre un corps mu  
et un corps mu c'est suivant les  
rapports de la masse et de la vitesse  
que tous les mouvements sont veüs,  
augmentés, diminués, perdus, chaque  
diversité est uniformité, chaque  
changement est constant.

Les êtres particuliers intelligens  
peuvent avoir des loix qu'ils ont

faites, mais ils en ont aussi qu'ils  
n'ont pas faites. avant qu'il n'y  
eût des êtres intelligens, ils étoient  
possibles; ils avoient donc des rapports  
possibles et par conséquent des lois  
possibles; avant qu'il n'y eût des  
Lois faites, il y avoit des rapports  
de justice possibles. Dire ~~avec Hobbes~~  
qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste  
que ce qu'ordonnent ou défendent  
les Lois positives, c'est dire qu'avant  
qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons  
n'étoient pas égaux. /

Il faut donc avouer des  
 rapports d'équité antérieurs à la loi  
 positive qui les établit, comme par  
 exemple, que supposé qu'il y eut  
 des Sociétés d'hommes, il seroit juste  
 de se conformer à leurs lois, que  
 s'il y avoit des êtres intelligens  
 qui eussent reçu quelque bienfait  
 d'un autre être, ils devoient  
 en avoir de la reconnaissance; que  
 si un être intelligent avoit été  
 un être intelligent, le créé devoit  
 rester dans la dépendance qu'il a  
 eue dans son origine; qu'un être

intelligent qui a fait du mal a un  
être intelligent mérite de recevoir  
le même mal, et ainsi du reste.

Mais il se faut bien que le  
monde intelligent soit aussi bien gouverné  
que le monde physique, car quoique celui-là  
ait aussi des Loix qui par leur nature  
sont inviolables, il ne les suit pas  
constamment comme le monde physique  
suit les Siennes. La raison est que  
les êtres particuliers intelligents sont  
bornés par leur nature, et par conséquent  
sujets à l'erreur, et d'un autre côté  
il en est de leur nature qu'ils agissent

par eux mêmes; ils ne suivent donc  
pas constamment leurs lois primitives  
et elles mêmes qu'ils se donnent,  
ils ne les suivent pas toujours.

On ne sait si les bêtes sont  
gouvernées par les lois générales  
du mouvement ou par une motion  
particulière. quoiqu'il en soit, elles  
n'ont point avec Dieu de rapport  
plus intime que le reste du monde  
matériel, et le sentiment ne leur  
sert que dans le rapport qu'elles  
ont entre elles, ou avec d'autres  
êtres particuliers, ou avec elles mêmes.

Par l'attrait du plaisir elles

conservent leur être particulier, et  
par le même attrait elles conservent leur  
espèce. elles ont des lois naturelles, parcequ'elles  
sont unies par le sentiment, elles n'ont point  
de Lois positives, parcequ'elles ne sont point  
unies par la connoissance.

(1)

~~elles n'ont point les~~

(1)

(2) ~~Privées des Suprêmes avantages~~

que nous avons, elles en ont que nous

n'avons pas. elles n'ont point nos

esperances, mais elles n'ont pas nos

crainctes; elles subissent comme nous la

mort, mais d'en sans la connoître;

la plupart même \_\_\_\_\_  
~~elles~~ se conservent mieux que nous

et ne font pas un aussi mauvais

usage de leurs passions.

elles ne suivent  
pour tant pas  
invariablement  
leurs lois naturelles  
les plantes en qui  
nous ne remarquons  
ni connoissance ni  
sentiment les  
suivent mieux (2)



L'homme comme être  
 physique est comme les autres  
 corps physiques gouvernés par des  
 lois invariables : comme être  
 intelligent il viole sans cesse les  
 lois que Dieu a établies et  
 change celles qu'il établit lui  
 même ; il est un être borné ;  
 et cependant il doit se conduire  
 il est sujet à l'ignorance  
 et au cerveau comme toutes les  
 intelligences finies ; les peus de  
 connoissances qu'il a, il les perd

encore comme Creature Sensible,  
et il devient Sujet a mille passions,  
un tel être pouvoit a tous les instans  
oublier son Createur, Dieu l'a rapelle  
à lui par les Loix de la religion.  
un tel être pouvoit a tous les instans  
S'oublier lui-même, les philosophes  
l'ont averti par les loix de la  
morale. fait pour vivre en  
Societe, il y pouvoit oublier les  
autres, les Legislaturs l'ont rendu  
a ses devoirs par les Loix  
politiques et civiles. /

8.  
Chapitre 2.

Des Loix de la Nature

avant toutes ces loix sous celles de la  
nature ainsi nommées parcequ'elles derivent  
uniquement de la nature de notre être.  
pour les <sup>bien</sup> Couvoitres, il faut  
Considerer un homme avant l'établissement  
des Sociétés, les Loix de la nature  
seront celles qu'il recevra dans une  
état pareille situation

Cette Loi qui <sup>est</sup> imprimée dans

nous même l'idée d'un createur nous porte

vers lui en la premiere des  
lois naturelles par son importance

et non pas dans l'ordre de ces

lois. L'homme dans l'état

de nature auroit plutôt la

faute de Connoître qu'il

n'auroit des connoissances. Il

est clair que les premieres

idées ne seroient point des

idées speculatives il songeroit a

la conservation de son être

avant de chercher l'origine de son être

le premier sentiment d'un homme  
 pareil seroit celui de sa foiblesse  
 la timidite seroit extreme, et si l'on  
 avoit la dessus besoin de l'experience,  
 l'on a trouve dans les forets des

+ témoin le sauvage  
 qui fut trouve dans  
 les forets d'haouves  
 et que l'on vit

hommes sauvages, tous les faire trembler  
 tout les faire fuir.

Dans cet etat chacun se sent

en Angleterre sous inferieur, a peine chacun se sent-il  
 le regne de Georges. egal, on ne chercheroit donc point à  
 l'attaquer, et la paix seroit la premiere

~~Les animaux (et les bestes) font tout  
 loi naturelle  
 chez eux qu'il faut aller chercher.~~

le droit naturel). ne font pas la  
 guerre a leur de leur espece parce que

~~Je sentant égalem<sup>ent</sup> ils n'ont point  
le desir de s'attaquer. La pain est  
donc la premiere loi naturelle.~~

~~Je sçai bien qu'en disant  
Ces je Contradits de tres grands  
Souffres mais je les prie de  
faire reflexion sur ce sentiment  
de plaisir que chaque animal  
trouve a l'approche d'un animal de  
même espèce que lui, ils ne font donc  
pas en état de guerre si vouloir les mettre  
dans cet état. C'est vouloir leur  
faire faire ce que les lions ne font pas~~

~~Que si nous voyons des animaux  
 faire les gestes à nous de leur  
 espèce, ce n'est que dans des cas  
 particuliers et par une que nous le  
 y insensibles pour notre commodité  
 propre.~~

À l'anticipation.

Le desir que Stobes ~~donne~~ donne  
 aux hommes d'abord de se subjugués les uns les  
 autres n'est pas vraisemblable. l'idée  
 de l'empire et de la domination est si composée  
 et dépend de tant d'autres idées que  
 ce ne seroit ~~si simple~~ pas celle qui est

auvoient d'abord.

Hobbes

~~On a~~ demande pourquoi si les hommes

ne sont pas naturellement en état de guerre,

ils sont toujours armés et pourquoi ils

ont des clefs pour fermer leurs maisons.

mais on ne sent pas que l'on attribue

aux hommes avant l'établissement

des Sociétés ce qui ne peut leur

arriver qu'après cet établissement,

qui leur fait trouver des motifs

pour s'attaquer et pour se défendre.



Au sentiment de sa faiblesse  
 l'homme joindroit le sentiment de  
 ses besoins, ainsi une autre loi  
 naturelle seroit celle qui lui ~~inspireroit~~  
 inspireroit ~~le~~ fois de chercher à se  
 nourrir.

Nous avons dit que la crainte  
 porteroit les hommes non pas à  
 l'attaquer mais à se fuir, mais les  
 marques d'une crainte réciproque  
 les engageroit bientôt à s'approcher, ils y  
 croient portés d'ailleurs par le  
 plaisir qu'un animal sent à

L'approche d'un animal de même espèce  
quelque. de plus le charme qu'inspire  
la différence des deux sexes augmenteroit  
le plaisir, et les prières naturelles que  
les deux sexes se font toujours l'un à  
l'autre seroient une 3<sup>e</sup> loi.

Outre le sentiment <sup>quel</sup> les hommes ont  
d'abord ils parviennent ~~encore~~ encore à avoir des  
~~encore~~ connoissances, ainsi ils ont un  
second lien que les autres animaux n'ont  
pas. ils ont donc un nouveau motif  
de s'unir et le désir de vivre en société  
est une 4<sup>e</sup> loi naturelle.



## Chapitre 3.

### Des Loix positives.



Sitôt que les hommes sont en société  
 ils perdent le sentiment de leur  
 faiblesse, l'égalité qui étoit entre  
 eux et l'état de guerre commence.

Chaque société particulière  
 vient à sentir sa force, ce qui produit  
 un état de guerre de nation à nation  
 les particuliers dans chaque société

commencent à sentir leur force, et cherchent  
à tourner en leur faveur les principaux  
avantages de cette société, ce qui fait  
entre eux un état de guerre.

Ces deux sortes d'état de guerre  
font établir les lois parmi les hommes.  
considérés comme habitans d'une si  
grande planète, qu'il est nécessaire  
qu'il y ait différens peuples, ils  
ont des Loix dans le rayon qui

ces peuples ont entre eux, et  
 c'est le droit des gens; considérés  
 comme vivans dans une société  
 qui doit être maintenue, ils ont  
 des Loix dans le voyage qu'ils ont avec  
 qui gouvernent avec ceux qui sont  
 gouvernés, et c'est le droit politique.  
 ils en ont encore dans le voyage  
 que tous les Citoyens ont entre  
 eux, et c'est le droit civil.

Le droit des Gens <sup>est naturellement</sup> ~~est~~  
fondé sur le principe que les  
diverses nations doivent se faire dans  
la paix le plus de bien, et dans la  
guerre le moins de mal qu'il est  
possible sans nuire à leurs ~~intérêts~~  
véritables intérêts.



L'objet de la guerre est la  
victoire, celui de la victoire la conquête,  
celui de la conquête la conservation.  
de ce principe et du précédent <sup>doivent</sup> ~~de~~ dériver  
toutes les Loix qui forment le droit  
des Gens.

Toutes les nations ont un droit  
 des gens, et les Jroquis mêmes  
 qui mangent leurs prisonniers en  
 ont un; ils envoient et reçoivent  
 des Ambassades, ils connoissent des  
 droits de la guerre et de la paix.  
 Le mal est que ce droit des gens  
 n'est pas fondé sur les vrais  
 principes.

Le droit des gens s'établit  
 parmi les nations qui le connoissent

et ce droit doit être étendu à  
celles que le hazard ou les circonstances  
nous font connaître. Regles, que des  
peuples polis ont très souvent violées.

Outre le droit des gens, qui  
regarde toutes les sociétés, il y a un  
droit politique pour chacune. une  
société ne sauroit subsister sans un  
gouvernement, la réunion de toutes les  
forces particulières, <sup>dit très bien Gravina</sup> forme ce qu'on  
appelle <sup>L'état</sup> le ~~gouvernement~~ politique.



La force générale peut être  
 placée entre les mains d'un seul,  
 ou entre les mains de plusieurs,  
 quelques uns ont pensé que la nature en  
 ayant établi le pouvoir paternel  
 le Gouvernement d'un seul doit le  
 plus conforme à la nature. mais  
 l'exemple du pouvoir paternel ne  
 prouve rien, car si le pouvoir du  
 père se rapporte au Gouvernement  
 d'un seul, après la mort du père

le pouvoir des freres, ou apres  
le mort des freres, celui des Cousins  
Germaines ont du raport au Gouvernement  
de plusieurs. La puissance politique  
comprend necessairement l'union de  
plusieurs familles.

Il faut mieux dire que  
Le Gouvernement le plus conforme  
a la nature est celui, qui a la disposition  
particuliere qui se rapporte mieux a  
celle du peuple, sur lequel il est  
etabli.

Les forces particulières ne  
 peuvent se réunir que toutes les  
 volontés ne se réunissent aussi. La  
 force qui réunit ces volontés est  
 ce qui s'appelle le Gouvernement  
 Civil, et ce qui résulte de cette  
 réunion est ce qu'on appelle le droit  
 Civil.

La Loi en général est la raison  
 humaine, en tant qu'elle gouverne tous les  
 hommes, et les Loix politiques et civiles à tous

Les peuples de la terre, et les Loix  
politiques et civiles de chaque nation ne doivent  
~~pas à chaque nation n'en doivent être~~  
être que les cas particuliers c'est-à-dire l'application  
~~que les cas particuliers.~~

De cette raison humaine

Elles doivent être tellement  
propres au peuple pour lequel elles  
sont faites, que c'en est un très grand  
hasard si elles d'une nation peuvent  
convenir à une autre.

Il faut qu'elles se rapportent  
à la nature et au principe du  
Gouvernement qui est établi, ou

qu'on veut établir, soit qu'elles  
 le forment comme font les  
 Loix politiques, soit qu'elles le  
 maintiennent, comme font les Loix  
 civiles.

Elles doivent être relatives  
 au physique du pays, au climat  
 glacé, brûlant ou tempéré, à la  
 qualité du terrain, à sa situation,  
 à sa grandeur, au genre de vie

Des peuples, laboureurs, chasseurs  
ou pasteurs. elles doivent se rapporter  
au degré des Libertés que la  
constitution leur souffre, à l'esclavage  
Domestique, ~~à~~ à la religion des habitans,  
à leurs inclinations, à leurs  
richesses, à leur nombre, à leur  
commerce, à leurs mœurs, à leurs  
manières. enfin elles ont des rapports  
entre elles, elles en ont avec leur  
origine, avec l'objet du Législateur,

avec l'ordre des choses sur  
 lesquelles elles sont établies, c'est  
 dans toutes ces viues qu'il faut  
 les considerer.

C'est ce que <sup>j'entreprends de faire</sup> j'ai dans  
 cet ouvrage. j'examinerai tous  
 ces rapports, ils forment tous  
 ensemble ce que l'on appelle l'esprit  
 des Loix.

Je n'ai point traité les Loix  
politiques des Civils, car comme je  
ne traite point des Loix, mais de  
l'esprit des Loix, et que cet esprit  
consiste dans les divers rapports, que  
les Loix peuvent avoir avec  
diverses choses, <sup>j'ai dû moins</sup> ~~il m'a fallu suivre~~  
~~noter~~ l'ordre naturel des Loix,  
que celui de ces rapports et de ces  
choses.



J'examinerai d'abord le rapport  
 que les Loix ont avec la nature  
 et avec le principe de chaque  
 Gouvernement, et comme ce principe  
 a sur les Loix une Systeme  
 influence, je m'attacherai a le  
 bien connoître, et si je puis une  
 fois l'établir, on en verra couler  
 les Loix comme de leur source,  
 je passerai ensuite aux autres  
 rapports qui semblent être plus  
 particuliers.



*[Faint, illegible handwriting on aged paper]*

20  
Livre Second

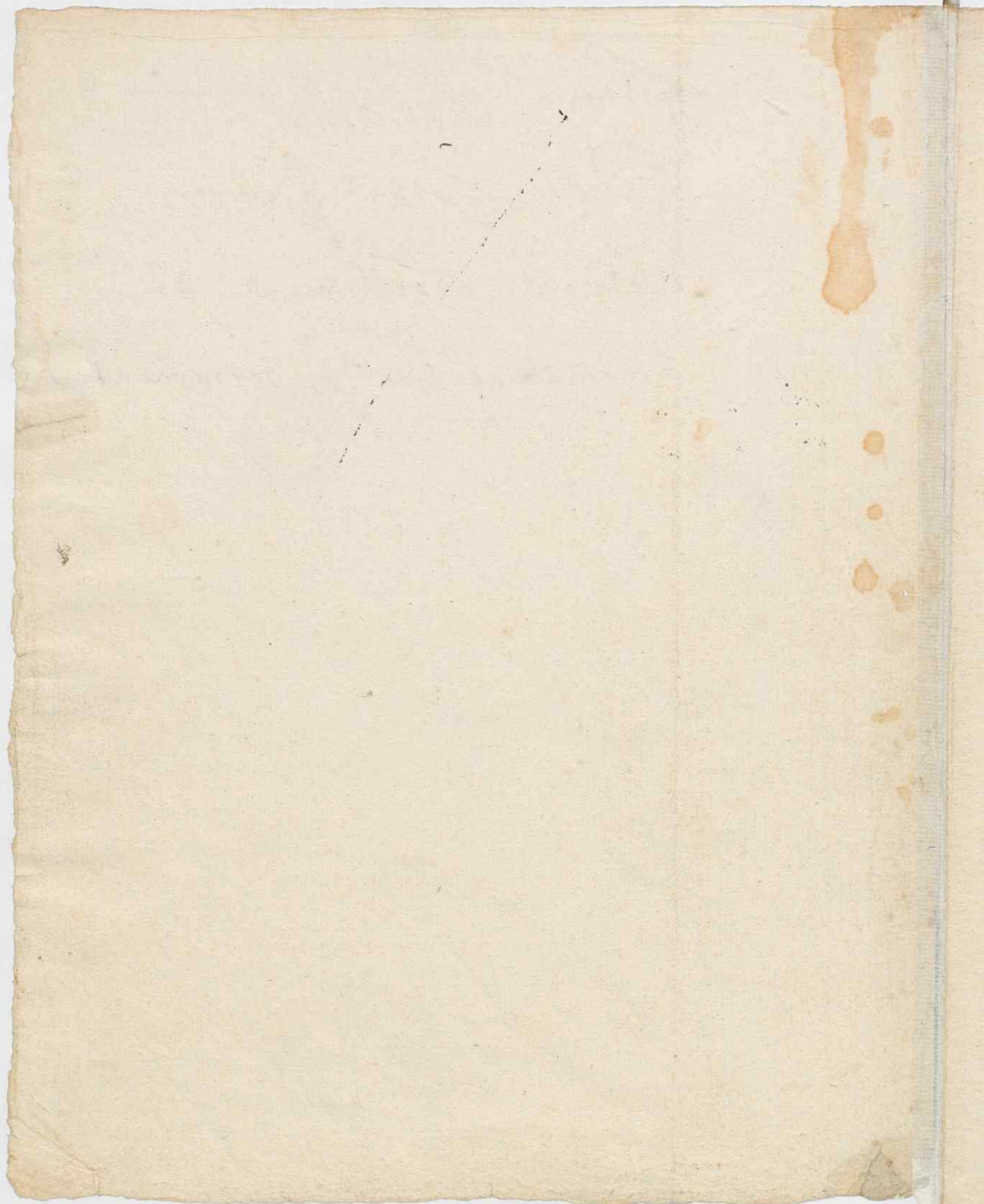
Des Loix qui

deviennent directement de

la nature du Gouvernement



25 ff



Chapitre 1.<sup>er</sup>  
De

La nature des trois Divers  
Gouvernemens.



Il y a trois especes de Gouvernemens,  
Le Republicain, Le Monarchique et  
le Despotique. pour en decouvrir la  
nature, il suffit de L'idée qu'en  
ont les hommes les moins instruits et  
supposer trois definitions, ou plutôt  
trois faits. L'un, que le Gouvernement  
Republicain est celui, où le peuple en  
corps, ou seulement une partie du  
peuple a la Souveraine puissance:

Le Monarchique, celui ou un seul gouverne,  
mais par des Loix fixes et établies, tandis  
que dans le Despotique un seul entraîne  
tout par sa volonté, c'est à-dire, presque  
toujours par ses caprices.

Voilà ce que j'appelle La nature de  
chaque Gouvernement. il faut voir quelles  
sont les Loix, qui suivent directement  
de cette nature, et qui par consequent  
sont les premières Loix fondamentales.

## Chapitre Second.

Des Loix qui derivent de la  
Nature du Gouvernement Republicain.

Lorsque dans la Republique le Peuple  
en Corps a la souveraine puissance  
C'est une Democratie; lorsque la souveraine  
puissance est entre les mains d'une  
partie du Peuple, cela s'appelle une  
Aristocratie.

Le Peuple dans la Democratie est  
a certains Egards le Monarque, a certains  
autres il est le sujet.

Il ne peut être Monarque que <sup>par</sup> par  
ses suffrages, qui sont ses volontés. La  
volonté du souverain est le souverain

lui même. Les loix qui établissent le droit de  
Suffrage sont donc fondamentales dans  
ce Gouvernement. En effet il est aussi  
important d'y régler l'ordre, par qui,  
à qui, sur quoi les suffrages doivent  
être donnés, qu'il l'est dans une  
monarchie de savoir quel est le  
Monarque et de quelle manière il  
doit gouverner

Libanius nous dit qu'à Athènes un  
étranger qui se mêloit dans l'assemblée du  
Peuple étoit puni de mort ou tel homme  
usurpoit le droit de souveraineté

Il est essentiel de fixer le nombre  
des Citoyens nécessaire pour faire une  
assemblée du Peuple, sans cela on pourroit

+ in apologia ducis



ignore si le Scyple a parlé ou seulement  
 une partie du Scyple, a Lacédemone  
 il falloir dix mille Citoyens, a Rome  
 née dans la petitesse pour aller a la  
 grandeur, a Rome faite pour éprouver  
 toutes les vicissitudes de la fortune, a Rome  
 qui avoir tantôt presque tous ses citoyens  
 hors de ses murailles, tantôt toute l'Italie  
 et une partie de la terre dans les  
 murailles, ou n'avoir point fixé ce  
 nombre et cela fut une des grandes  
 Causes de sa ruine.

† voyez les fondations  
 sur les fautes de la  
 grandeur des Romains  
 et de leur décadence  
 Chap. 9.

Le Scyple qui a la souveraine  
 puissance, doit faire par lui même tout  
 ce qu'il peut bien faire, et si qu'il ne peut  
 pas bien faire, il faut qu'il le fasse par  
 ses Ministres.

Les Ministres ne sont point à lui,  
s'il ne les nomme C'est donc une  
maxime fondamentale de ce Gouvernement,  
que le peuple nomme ses ministres,  
C'est à dire les magistrats.

Il a besoin, Comme les monarques,  
et même plus qu'eux d'être conduit  
par un conseil, ou sénat, mais pour  
qu'il y ait confiance, il faut qu'il en  
élise les membres, soit qu'il les choisisse  
lui même, comme on faisoit à  
Athènes, ou par quelque Magistrat,  
qu'il a établi pour les élire, comme  
cela se pratiquoit à Rome, dans  
quelques occasions.  
Le Peuple est admirable pour  
choisir ceux, à qui il doit confier quelque  
partie de son autorité. il n'a à se

Determiner que par des choses, qu'il ne  
 peut ignorer, et des faits, qui tombent  
 sous les sens. il seair tres bien qu'un  
 homme à ~~faucun~~ été souvent à la  
 guerre, qu'il ya eu tels ou tels succès, il  
 est donc tres Capable d'élire un Général;  
 il seair qu'un juge est ardu, que  
 beaucoup de juges se retirent de son  
 tribunal assés content de lui, qu'on ne  
 le pas convaincu de corruption, en voila  
 assés pour qu'il élise un Préteur. il a  
 été frappé de la magnificence ou des  
 richesses d'un Citoyen, cela suffit pour  
 qu'il puisse Choisir un Edile. Toutes  
 ces choses sont des faits dont il s'agit  
 mieux dans la place <sup>publique</sup>, qu'un Monarque  
 dans son palais. mais saura-t-il conduire  
 une affaire, connoître les Lieux,

Les occasions, les moments, en profiter? ~~non~~  
non il ne le saura pas.

Si l'on pouvoit douter de la  
Capacité naturelle qu'a le peuple  
pour ~~discerner~~ <sup>discerner</sup> le mérite, il n'y auroit  
qu'à jeter les yeux sur cette suite.

Continue de Choisir et donner,  
firent les Athéniens et les Romains

Ce qu'on n'attribuera pas sans doute  
au hazard.

ou fait qu'à Rome quoy que le peuple se fut  
~~à Rome le peuple & étoit donné~~

le droit d'élever aux Charges les

Plébéiens, & il ne pouvoit se résoudre

à les élire <sup>et quoique à</sup> ~~à~~ Athènes quoy qu'on

on pour par la loi d'Aristide tira les  
magistrats de toutes les classes, il n'arriva

+ voyez les considérations  
sur les fautes de la  
Grandeur des Romains  
et de leur décadence

jamais, dit Xénophon que le bon peuple  
demande celles qui provoient jeter en  
son salut ou sa gloire.

Comme parmi le peuple la plupart  
des gens qui ont assez de suffisance pour  
être n'en ont pas assez pour être  
élu, ~~aussi~~ <sup>aussi</sup> le peuple qui a assez de  
Capacité pour se faire rendre compte  
de la gestion des autres, si il peut  
propre à gérer par lui même.

Il faut que les affaires aillent  
et qu'elles aient un certain mouvement  
qui ne soit ni trop lent, ni trop vite;  
mais le peuple a toujours trop d'action  
ou trop peu. quelque fois avec ces  
mille bras il renverse tout, quelque fois

avec leur mille pieds, il ne va que

Comme les insectes.

Dans l'état populaire on divise le  
~~peuple~~ ~~pour éviter la confusion dans~~  
peuple en de certaines classes, c'est dans la manière  
~~l'état populaire il faut nécessairement~~  
de faire cette division que les grands législateurs  
~~ont divisé le peuple en de certaines classes~~  
se sont signalés, et c'est de là qu'il toujours dépend  
~~en ce que les législateurs ont toujours~~  
et la durée de la Démocratie et la  
faire les Romains firent leurs classes  
prosperité.  
~~Dans l'esprit de l'Aristocratie les~~

~~athéniens firent les leurs dans celui~~

Servius Tullius suivit dans la composition  
~~de la Démocratie~~  
de ses classes l'esprit de l'Aristocratie  
Nous voyons dans l'ite livre et

+ liv. 1.

dans Denis d'Halicarn. comme ~~Servius Tullius~~ <sup>Il</sup>

+ liv. 4 art. 15. et suiv.

mit le droit de suffrage entre les  
mains des principaux Citoyens. il avoit  
divisé le peuple de Rome en  
quatre vingt treize Centuries pour

il forma ses six Classes et mettaut les riches  
 mais en plus petit nombre dans les premières  
 Centuries, les moins riches, mais en plus grand  
 nombre dans les suivantes, il jeta toute la  
 foule des juges dans la dernière, et  
 chaque Century n'ayant qu'une voix,  
 c'étoit les moyens et les richesses qui  
 donnoient le suffrage plutôt que les  
 personnes.

Solon divisa le peuple d'Athènes en quatre  
 classes et ~~solon~~ conduisit par l'esprit de la  
 Démocratie ~~ne~~ <sup>plue les</sup> fit pas ~~les riches~~ pour  
 faire ceux qui devoient élire, mais ceux  
 qui pouvoient être élus et laissant à  
 chaque Citoyen le droit d'élection il  
 voulut que dans chacune de ses quatre  
 Classes on pût élire des juges, mais que  
 ce ne fût que dans les trois premières, où

+ voyez dans les fondations  
 - rations sur les Causes  
 de la grandeur des Romains  
 et de leur décadence Chap.  
 Commun  
 9. Les esprits de Servius  
 Tullius se conferva  
 dans la République

Et oient les Citoyens aisés, qu'on peut  
prendre les Magistrats.

Comme la ~~fonction~~<sup>division</sup> de ceux qui  
ont droit de suffrage est dans la  
République une loi fondamentale,  
la manière de le donner est une  
autre loi fondamentale.

Le suffrage par le sort est de la  
nature de la démocratie, le suffrage par  
choix est de celle de l'aristocratie

Le sort est une façon d'élire  
qui n'afflige personne, il laisse à chaque  
Citoyen une espérance raisonnable de  
servir sa patrie.

mais Comme il est defectueux



par luy même, C'en à le regler & à le  
Corriger que les grands législateurs se font  
surpassés.

Selon établie à Athènes que l'on  
nommeroit par Choix à tous les  
Emplois militaires, & que les Sénateurs  
& les juges seroient élu par le  
Soyr.

Il vouloir que ~~quand~~ les Magistratures  
Civiles, <sup>qu'il</sup> exigeroient une grande Expense  
~~elles~~ fussent données par Choix & que les  
autres fussent données par le Soy  
Mais pour corriger le Soy <sup>il voulut</sup> qu'il n'y  
eust <sup>qu'il</sup> que ceux qui se présentoient <sup>qui</sup> pussent être  
élus ~~mais~~ pour Corriger le Soy il regla

t. voyez Demosthene de  
falsa leg. & pour Thimare.  
que ceux qui avoient obtenu par la quelque  
place <sup>seroient</sup> fussent examinés par des juges, <sup>et</sup> qu'il  
fut permis à chacun de  
leur ~~chacun~~ proposer les accusés d'en être  
et que chacun pourroit

†  
judiques ainsi quoique l'on fut élu par le sort  
il arrivoit par le jugement que l'on l'étoit  
encore par Chœir.

Ce n'est pas tout quand on avoit fini  
le tems de sa magistrature, il falloit esmies  
un autre jugement sur la maniere dont  
on s'étoit comporté. tout cela devoit bien  
detourner ceux qui étoient sous sa puissance  
de donner leur nom pour être tiré au  
sort.

<sup>de donner</sup>  
La maniere dont se donneur les  
billets de suffrage, forme encore une loi  
fondamentale de la Democratie. C'est  
une grande question s'ils doivent  
être publics ou secrets. Cicéron dit que  
les lois qui rendirent les suffrages secrets  
dans les derniers tems de la Republique  
Romaine furent une des grandes causes

† on tiroit même pour  
chaque place deux billets.  
L'un qui donnoit la place,  
l'autre qui nommoit celui  
qui devoit succéder en cas  
que le premier fut rejeté.

<sup>liv.</sup>  
† ~~chap.~~ 1. et 3. des loix.  
† elles s'appelloient loix  
tabulaires. on donnoit  
à chaque Citoyen 2. tables,  
la 1.<sup>re</sup> marquée d'un A.  
pour dire *antiquo*, l'autre  
d'un V. et d'un R. *voti*  
rogas.

de sa chute. Comme ceci se pratique diversement  
dans différentes Républiques; je crois que voici ce  
qu'il faut en penser.

à Athènes on le voit sans doute que lorsque le peuple donne  
les mains ses suffrages ils doivent être publics & ceci  
doit être regardé comme une loi fondamentale.

de la Démocratie. il faut que le  
petit peuple soit éclairé par les  
principaux & contenu par la  
gravité de certains personnages, ainsi  
dans la République Romaine.

En rendant les Suffrages secrets on  
détruit tout, il ne fut plus possible  
d'éclairer une populace qui se perdoit  
mais lorsque dans une Aristocratie

le Corps des nobles donne les suffrages, ou  
dans une démocratie le peuple, Comme il  
n'est la question que de prévenir les  
brigues, les suffrages ne peuvent être  
trop secrets.

La brigue est dangereuse dans  
un Sénat, elle est dangereuse dans  
un Corps de Nobles, elle ne l'est  
pas dans le peuple dont la  
nature est d'agir par passion.  
Dans les États où il n'y a point  
de part au gouvernement il  
s'échauffera pour un acte,  
Comme il a vu faire pour...

+ Comme à Venise  
# Les 30 tirans d'Athènes  
voulurent que les  
suffrages des  
areopagistes fussent  
publics pour les  
diriger à leur fantaisie  
Lisias orat. contra  
argos.

les affaires. Le Malheur d'une  
 République, C'est lorsqu'il n'y a plus  
 de brigues et cela arrive lorsqu'on a  
 corrompu le peuple a prin d'argent. il  
 devient de sang froid il s'affectionne a  
 l'argent, mais il ne s'affectionne plus aux  
 affaires, sans souci du Gouvernement,  
 et de sequ'on y propose il attend  
 tranquillement son salaire.

C'est encore une loi fondamentale  
 de la Democratie que le peuple seul  
 fait des loix il y a pourtant mille  
 occasions ou il est necessaire que le  
 senat puisse statuer, il en même  
 s'agissant a propos d'envoyer une loi

avant de l'établir, la constitution de Rome  
en d'Athènes, à cet égard étoit très sage, & voyez deuis d'Halicarn.  
les arrêts du sénat avoient force de loi liv. 4 chap. 7 et de  
même deuis liv. 9.  
pendant un an ils ne devenoient  
perpetuels, que par la volonté du  
peuple.



## Chapitre 3<sup>e</sup>

Des Loix relatives à la  
nature de l'Aristocratie

Dans l'Aristocratie la souveraine  
puissance est entre les mains d'un  
certain nombre de personnes, ce  
sont elles, qui font les Loix, et  
qui les font exécuter et le reste  
du peuple n'est <sup>rien</sup> à leur  
égard <sup>que</sup> comme dans une  
monarchie les sujets sont à  
l'égard du Monarque  
monarque

dit

On n'y doit point donner le  
suffrage par sort: on n'en  
auroit que les inconveniens, en  
effet dans un Gouvernement,  
qui a déjà établi les distinctions  
les plus affligeantes, quand on  
seroit choisi par le sort,  
on n'en seroit pas moins  
odieux: C'est le noble qu'on  
envie, et non pas le Magistrat.

~~Il faut un seigneur  
pour préparer les matieres et  
établir la question, et les nobles à qui~~



Lorsque les nobles sont en grand  
 nombre, il faut un Senat qui regle  
 les affaires que le corps de nobles  
 ne sauroit décider, et <sup>qui</sup> prépare  
 celles dont il décide; dans ce cas on  
 peut dire que l'aristocratie est en  
 quelque sorte dans le Senat  
 la démocratie dans le corps des  
 nobles et que le peuple n'est  
 rien.

Ce sera une chose très heureuse

Dans l'aristocratie si par quelque  
voies indirecte, on fait sortir  
le peuple de son assoupissement;  
ainsi à Gènes la banque du  
Saint esprit qui est dirigée  
par le peuple lui donne une  
certaine influence dans le  
gouvernement qui en fait  
toute la prospérité.

Les Sénateurs ne doivent point

~~L'affaire doit être portée ne font que  
avoir le droit de remplacer ceux qui  
manquent dans le Senat rien ne sert  
Cela fait honneur la constitution que d' donner une~~

(1) à Rome qui fut  
dans les premiers temps  
une espèce  
d'aristocratie le Senat  
ne se suppleoit pas  
lui-même, les Sénateurs  
nouveaux étoient  
nommés par les  
Censeurs

~~Les Sénateurs ne doivent point  
foncteurs. le droit de remplacer  
plus capable de perpétuer les abus  
Celle qui manquent <sup>par le Senat</sup> ils perpétuent  
abus; à Rome qui fut dans les premiers temps  
dans le former leurs Créatures ils  
une espèce d'aristocratie le Senat ne se  
devient comme Commune héréditaires  
suppleoit pas lui-même, les Sénateurs  
en son avoir une Aristocratie  
nouveaux étoient nommés par les  
dans une aristocratie.  
Censeurs.~~

ils le furent  
d'abord par les  
Consuls

~~Il est contre la nature de ce  
Une autorité exorbitante donnée  
Gouvernement de donner un <sup>peu de</sup> pouvoir  
tout-à-coup à un citoyen dans une République  
exorbitant à une magistrature  
forme  
ce fera une monarchie ou plus  
qu'une monarchie. Dans celle-ci les loix~~

ont pourvu à la Constitution, ou s'y

sont accommodés. le principe du  
Gouvernement arrête le Monarque,

mais dans une République où ~~un~~

~~Magistrat obtient~~ <sup>citoyen se fait donner</sup> un pouvoir Enorbitant,

L'abus de ce pouvoir est plus grand,

parceque les loix, qui ne leur servent

peu, n'ont rien fait pour

ce qui renversa  
la République romaine  
voyez les considérations  
sur les causes de la  
grandeur de Romains  
et de leur Decadence  
chapp.

L'arrêter.

~~Dans toute magistrature il faut  
Compenser la grandeur de la puissance  
par la brevité de sa durée. un an  
est le tems que le plus part des  
Legislateurs ont fixé, un plus long terme  
seroit dangereux un plus court seroit  
contre sa nature de la chose~~

L'exception a cette regle est  
 lorsque la constitution de l'état est  
 telle, qu'il a besoin d'une magistrature  
 qui ait un pouvoir exorbitant:  
 telle étoit Rome avec ses  
 Dictateurs, telle est Venise avec  
 ses inquisiteurs d'état, ce sont des  
 magistratures terribles qui <sup>violent</sup> ~~violent~~  
 violemment <sup>l'état</sup> à la liberté; mais d'où  
 vient que ces magistratures <sup>se trouvent</sup> ~~sont~~ si  
 différentes dans les deux Républ.  
 c'est que Rome défendoit les

restes de son aristocratie contre le  
peuple; au lieu qu'il <sup>deberit de les</sup> venise ~~est~~ —

inquisiteurs d'état ~~ont principalement~~

~~etablis~~ pour maintenir <sup>Sous</sup> l'aristocratie  
contre les nobles ~~mêmes~~; ~~tant~~ <sup>de là il s'ensuit qu'à</sup>

Rome la dictature ne devoit durer —

que peu de tems, parce que le peuple agit  
par la foudre et non pas par les

desseins, Il falloit que <sup>cette magistrature</sup> ~~un service~~  
s'exerçât avec ~~un~~ <sup>un</sup> ~~état~~  
~~qui~~ ~~gallique~~, parce qu'il s'agissoit

d'intimider le peuple et non pas

de le punir; Il falloit que le dictateur

ne fut créé que pour une seule affaire

et n'eût une autorité sans borne  
 qu'à raison de cette affaire, parce qu'il  
 étoit toujours créé pour un cas  
 imprévu, à Venise au contraire  
 Il faut une magistrature

permanente; c'est là que les  
~~desseins toujours profonds~~  
~~desseins~~ peuvent être suivis,  
 commencés, suspendus, repris;  
~~qu'ils naissent, meurent et reviennent~~  
~~peuvent naître, mourir, revivre,~~

que l'ambition d'un seul devienne  
 celle d'une famille, et l'ambition  
 d'une famille celle de plusieurs

Il faut une magistrature cachée —

parceque les crimes qu'elle ~~a~~ <sup>punit</sup> —

~~punit~~ <sup>toijours profonds</sup> se ferment dans le secret

et dans le silence, Il faut une

magistrature qui ~~ait~~ <sup>ait</sup> une inquisition

generale parcequ'elle n'a pas a

arreter les maux <sup>que</sup> qu'on connoit

mais a prevenir meme ceux qu'on

ne connoit <sup>pas</sup> ~~et~~ enfin cette derniere est faite

<sup>pour venger</sup> a ~~a~~ punir les crimes qu'elle soupconne

et la premiere employoit plus les

menaces que les punitions pour les

crimes memes avoués par leur auteurs



Dans toute magistrature Il faut  
 compenser la grandeur de la  
 puissance par la brieveté de sa  
 durée; un ou est le tems que la plus  
 part des législateurs ont fixé  
 un ~~plus long~~ <sup>plus long</sup> tems seroit dangereux  
 un plus court seroit contre la  
 nature de la chose. ~~Et~~ qui est ce qui  
 voudroit gouverner un des affaires domestiques



*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*



*[Partial view of handwritten text from the adjacent page on the right.]*  
+  
+  
me  
dur  
mo

(11) qui est celui voudrait gouverner

ainsi ses affaires domestiques?

à Raguse Le Chef de la

Republique se Change tous

les mois, les autres officiers -

Toutes les semaines, Le

Gouverneur Du Château

Tous les jours. Ceci ne peut

avoir lieu que dans une

petite République environnée

de puissances formidables, qui <sup>Corrompent</sup> ~~corrompent~~ aisement

+ memoires de  
Tourneford.

+ a Luques les  
magistrats ne  
durent que deux  
mois

des petits magistrats.

La meilleure Aristocratie est  
celle où la partie du peuple, qui n'a  
point de part à la puissance est  
si petite et si pauvre, que la  
partie dominante n'a aucun  
intérêt à l'opprimer, ainsi

quand Cassander établit à Athènes,  
que ceux qui n'avoient pas

dix mines seroient exclus du droit

de suffrage, il forma la meilleure  
Aristocratie, qu'il fut possible, parce que  
ce sens étoit si petit, qu'il n'excluoit  
que peu de gens, et personne qui  
eût quelque considération dans la cité.

Les familles Aristocratiques étoient

Doivent donc être peuplé  
 Autant qu'il est possible, plus  
 une Aristocratie approchera de  
 la Démocratie, plus elle sera  
 parfaite, et elle le sera <sup>devenira</sup> moins  
 à mesure qu'elle approchera  
 de la monarchie.

La plus imparfaite de toutes  
 est celle où la partie du  
 peuple qui obéit est dans  
<sup>l'esclavage</sup>  
~~le~~ ~~l'esclavage~~ Civil de celle  
 qui commande, comme dans

L'aristocratie de Pologne, où

les peuples sont esclaves de

la noblesse.

Chapitre 4<sup>e</sup>

Des Loix dans leur rapport avec

la nature du Gouvernement



Monarchique

Les pouvoirs intermédiaires constituent

la nature du Gouvernement —

monarchique, C'est à dire de Celui —

ou vu seul gouverne par des loix

fondamentales, Ces loix supposent

nécessairement des moyens

par ou coule la puissance, Car

il n'y a rien dans l'état que

la volonté Capricieuse & Momentanée & Capricieuse  
D'un seul, on voit bien qu'il ne  
peut y avoir rien de fixe &  
par conséquent aucune loi  
fondamentale.

Le pouvoir intermédiaire le plus  
naturel est celui de la noblesse, elle  
entre en quelque façon dans l'essence  
de la monarchie, dont la maxime  
fondamentale est, point de  
monarque, point de noblesse, point  
de noblesse, point de monarque, mais  
on a vu despotisme.

Il y a des gens qui avoient



imagine' dans quelques Etats en Europe  
 d'abolir toutes les justices des seigneurs  
 ils ne voyoient pas qu'ils vouloient  
 faire ce que le parlement d'Angleterre  
 a fait, abolir dans une monarchie  
 les prerogatives des seigneurs, du clerge,  
 de la noblesse et des villes et vous  
 aurez bientot un Etat populaire  
 ou bien un Etat despotique.

Les Tribunaux d'un grand Etat en  
 Europe frappent sans cesse depuis  
 plusieurs siecles et ne les  
 jurisdiction patrimoniale des  
 seigneurs et sur l'eclesiastique

† En France lors de  
 l'ordonnance de 1667.  
 on ne voulut point  
 definir exactement les  
 Cas Royaux on  
 trouve dans le proces  
 verbal de cette ord.  
 l'aveu des motifs que  
 l'on eut pour cela

nous ne voulons point supprimer des  
magistrats si sages, mais nous laissons  
à décider jusqu'à quel point la  
Constitution en a été changée.

Je ne suis point entêté des  
privileges des Ecclesiastiques, mais je  
voudrais qu'on finas bien, <sup>une fois</sup> leur

jurisdiction il n'est point question

de savoir si on a eu raison

de l'établir, mais si elle est

établie si elle fait une

partie des Loix du pays, et

si elle y est par elle-même relative.

Si entre deux pouvoirs que  
 l'on reconnoit indépendants les  
 conditions ne doivent pas être  
 reciproques, et si n'est pas égal  
 a un bon sujet de défendre  
 la justice du Prince ou les  
 limites qu'elle s'est de tout temps  
 prescrites.

Autant que le pouvoir du  
 Clergé est dangereux dans une  
 République, autant est il souverainable  
 dans une monarchie, surtout dans

Celles qui vont au despotisme, où  
enferment l'Espagne et le  
Portugal depuis la porte de  
leurs loix sans ce pouvoir  
qui arrête seul la puissance  
arbitraire; barrière toujours bonne,  
lorsqu'il n'y en a point d'autres.

Car comme le despotisme cause  
à la nature humaine les maux  
les plus effroyables, le mal même  
qui le limite est un bien  
bien.

Comme la mer qui semble vouloir  
 Couvrir la terre, est arrêtée par  
 les herbes et les moindres graviers  
 qui se trouvent sur le rivage,  
 ainsi les Monarques, dont le  
 pouvoir paroit sans borne s'arrête  
 par les plus petits obstacles et  
 soumettent leur fierte naturelle à la  
 plainte et à la priere.

Les Anglois pour favoriser  
 la liberté ont ôté toutes les  
 puissances intermédiaires, qui formoient  
 leur monarchie, ils ont bien raison

de Conserver cette liberté s'ils venoient  
à la perdre ils seroient un des  
peuples des plus esclaves de la  
terre.

M<sup>r</sup>. LXXX. par une ignorance

égale de la Constitution

Republicaine, et de la monarchique,

sur un des plus grands promoteurs

du Despotisme que l'on eut encore

vu en Europe, outre les Changements

qu'il fit si brusques, si inusités, si -

inouïs, il vouloit ôter les rangs -

intermediaires, et concourir les corps

Ferdinand Roi  
D'Arragon se fit  
grand maître des  
ordres, et cela seul  
altera la substitution

politiques. il dissolvoit la monarchie  
par ses Chimériques remboursements  
et sembloit vouloir racheter la  
Constitution même.

Il ne suffit pas qu'il y ait  
dans une monarchie des rangs  
intermediaires, il faut encore un dépôt  
des loix. Ce dépôt ne peut être que  
dans les corps politiques, qui ~~les~~ annoncent  
les loix lorsqu'elles sont faites, et les rappellent  
lorsqu'on les oublie. L'ignorance  
naturelle à la noblesse, son inattention,  
son mépris pour le Gouverneur civil  
exigent qu'il y ait un corps, qui  
sache sans cesse sortir les loix de

la grossiere ou elles seroient  
Enfermés. Le Conseil Du Prince  
n'est pas un dépot convenable,  
il est par sa nature le dépot de  
la volonté momentanée Du Prince,  
qui succède, non <sup>après le dépot</sup> des loix fondamentales.

De plus le Conseil Du Monarque  
change sans cesse il n'est point  
permanant, il ne sauroit être  
nombreux, il n'a point la confiance  
du peuple, il n'est donc pas en  
état de l'éclairer dans les tems

difficiles ni de le ramener à l'obéissance.

<sup>à l'obéissance</sup>  
Dans les états despotiques où il n'y a  
Dans les états despotiques où il n'y a



princi de loix fondamentales, il n'ya  
 pas non plus <sup>de</sup> de por de loix, C'est pour  
 Cela que dans ces pays la religion a  
 ordinairement tant de force, C'est qu'elle  
 forme une espece de de por et de  
 permanence, et si ce n'est pas la  
 religion, ce sont les coutumes que  
 lon y venera au lieu de loix




Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to fading and the age of the paper. It appears to be organized into several lines of cursive script.

Livre Second  
 Des divers gouvernements de leur  
~~de la Nature du genre~~  
~~Nature~~ et de ceux qui en  
 Derivent directement de leur  
 Nature  
 S

*[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]*

45

Le Chapitre 5.<sup>e</sup>

 Des Loix relatives a la  
nature de l'Etat Despotique.

Il resulte de la nature du pouvoir  
Despotique, que l'homme seul, qui  
L'exerce, le fait de même  
Exercer par un seul, un homme  
a qui les Cinq Senses  
disent sans cesse, qu'il  
est tout, et que les autres ne  
sont rien, est naturellement  
paresseux, ignorant, voluptueux, il  
abandonne donc les affaires



Des difficultes infinies, il accepta enfin  
 et livra a son neveu toutes  
 les affaires, il estoit dans l'admiration  
 de lui même, et disoit, je n'aurois jamais  
 cru que cela m'en été si aise, il en est  
 de même des Monarques d'Orient,  
 Lorsque de cette prison, ou des Luniques,  
 leur ont affoibli le sens et l'esprit,  
 et souvent leur ont laissé ignorer  
 leur état même, on les tire pour  
 les placer sur le Throne, ils sont  
 d'abord étonnés, mais quand ils ont  
 fait un visir et que dans leur conseil  
 ils se sont livrés aux passions les plus

brutales, lorsqu'au milieu d'une Cour  
abatue ils ont suivi leurs caprices les  
plus stupides, ils n'auroient jamais  
Crû que cela eût été si aisé

Plus l'Empire est étendu, plus  
le Prince s'agrandit, et par conséquent  
le Prince est plus livré de plaisir  
ainsi dans ces Etats plus le Prince  
a de peuple à gouverner, moins  
il pense au Gouvernement, plus  
les affaires y sont grandes, et moins  
on y délibère sur les affaires.

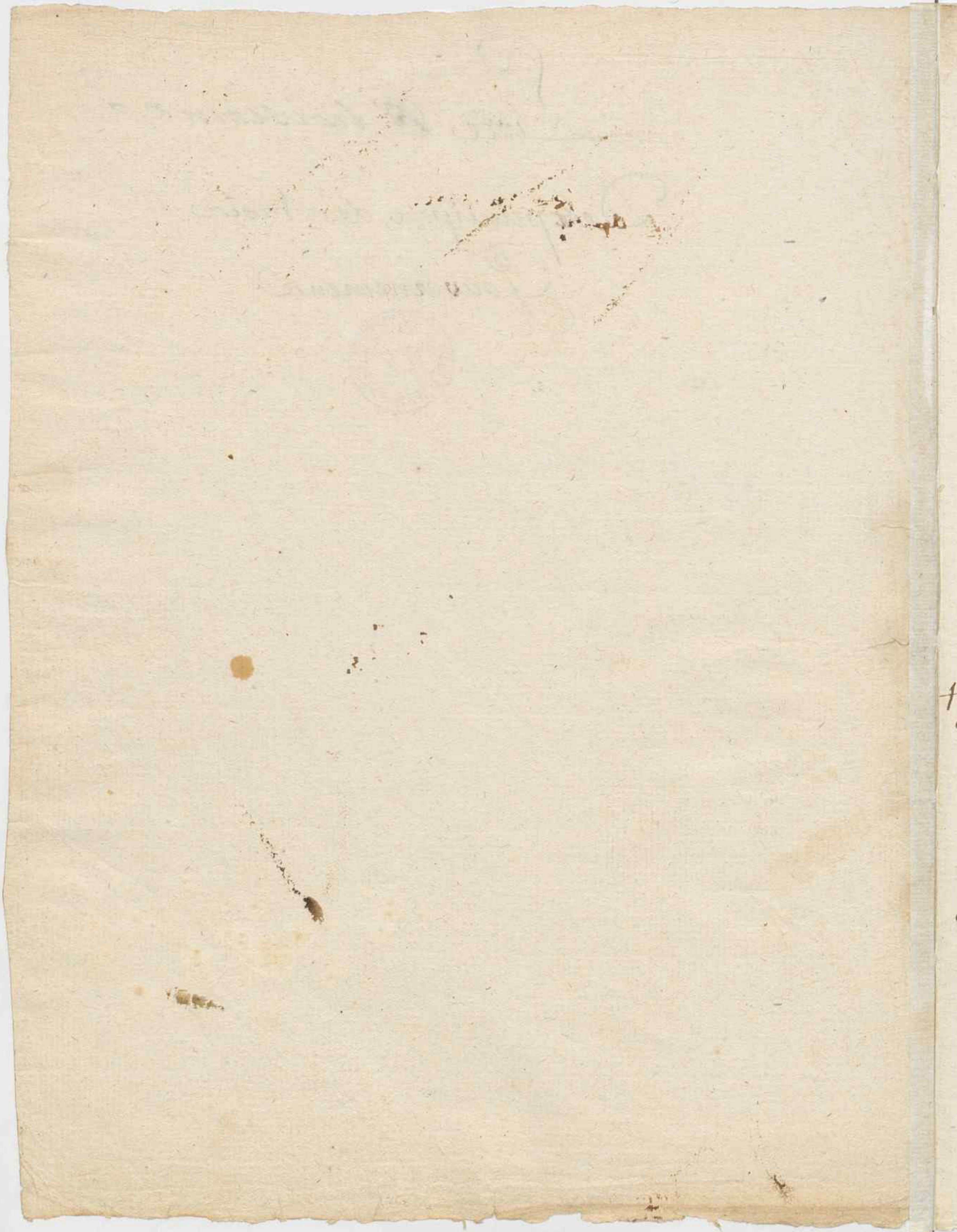


Livre ~~de~~ troisieme

Des principes des trois  
Gouvernements



25 ff



Differance de la nature du  
Gouvernement et de son  
Principe

Après avoir examiné qu'elles sont les  
lois relatives à la nature de chaque  
gouvernement, il faut voir celles qui  
le font à son principe.

Il y a cette differance entre la  
nature du Gouvernement et son Principe  
que sa nature est ce qui le fait être  
tel, et son principe ce qui le fait agir.

+ Cette distinction est  
très importante et j'en  
tirerai bien des conséquences.  
Elle est la clef  
d'une infinité de  
lois.

Loi en sa structure particulière  
et l'autre les passions humaines qui le  
font mouvoir

Or les lois ne doivent pas être  
moins relatives au principe de chaque  
Gouvernement qu'à sa nature. il faut  
donc chercher quel est ce principe  
C'est ce que nous allons faire dans  
le livre ~~suivant~~ cy

## Chapitre 2.

Du principe Des Divers



Gouvernement.

J'ai dit que ~~un~~ ~~gouvernement~~

~~J'ai dit que~~ La nature du gouvernement

Republicain Est que le peuple en corps

ou de certaines familles y ont la

Souveraine puissance. Celle du

Gouvernement monarchique que le

Prince y a la souveraine puissance

mais <sup>qui</sup> l'exerce Selon Des Loix Etablies.

Celle Du gouvernement Despotique

qui un Seul y gouverne Selon Sa

volonté et ses

Caprice ~~de la Volonté~~, Il ne m'en  
fauc pas d'avantage pour trouver  
leurs trois principes, Il en dérivent  
naturellement. Je commencerai par  
Le Gouvernement Republicain et je  
~~parlerai d'abord de la Démocratie.~~  
parlerai d'abord de Démocratiques.

# Chapitre 3.

Du principe de la Démocratie.



Il ne faut pas beaucoup de probité  
 pour établir ou pour soutenir un  
 gouvernement Monarchique ou un  
 Gouvernement Despotique. les fesses  
 des Loix dans l'un, le bras des  
 princes toujours levé dans l'autre  
 veillent ou contiennent tout, mais  
 dans un état populaire il faut

un vertueux de plus, qui est la vertu.

Ce que je dis est confirmé  
par le corps entier de l'histoire  
et est très conforme à la nature  
des choses, car il est clair que  
dans une monarchie ou celui qui  
fait exécuter les lois se juge  
au-dessus des lois, on a besoin  
de moins de vertu que dans  
un gouvernement populaire, ou  
celui qui fait exécuter les lois



Sent qu'il y est fournis lui même  
et qu'il en portera le poids.

Il est clair encore que le  
Monarque qui par mauvais  
conseil ou par negligence cesse de  
faire exécuter les Loix, peut  
aisément reparer le mal, il n'a  
qu'à changer de conseil ou se  
corriger de cette negligence même,  
mais lorsque dans un Gouvernement  
populaire les Loix ont été

D'être exécutées, comme cela ne  
peut venir que de la corruption  
de La République, l'état est déjà  
perdu.

Ce fut un assez beau spectacle  
dans le siècle passé de voir les  
efforts impitoyants des Anglois pour  
établir parmi eux la Démocratie,  
comme ceux qui avoient par eux  
affaires, n'avoient point de vester,  
que leur ambition étoit irritée

f Cromwel

par le succès de celui qui  
 avoit le plus osé; que l'espoir  
 d'une faction n'estoit devenu  
 que par l'espoir d'une autre,  
 le Gouvernement changeoit sans  
 cesse; le peuple étoit cherchoit  
 les Démocraties et ne la trouvoit  
 nulle part, enfin après bien des  
 mouvements, de choses et des  
 secousses, il fallut se reposer dans  
 le gouvernement même qu'on  
 avoit proscrip.

Quand Scilla voulut vendre  
à Rome la liberté, elle ne  
~~put jamais donner~~ donna  
point ~~pour~~ plus la recevoir. elle  
~~la liberte de la patrie de son~~  
~~peu le second.~~ Rome n'avoit plus  
qu'un foible reste de vertu, et  
comme elle en eut toujours moins,  
bien <sup>au lieu</sup> loin de se veiller après Cesar,  
Tiberus, Caius, Claude, Néron,  
Domitien, elle fut toujours plus  
esclave, tous les corps portèrent sur  
les Tyrans, aucun sur la Tyrannie.

Les politiques Grecs, qui  
 vivoient dans <sup>le gouvernement</sup> ~~des états~~ populaires,  
 ne reconnoissoient d'autre force



qui pût les soutenir, que celle  
 de la vertu, <sup>tandis que ceux d'aujourd'hui</sup> ~~mais~~ nos politiques  
~~modernes~~ ne nous parlent que de  
 manufactures, de commerce, de  
 finances, de richesses et de luxe  
 même.

Lorsque cette vertu cesse,  
 l'ambition entre dans les coeurs

qui peuvent le succéder et l'avancer,  
entre dans tous. les desirs changeant  
d'objets; ce qu'on aimoit, on ne  
l'aime plus; on étoit libre avec  
les Loix, on veut être libre contre  
elles, chaque Citoyen est comme un  
esclave échappé de la maison de son  
maître; ce qui étoit maxime, on  
l'appelle vigueur, ce qui étoit veule,  
on l'appelle gesne, ce qui étoit  
attention, on l'appelle crainte;

c'est la frugalité qui y en  
 avarice, et non pas le desir d'avoir  
 autrefois le bien des particuliers  
 faisoit le tresor public, mais pour  
 lors le tresor public devient le  
 patrimoine des particuliers, la  
 Republique en une dépouille, et  
 sa force n'est plus que le  
 pouvoir de quelques Citoyens et  
 la Licence de tous.

Athenes eut dans son sein les  
 mêmes forces pendant qu'elle

domina avec tout de gloire et  
pendant qu'elle servit avec tant  
de honte. elle avoit vingt mille citoyens <sup>† plus imperial.</sup> plus  
lors qu'elle defendit les Grecs contre <sup>† plus imperial.</sup> plus  
les Perses, qu'elle disputa l'empire <sup>† plus imperial.</sup> plus  
à Lacédémone, et qu'elle attaqua <sup>† plus imperial.</sup> plus  
la Sicille. elle en avoit vingt <sup>† plus imperial.</sup> plus  
mille, lorsque Demetrius de <sup>† plus imperial.</sup> plus  
Phalere les denombra comme <sup>† plus imperial.</sup> plus  
dans un marché l'on compte les <sup>† plus imperial.</sup> plus  
esclaves. quand Philippe osa dominer quatre cens mille <sup>† plus imperial.</sup> plus  
dans la Grèce, quand il parut <sup>† plus imperial.</sup> plus

† plus imperial.  
plus  
plus

† Athenée l. 6.

il y trouva vingt  
cens mille citoyens  
et quatre cens mille  
esclaves.

† Il s'y trouva vingt  
cens mille citoyens  
et quatre cens mille  
esclaves. Voyez  
Athenée liv. 6



† elle avoit 20.  
mille Cytoiens aux portes † d'Athenes elle  
Demost. in

Aristog. n'avoit encore perdu que le  
tems. <sup>on peut</sup> il faut voir dans

Demosthene quelle peine il

fallut pour la réveiller. on

† ils avoient fait  
une loi pour punir y craignoit Philippe non pas  
d'un mortel qui  
proposeroit de comme l'ennemi de la liberté,  
convertir aux usages  
de la guerre l'argent mais des plaisirs. cette ville  
destinée pour les  
Theatres.

qui avoit résisté au tant de

défaites, qu'on avoit vu venir

après ses destructions par vaincu

une fois à Chevonée et le fut  
pour toujours, qu'importe que  
Philippe renvoie les prisonniers,  
il ne renvoie point des hommes,  
il étoit toujours aussi aisé de  
triumpher des forces d'Athènes,  
qu'il auroit été difficile de  
triumpher de la vertu.

Comment Carthage auroit elle  
pu se soutenir, lorsqu'Annibal  
devenu préteur voulut empêcher

les Magistrats de piller la  
 République? n'alloient ils pas  
 l'accuser devant les Romains  
 malheureux, qui vouloient être  
 Citoyens sans qu'il y eut de  
 côté et tenu leurs richesses de  
 la main de leurs destructeurs.  
 bientôt Rome leur demanda pour  
 otages trois cens de <sup>leurs</sup> principaux  
 Citoyens, elle se fit livrer les  
 armes et les vaisseaux et <sup>ensuite</sup> d'abord  
 leur déclara la guerre. pas les

choses que fit le desespoir dans cette  
Cartage des armées, on peut juger guerre dura  
3. ans.

de elle, qu'elle auroit pu  
faire avec sa vertu lorsqu'elle

avoir ses forces



Chapitre 4<sup>e</sup>

Du Principe de l'Aristocratie.



Comme il faut de la vertu dans le  
Gouvernement populaire il en faut aussi  
dans l'aristocratique, il est vrai -  
qu'elle n'est pas si absolument  
requise.

Le Peuple qui est à l'égard des  
nobles ce que les sujets sont à l'égard  
du Monarque est contenu par  
leur loi il a donc moins besoin de  
vertus que le peuple de la Démocratie  
mais comme les nobles seront ils -

Contenus? Ceux qui doivent faire exécuter  
les loix Contre leurs Colègues Sentiront  
d'abord qu'ils agissent Contre eux mêmes  
il faut donc de la vertu dans ce  
Corps par la nature de la Constitution

Le Gouvernement aristocratique  
a par lui même une certaine force  
que la Démocratie n'a pas, les Nobles  
y forment un Corps qui par sa  
prerogative et pour son intérêt particulier  
reprime le peuple, il suffit qu'il y ait  
des loix pour qu'à cet égard elles  
soient exécutées.

Mais autem qu'il en aise!

+ les crimes  
 publics y pourront  
 estre punis parceque  
 cest l'affaire de  
 tous, les crimes  
 particuliers ny  
 seront pas punis  
 parceque cest  
 l'affaire de tous et  
 de ne les pas  
 punir.

a ce corps de reprimés les autres autours  
 est il difficile qu'il se reprime lui même  
 telle est la nature de cette constitution  
 qu'il semble qu'elle mette les memes gens  
 sous la puissance des loix et qu'elle les  
 +  
 en retire.

Or un corps pareil ne peut se  
 reprimés que de deux manieres, ou par  
 une grande vertu qui fait que les nobles  
 se trouvent en quelque facon egaux a  
 leur peuple; ce qui peut former une  
 grande République ou par une  
 vertu moindre qui est une certaine  
 moderation qui rend les nobles au moins

Yeux a eux mêmes, ce qui fait leur

Conservation.

La moderation est donc l'ame  
de ces Gouvernements, j'entends celle qui  
est fondée sur la vertu, non pas  
celle qui vient d'une lâcheté et d'une  
peur de l'ame.

Sous cette vertu toute Aristocratie  
tombe d'abord, jettons les yeux sur ces  
Républiques qui languissent aujourd'hui  
dans l'Italie il semble qu'on ignore  
leur existence et les ne la doivent en  
effet qu'à une jalousie que <sup>pourroit</sup> ~~pourroit~~  
donner leur destruction



— 1 —  
59  
Chapitre 5.

Que la vertu n'est point  
Le principe du Gouvernement  
monarchique.

Dans les Monarchies La  
politique fait faire les grandes choses  
avec le moins de vertus qu'elle peut  
Comme dans les plus belles machines  
L'art employe aussi peu de mouvements  
de forces et de roues qu'il est  
possible  
L'État subsiste indépendamment de  
L'amour pour la patrie du desir

de la vraye Gloire du renouveau  
à soy même du sacrifice de ses plus  
chers intérêts et de toutes ces vertus  
héroïques que nous trouvons dans  
les anciens et dont nous avons  
seulement entendu parler.

Les Loix y tiennent la  
place de toutes ces vertus dont on  
n'a aucun besoin à l'état vous  
en dispense; une action qui  
se fait sans bruit y est en  
quelque façon sans conséquence.

Quoyque tous les crimes soient  
publics par leur nature; on distingue

60

pourtant les crimes véritablement publics  
d'avec les crimes privés ainsi appelés -  
parcequ'ils offensent plus un particulier  
que la société entière.

Or dans les Républiques les  
Crimes privés sont plus publics,  
C'est à dire Choquent plus la  
Constitution de l'État que les  
particuliers, et dans les monarchies  
les crimes publics sont plus privés,  
C'est à dire Choquent plus les fortunes  
particulieres que la Constitution de  
L'État même.

Je supplie qu'on ne s'offense pas

de ce que j'ay dit je parle après toutes

les histoires je sçai tres bien qu'il

n'est pas rare qu'il y ait des

Princes vertueux, mais je dis que

dans une monarchie il est tres

difficile que le peuple le sçait

qu'on lise ce que les Historiens

de tous les tems ont dit sur la four

des Monarques, qu'on se rappelle

les conversations des hommes de tous

les pais sur le miserable Caractere

des Courtisans, et ce ne sont pas des

Choses de speculation mais d'une

triste Experience.

L'ambition dans l'oisivete, la

et je parle ici de la

vertu politique qui

est la vertu morale

dans le sens qu'elle

se dirige au bien

general et non pas

des vertus morales

particulieres ny de

cette vertu qui a

du rapport aux

verites revelees.

l'orgueil, Le Desir de  
 s'enrichir sans travail, L'aversion pour  
 la verité, La flaterie, La trahison  
 la perfidie, L'abandon de tous les  
 Engagements, le mepris des Devoirs du  
 Citoyen, la crainte de la vertu du  
 Prince, L'esperance de ses derreglemens,  
 et plus que tout cela le ridicule  
 perpetuel jetté sur la vertu sous le  
 Crois le caractere marqué des courtisans,  
 or il est tres mal aise que les  
 Princesaux d'Etat soient mal gouvernez  
 gens, et que les inferieurs soient gens  
 de bien, que ceux la soient trompeurs

Et que l'on en Confenteur a n'être que  
Duyes.

+ ce livre a été fait  
sous les yeux et sous  
les memoires du  
Cardinal de Richelieu  
par M<sup>r</sup>. De Boursseis  
et de . . . . . qui  
lui estoient attachés

Que si dans le Supplément se

trouve quelque malheureux sonnet  
le Cardinal de Richelieu dans son  
Somme ~~ou de lui dans le Testament~~  
testament politique declare  
~~politique de Cardinal de Richelieu~~

+ il ne faut pas  
y en il dir se  
servir de gens de  
bas lieu ils sont  
trop austeres et  
trop difficiles.

qu'un monarque doit se garder de  
s'en servir, tant il est vray que la  
vertu n'est pas le ressort de ce  
Gouvernement



# Chapitre 6<sup>e</sup>

Comment on supplée à la Vertu d'aucun  
Les gouvernements Monarchiques.



Je me hâte & se. marche à grands  
pas afin qu'on ne croye pas que se  
fasse une satire du gouvernement monarchique,  
non, s'il manque d'un Ressort, Il en a  
un autre, L'honneur, ce n'est à dire le  
préjugé de chaque personne de chaque  
Condition prend la place de la Vertu  
& se représente partout, Il y peut

~~faire faire~~ <sup>inspires</sup> Les plus Belles actions. Il peut  
A joint a La force des loix, Conduire  
au But du gouvernement Comme la  
Vertu même.

Ainsi Dans les monarchies bien  
Reglées tout le monde sera a peu près  
Bon Citoyen, & personne Ne sera homme  
De Bien, Car pour être homme de bien  
Il faut avoir l'intention De L'être.



63  
Chapitre 7<sup>e</sup>

Du Principe de la monarchie.

Le Gouvernement Monarchique suppose

des prééminences, des Rangs et même

Une Noblesse D'origine; la nature de

L'honneur, en demandant des préférences  
et des Distinctions, Il en donne <sup>chose même</sup> ~~naturellement~~ <sup>par la chose même</sup>

place dans ce gouvernement.

L'<sup>ambition</sup> Ambition est pernicieuse dans Une  
Republique elle a de bons effets dans la monarchie

elle donne la vie au gouvernement, et on y a

Cet avantage quelle n'y en fait d'aucune

parce qu'elle y peut être sans cesse Reprimée

Pour Direr quel est le Comédien  
Système De l'univers ou Il y a une force  
qui Eloigne Sans Cesse du Centre toutes les  
Corps, et une force de pesanteur qui les y ramène.  
L'homme fait mouvoir toutes les parties de son  
Corps politique. Il les lie par son action même, et  
Il se trouve que chacun va au bien commun croyant  
aller à son Intérêt particulier.

Il est Vray que philosophiquement parlant c'est  
un homme faux qui conduit toutes les parties de l'état,  
mais cet homme faux est aussi utile au public  
que le Vray le sert aux particuliers qui pourroient  
L'avoir  
et ne l'ont pas  
En Effet c'est beaucoup de faire faire aux hommes  
ce qu'ils ne font pas.

toctes les actions difficiles et qui demandent de la  
force souvent ~~même~~ sans <sup>autres</sup> ~~autres~~ récompense que  
le bruit de ces actions.

Je suis en votre service et suis à votre disposition

pour vous rendre tout ce que je pourrai

Je suis avec respect

1<sup>er</sup>

69

# Chapitre 8.

Que l'honneur n'est point le principe  
Des Etats Despotiques.

Ce n'est point l'honneur qui en le principe  
Des états despotiques, les hommes y étant  
tous égaux <sup>on ne peut</sup> ~~les uns ne peuvent se préférer~~  
aux autres les hommes y <sup>on ne peut</sup>  
aux autres étant tous esclaves, ~~ils ne~~  
peuvent se préférer à rien.

De plus Comme l'honneur a ses loix  
et son Règle et qu'il <sup>ne s'auroit plus</sup> ~~ne peut pas changer~~  
qu'il <sup>biens</sup> ~~ne~~ dépende de son propre  
Caprice et non pas de celui d'un autre

Il ne peut se trouver que dans des Etats  
ou la constitution en fixe et qui ont des loix  
Certaines ~~comme~~ les.

Comment se voit il souffrir chez le ~~despote~~

Le Despote? Il fait gloire de mépriser la vie, et le  
Despote n'a de force que parcequ'il peut l'ôter.

Comment pourroit il souffrir le despote?

Il a Des Regles suivies et des caprices

Soutenus; le Despote n'a aucun Regle  
et ses caprices détruisent toutes les autres.

L'honneur qu'on lui aux Etats despotiques ou

Souvent même on n'a pas de ~~nom~~ <sup>+ mot</sup> pour l'exprimer <sup>+ Voy: perry. p. 447.</sup>

Règles aux monarchies Il y donne la vie

~~à tout~~

À tout le corps politique aux loix et  
aux vertus même.

Q. tout le monde y est allé

Une autre année



1  
Chapitre 9.

67

Du Principe Du Gouvernement  
Despotique



Comme il faut de la vertu dans une  
République, et dans une monarchie  
de honneur, il faut de la crainte  
dans un gouvernement despotique  
pour la vertu elle n'y est point  
nécessaire et l'honneur & seroit  
dangereux.

Le pouvoir immense du Prince  
& par là toute l'autorité est en sa main  
Confier des gens capables de s'estimer  
beaucoup eux mêmes & seroient en état  
de faire des révolutions; il faut

Donc que la crainte y abatte tous les  
Courages et y eteigne jusques au  
moindre sentiment d'ambition

Un Gouverneur moderé pour  
tant qu'il veut en sans peril relacher ses  
resorts, il se maintient par ses loix et  
par sa force même mais lorsque dans le  
Gouvernement despotique le Prince  
cense un moment de lever le bras quand  
il ne peut pas auant <sup>+</sup> le justeur <sup>+</sup> comme il arrive  
ceux qui ont les premières places tout <sup>+</sup> source dans  
est perdu car le ressort du gouvernement <sup>+</sup> l'aristocratie militaire  
qui est la crainte n'y etant plus,  
le peuple n'a plus de protecteurs.

C'est apparemment dans ce <sup>+</sup> lieux de  
sous que des Cadis ont soutenu que <sup>+</sup> L'Empire Ottoman  
le grand seigneur n'etoit point

oblige' de tenir sa parole ou son serment  
lorsqu'il bonvoit par la son autorite'.

Il faut que la Seuple soit juge' par  
les loix et les grands par la fantaisie  
du Prince, que la tete du dernier sujet  
soit en secret et celle des Orateurs  
toujours exposee, on ne peut parler  
sans fremir de ce Gouverneur  
monstrueux. Le sophi de Perse detrone'  
de Nos jours par mirveis, vit le

t. voyez l'hist. de cette  
revolution par le D.  
Du Cerceau.

gouverneur perir avant la fouquete  
<sup>parcequ'il n'avoit</sup>  
~~pour n'avoir pas verse' assez de~~  
sang.

† son Gouvernement  
etait militaire ce qui  
est une espece de  
gouvernement despotique

L'histoire nous dit que les horribles  
Cruautés de Domitien effrayerent les  
gouverneurs au point que la Seuple  
se retablit un peu sous son regne  
C'est ainsi qu'un tyran qui ravage

80  
Lors d'un côté laine de l'autre des campagnes  
ou l'œil voit de loing quelques prairies.

Mais C'est le delire de Machiavel  
d'avoir donné aux Princes pour le  
maintien de leur Grandeur des Principes  
qui ne sont <sup>que</sup> nécessaires dans le gouvernement  
despotique et qui sont inutiles & dangereux  
et même impraticables dans le Monarchique  
Cela vient de ce qu'il n'a pas  
bien connu la nature et les distinctions  
C'est qui n'est pas digne de son grand  
Esprit

+

69

Chapitre 10<sup>e</sup>.

Différence de l'obéissance Dans les  
gouvernements modérés et dans les  
gouvernements Despotiques

Dans les Etats Despotiques la nature  
du gouvernement demande une  
obéissance entière, et la volonté du  
Prince une fois connue doit avoir  
aussi infailliblement son effet qu'une  
boute jetée contre une autre doit  
avoir le sien.

Il n'y a point de tempéramens  
de modifications d'accommodemens, de  
termes, d'équivalens, de pour parler  
de remontrances, rien d'égal ou de

meilleur à proposer ~~inutile~~ à l'homme

Est une creature qui obeit à une  
creature qui veut.

On ne peut pas plus représenter  
ses craintes sur un événement futur,  
qu'à excuser ses mauvais succès sur  
le caprice de la fortune, le partage  
des hommes comme des bêtes est  
l'instinct, l'obéissance, les sentiments  
il ne sera de rien d'opposer  
les sentimens naturels, le respect  
pour un pere, la tendresse pour  
ses enfans et ses femmes, les loix  
de l'honneur, l'état de sa santé,  
on a reçu l'ordre, si cela  
suffit

En Scise lorsque le Roy a foudainé  
 quelquoy on ne peut plus luy en  
 parler ny demander grace, s'il  
 estoit yvre ou hors de sens il faudroit  
 quelarrés s'excusa tout de même  
 sans cela il se contrediroit ~~tout de~~  
~~même~~ et la Loy ne peut se  
 contredire. Cette maniere de  
 penser y a esté de tout temps, l'ordre  
 que donna Assuerus d'exterminer  
 les juifs ne pouvans estre revoque  
 ou yvir le parti de leur donner  
 la permission dase d'assaudre.

Il y a pourtant une chose que  
 L'on peut quelque fois opposer

+ voyez Chardin

a la volonte du Prince, C'est la  
religion, on abandonnera son pere  
ou le tiers meme si le Prince  
L'ordonne, mais on ne boira pas du  
vin si il le veut et si l'ordonne.

les loix de la religion sont d'un  
precepte superieur par ce qu'elles sont  
donnees sur la tete du Prince  
Comme sur celle des sujets,  
mais quant au droit naturel  
il n'est pas de meme, le  
Prince est suppose a estre  
plus un homme.

Dans les Etats monarchiques  
et moderés la puissance est

† voyez Chardin



bonne grace Cequi en est le ressort,  
 je veun dire l'honneur qui regne  
 Comme un monarque sur le Prince  
 et sur le Sceptre, on n'ira point  
 luy alleguer les loix de la religion,  
 un Courtisan de croire ridicule,  
 on lui alleguera sans cesse celles de  
 l'honneur, de la resplendeur des  
 modifications necessaires d'aus l'obeissance  
 L'honneur est naturellement sujet a  
 des bizarreries, et l'obeissance les  
 suivra toutes.

Quoy que la maniere d'obeir soit  
 differente dans les deux gouvernements  
 le pouvoir est pourtant le mesme,  
 de quelque cote que le monarque

se tourne il importe toujours la balance,  
il est vrai que les ministres dans  
la monarchie doivent avoir plus  
de sagesse aussi en ont ils davantage  
ils ont plus d'affaires, ils y sont donc  
plus rompus, il est vrai que pour  
s'en débarrasser ils veulent souvent  
renverser les lois. ce Gouvernement  
en formant de pareils génies  
est ce oiseau qui fournit la  
plume qui le tue



Chapitre II.

72.

Reflection sur tout ceci.

Tels sont les principes des  
trois Gouvernemens, ce qui ne  
signifie pas que dans une  
certaine République on soit vertueux, mais  
qu'on devoit l'être. cela ne  
prouve pas non plus que dans une  
certaine Monarchie on ait de l'honneur et  
dans un état despotique <sup>particulier on ait</sup> de la crainte  
mais qu'il faudroit en avoir.  
Sans <sup>quoy</sup> cela le gouvernement sera  
imparfait.



*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

troisième.

~~Livre des principes des gouvernements  
 des principes des gouvernements des  
 principes des gouvernements~~

~~Republicain du Monarchique  
 et du despotique.~~

W

~~Handwritten text, possibly a list or account, crossed out with diagonal lines.~~

~~Handwritten text, possibly a signature or name, crossed out with diagonal lines.~~

~~Quatrième~~

~~Livre troisieme~~

Livre Quatrieme

de l'education dans les divers

~~gouvernements:~~

~~et~~

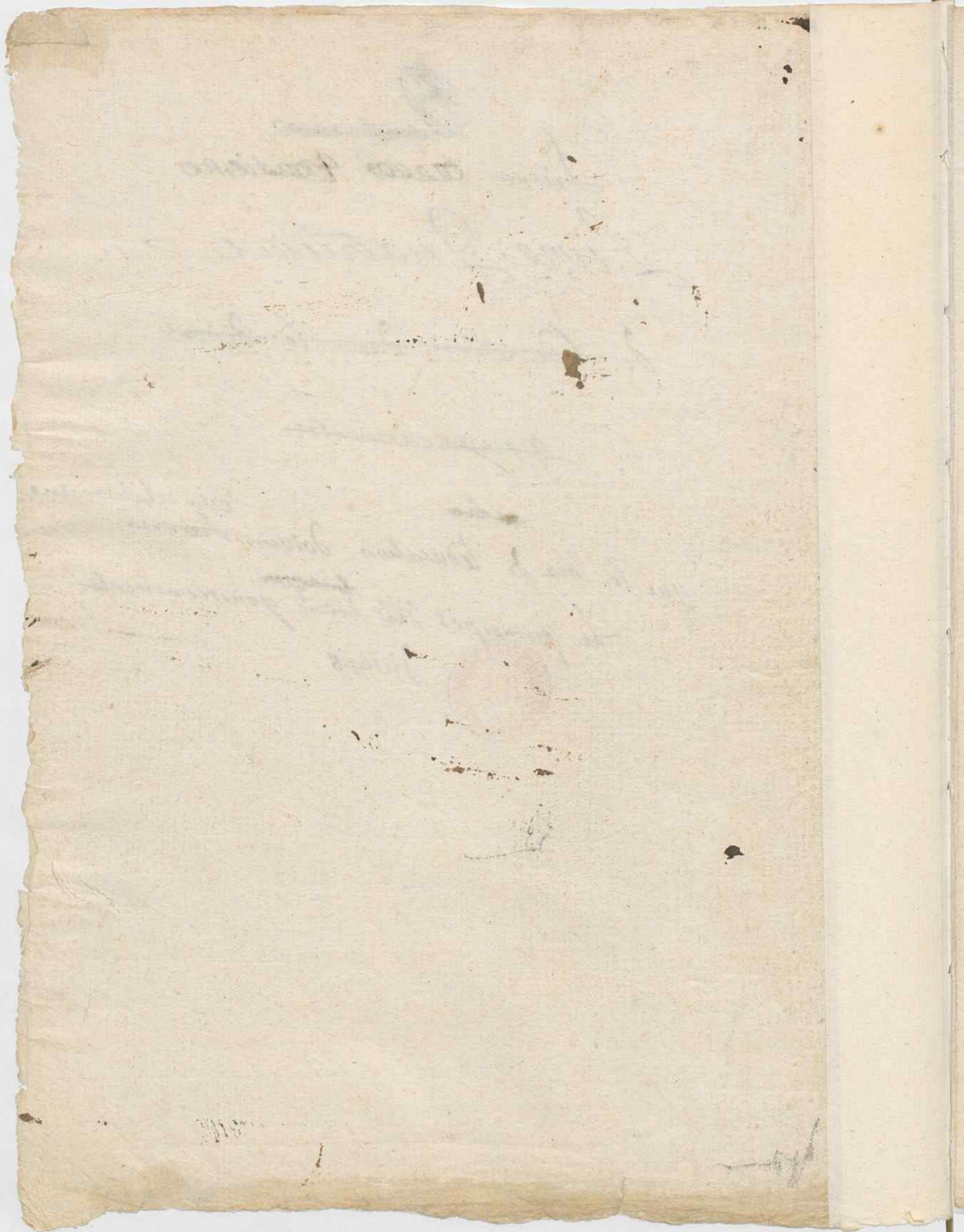
que les lois de l'education doivent <sup>être relatives aux</sup> suivre

les principes des ~~divers~~ <sup>chacun</sup> gouvernements

divers



20 58





# Chapitre 1.<sup>er</sup>

## Des Loix de L'Education.

BIBLIOTECA  
MUSEO  
NACIONAL  
DE  
BOGOTA

Les Loix de L'Education sont les  
 premières que nous recevons, et  
 comme elles nous préparent à  
 être Citoyens, chaque famille  
 particulière doit être gouvernée  
 sur le plan de la grande famille  
 qui les comprend toutes.

~~Si cette grande famille a~~  
~~un principe, il faut qu'il y ait~~  
~~un principe à~~  
 Si le peuple en general a  
 un principe, les parties qui le  
 composent, qui le composent

des quatre familles  
~~composent~~ l'aurore aussi, les  
familles ~~la même même~~, et les

Loix de l'education seront donc

differentes dans chaque espece de


gouvernement. Dans les Monarchies

elles auront pour objet l'honneur,

dans Les Republicques la vertu,

Dans le Despotisme La crainte.

Chapitre 2.  
De L'education Dans  
Les Monarchies.

 Ce n'est point dans les maisons  
publiques où L'on instruit L'enfance,  
que L'on reçoit dans les Monarchies  
La principale Education. C'est lors  
que L'on entre dans le monde, que  
L'education en quelque façon  
commence. La est L'école de ce que  
L'on appelle l'honneur, ce Maître  
universel, qui doit par tout nous  
conduire.

C'est là que l'on voit, et que l'on  
entend toujours dire trois choses,  
qu'il faut mettre dans les vertus  
une certaine noblesse, dans les mœurs  
une certaine franchise, dans les  
manières une certaine politesse.

Les vertus, qu'on nous y montre,  
sont toujours moins ce que l'on doit  
aux autres, que ce que l'on se doit  
à soi-même. elles ne sont pas tant  
ce qui nous appelle vers nos  
Concitoyens, que ce qui nous en  
distingue.

On n'i juge pas les actions  
 des hommes comme bonnes, mais  
 comme belles, <sup>non pas</sup> comme justes, mais  
 comme grandes, <sup>non pas</sup> comme raisonnables,  
 mais comme extraordinaires.

Dès que l'honneur y peut trouver  
 quelq. chose de noble  
~~de la noblesse~~, il est ou le juge  
 qui les rend Legitimes, ou le  
 Sophiste, qui les justifie.

Il permet la galanterie lorsqu'elle  
 est unie à L'idée du Sentiment  
 du cœur, ou à L'idée de conquête,

Et c'est la vraie raison pour laquelle  
les mœurs ne sont jamais si pures  
dans les Monarchies, qu'ailleurs.

Il permet la fourberie, lorsqu'elle  
est jointe à l'idée de la grandeur  
de l'esprit ou de la grandeur des  
affaires, comme dans la politique,  
dont les ruses ne l'offensent pas.

Il ne défend l'adulation, que  
lorsqu'elle est séparée de l'idée d'une  
grande fortune, et n'est jointe  
qu'au sentiment de la propre

base.

A l'égard des mœurs, j'ai  
dit que l'éducation ~~des~~ des

Monarchies doit y mettre une

certaine franchise. on y veut

donner de la vérité dans les discours,

mais est ce pas amour pour elles?

point du tout.

non sans doute. on la veut

parce qu'un homme qui est

accoutumé à la dire, paroit être

hardi et libre. en effet un tel

l'homme semble ne dépendre que  
des choses et non pas de la  
manière, dont un autre les reçoit.

C'est ce qui fait qu'autant que

L'on y recommande cette espèce de  
franchise, autant on y méprise

celle du peuple, qui n'a que la  
vérité et la simplicité pour objet.

Enfin l'éducation dans les  
Monarchies exige dans les manières  
une certaine politesse. Les hommes



nés pour vivre ensemble, l'on  
 nés aussi pour se plaire; & celui  
 qui n'observeroit pas les  
 bienséances, choquant tous ceux avec  
 qui il vivoit, se devoit éviter au  
 point, qu'il deviendroit incapable  
 de faire aucun bien.

Mais ce n'est pas d'une  
 source si pure, que la politesse  
 a coutume de tirer son origine.  
 elle naît de l'envie de se

distingues. C'est par orgueil que  
nous sommes polis. nous nous sentons  
flatés d'avoir des manières, qui  
prouvent que nous ne sommes pas  
dans la bassesse, et que nous n'avons  
pas vécu avec cette sorte de gens,  
que l'on a abandonné dans tous  
les âges.

~~Dans les Monarchies~~ ~~les~~  
politesse en naturaliste a la Cour.  
un homme excessivement grand vend  
tous les autres petits. de là les regards

que l'on doit à tout le monde,  
 de la <sup>naïve</sup> politesse, qui flatte autant  
 ceux, qui sont polis, que ceux à  
 l'égard de qui ils le sont, parce  
 qu'elle fait comprendre qu'ils  
 sont de la cour, ou qu'ils sont  
 dignes d'en être.

L'air ~~poli~~ de la ~~cour~~ de la  
 Cour consiste à quitter sa grandeur  
 propre pour ~~la prendre~~ <sup>prendre</sup> une <sup>grandeur</sup> grandeur.

Empruntée. celle-ci ~~ne~~ flatte plus  
un Courtisan, que  
la Siene même. ~~de la~~ ~~des~~ ~~manières~~,  
elle donne une certaine modestie superbe, qui se  
~~qui y sont conformes et qui se~~  
regard au loin, mais dont l'orgueil diminue ~~insensiblement~~  
à proportion de la distance où l'on est de la source  
~~regardent au loin~~.  
De cette grandeur.

On trouve à La Cour une  
delicatesse de goût dans toutes choses,  
qui vient d'un usage continué, de  
superfluités d'une grande fortune, de  
la variété, et surtout de la lassitude  
des plaisirs, de la ~~multiplicité~~ <sup>tristesse</sup> de la  
confusion même des  
phantaisies, qui, lorsqu'elles sont  
agréables, y sont toujours reçues.

C'est sur toutes ces choses que  
 l'éducation doit se porter pour  
 faire ce qu'on appelle l'honnête  
 Homme, qui a toutes les qualités  
 et toutes les vertus, que l'on  
 demande dans ce Gouvernement.

La l'honneur se méritant par  
 tout, entre dans toutes les façons  
 de penser et toutes les manières  
 de sentir et d'agir. même les  
 principes.

Cet honneur bizarre fait que  
Les vertus ne sont que ce qu'il veut  
et comme il les veut, il met de son  
chef des règles à tout ce qui  
nous est prescrit, il étend ou il  
borne nos devoirs à sa phantasie,  
soit qu'ils aient leur source dans  
La Religion, dans la politique ou  
dans la morale.

Il n'y a rien dans la Monarchie  
que les lois, la Religion et l'honneur.

---

prescrivent tant que l'obéissance  
 aux volontés du Prince, mais ces  
 honneurs nous dictent que le Prince  
 ne doit jamais nous prescrire une  
 action, qui nous deshonore,  
 parce qu'elle nous rendroit incapables  
 de le servir.

Le brave Guillon refusa  
 d'apartener le Duc de Guise, mais  
 il offrit à Henri III. de le  
 battre ~~lui~~ contre lui.

Après la St. Barthelemy Charles  
IX. aient écrit à tous les Gouverneurs  
de faire massacrer les Huguenots,

Le Vicomte Dorte, qui comm-

= andoir dans Bayonne le vivit au trois Miss.  
d'Aubigné.

Roi: Sire, je n'ai trouvé parmi

Les Habitans et gens de guerre, que

de bons Citoyens, de braves Soldats

et pas un Bourreau: ainsi eux

et moi supplions Votre Majesté

d'employer nos bras et nos vies à



choses faisables. ce grand et  
 genereux courage regardoit une  
 lâcheté comme une chose impossible.

Il n'a rien que l'honneur  
 préserve plus à la Noblesse,  
 que de servir le Prince à la  
 guerre. En effet c'est la profession  
 distinguée par ses hazards,  
 ses succès et ses malheurs mêmes  
 conduisent ~~menent~~ à la grandeur; mais en  
 imposant cette Loi, il veut en être

L'arbitre, et, s'il se trouve  
choqué, il exige, ou permet qu'on  
se retire chez soi. Il veut qu'on  
puisse aspirer aux emplois, ou les  
refuser. il tient cette liberté  
au dessus de la fortune même.

L'honneur a donc ses règles  
supremes, et l'éducation en  
est obligée de s'y conformer. Les  
principales sont, qu'il nous est  
bien permis de faire cas  
de notre fortune, mais qu'il

nous est souverainement  
defendu d'en faire aucun de  
notre vie.

La Seconde est que, Lorsque  
nous avons été une fois placé  
dans un rang, nous ne devons  
rien faire, ni souffrir qui fasse  
voir que nous nous tenons  
inférieurs à ce rang même.

La 3.<sup>e</sup> que les choses, que  
l'honneur defend, sont plus

rigoureusement défendues, lorsque

Les Loix ne ~~l'ont~~ <sup>convoient</sup> point

à les proscrire

~~avec lui à les défendre, et que~~

elles ~~ne~~, qu'il exige, sont plus

fortement exigées, lorsque les loix

~~ne les exigent point. Ordonne qu'il~~

ne les demande pas.

~~1787~~

Chapitre 3.  
De L'Education Dans le  
Gouvernement Despotique.

Comme L'Education Dans les  
Monarchies ne travaille qu'à  
elever le cœur, elle ne cherche  
qu'à L'abaisser Dans les états  
Despotiques. il faut qu'elle y  
Soit Servile. ce Sera un bien  
même Dans le commandement  
de L'avoir eü telle; personne

ny étant tyran sans ~~et~~ être en  
même tems esclave.

L'extrême obéissance suppose de  
l'ignorance. Dans celui, qui obéit, elle  
en suppose <sup>même</sup> dans celui même qui  
commande. il n'a à délibérer, à  
douter, ni à raisonner, il n'a qu'à  
vouloir.

Dans les états Despotiques chaque  
maison est un Empire séparé,

L'éducation, qui consiste principalement  
à vivre avec les autres, y est

Donc très bornée. elle se réduit  
à mettre la crainte dans le  
Cœur, et à donner à l'esprit la  
connoissance de quelques principes  
de Religion fort simples. Le  
Savoir y sera dangereux,

L'émulation funeste <sup>et pour</sup> pour les vertus,

† Polit. liv. 1<sup>er</sup>

Aristote ne peut croire qu'il y en  
ait quelqu'une de propre aux esclaves,

ce qui borneroit bien l'éducation  
dans ce Gouvernement.

L'éducation y est donc en quelque

façon nulle. il faut ôter tout pour  
donner quelque chose, et ~~pas~~ comencer  
par faire un mauvais sujet, afin  
de faire un bon esclave.

Et pour quoi l'éducation s'attacheroit  
elle à y former un bon citoyen,  
qui prêt par au malheur public?  
S'il aime l'état, il se verra tenté de  
relâcher les ressorts du Gouvernement,  
S'il ne réussiroit pas, il se perdrait,  
S'il réussiroit, il court <sup>encore</sup> risque de  
se perdre lui, le prince, et l'Empire.



87  
Chapitre 4.

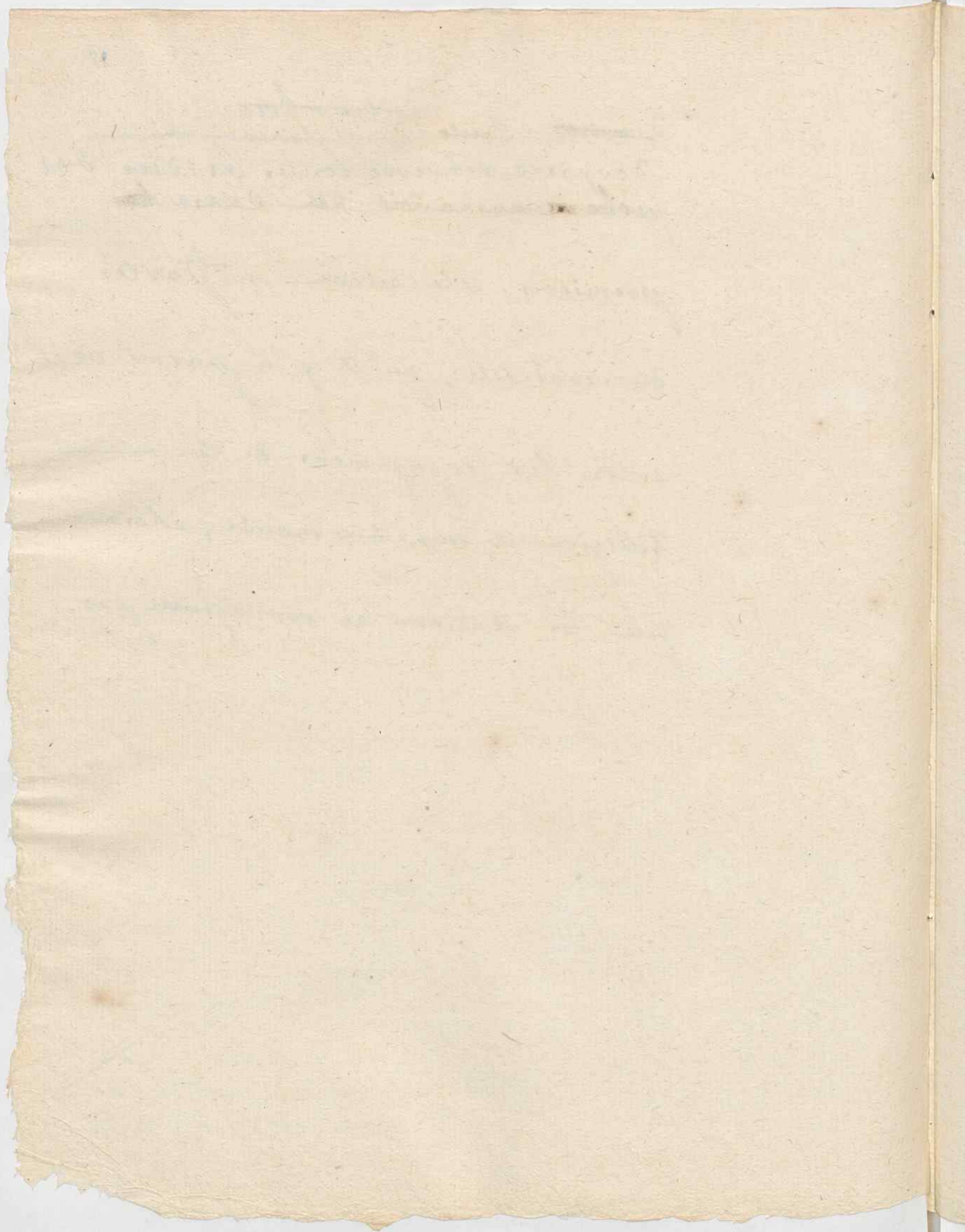
Difference des effets de  
L'education chez les Anciens  
et parmi nous.

La plus part des peuples anciens  
vivoient dans des Gouvernemens, qui  
ont la vertu pour principe et lors  
qu'elle y étoit dans sa force, on y  
faisoit des choses, que nous ne voyons  
plus aujourd'hui, et qui donnent  
nos petites ames.

Leur éducation avoit un autre  
avantage. Sur La nôtre. elle n'étoit  
jamais démentie. Pyraminondas La  
dernière année de sa vie disoit,  
écoutoit, voyoit, faisoit les mêmes choses,  
que dans l'âge, où il avoit  
commencé d'être instruit.

Aujourd'hui nous recevons trois  
éductions différentes ou contraires,  
celle de nos pères, celle de nos Maîtres,  
celle de monde, <sup>ce qu'on</sup> ~~le qu'on~~ nous dit dans la

~~De même toute la~~ <sup>autre chose</sup> ~~contrainte de~~  
 de même renverse toutes les idées des  
~~premières~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~  
 premières. cela vient en <sup>quid.</sup> partie  
 du contraste, qu'il y a parmi nous  
 entre les engagements de la  
 Religion et ceux du monde, chose  
 que les Anciens ne connoissoient pas.



## Chapitre 5.

### De L'education dans le Gouvernement Republicain.

C'est dans le Gouvernement Republicain  
que l'on a besoin de toute la  
puissance de L'education. la crainte  
des Gouvernements Despotiques naît d'elle  
même parmi les menaces et les chatiments.  
L'honneur des Monarchies est favorise  
par les passions, et les favorise au  
son tour. mais la vertue est un  
renoncement a soi même, qui est

Toujours une chose ~~possible~~ Irresponsable. / a la ligne

On peut définir cette vertu L'amour

des Loix et de la patrie, et amour

demandant une préférence continuelle de

L'intérêt public au sien propre, donne

toutes les vertus particulières. elles ne sont

que cette préférence. ~~Cet amour est~~

C'est amour est  
singulièrement affuté aux Démocraties.

Dans elle seules le Gouvernement est

confié a chaque Citoyen. or le

Gouvernement est, comme toutes les

choses du monde, pour le conserver, il

faux L'aimer.

On n'a jamais oui dire que  
les Rois n'aimaient pas la Monarchie,  
et que les Despotes haïssent le Despotisme.

Tout dépend donc d'établir dans  
la République cet amour. et c'est à  
L'inspirer, que L'éducation doit  
être attentive, pour que les enfans  
qui sentent L'avis, il y a un moyen  
là, c'est que les pères L'aient eux  
mêmes.

On est ordinairement le Maître

de donner à ses enfans ses connoissances,  
on L'est encore plus de leur donner  
les passions.

Si cela n'arrive pas c'est que ce  
qui à été fait dans la maison  
paternelle, est détruit par les impressions  
du dehors.

Ce n'est jamais le peuple  
naissant qui dégénère. il ne se perd  
que lorsque les hommes faits sont  
déjà corrompus. —



# Chapitre C.

## De quelques institutions Des Grecs.

Les anciens Grecs pénétrés de la  
 nécessité que les peuples, qui vivoient  
 sous un Gouvernement populaire,  
 fussent élevés à la vertu, firent  
 pour L'inspires des institutions  
 singulieres. quand vous voies dans la  
 vie de Licurges les loix, qu'il  
 donna aux Laedemoniens, vous

avois lise l'histoire des Sevambes, les  
Loix de Crète étoient l'original de  
celles de Lacédemone, & celles de Gaton  
en étoient la correction.

Je prie qu'on fasse un peu  
d'attention à l'étendue de génie qu'il  
fallut à ces Législateurs pour voir  
qu'en choquant tous les usages reçus,  
en confondant toutes les vertus, ils  
montreroient à l'Univers leur Sagesse.

Licence mêlant le larcin avec l'esprit  
de justice, le plus dur esclavage avec

L'extrême Liberté, les Sentimens les  
 plus atroces avec la plus grande  
 moderation, donna de la Stabilité à  
 la ville. il sembla lui ôter toutes  
 Les ressources, les arts, le commerce,  
 L'argent, Les muvailles. on y a de  
 L'ambition sans esperance d'être mieux.  
 on y a Les Sentimens naturels, et on  
 ni est ni enfant, ni mari, ni pere.  
 La pudeur même est ôtée à la chasteté.  
 C'est par ces chemins que Sparte est  
 menée à La Grandeur et à La gloire,  
 mais avec une telle infallibilité de

Ses institutions, qu'on n'obtenoit rien  
contre elle en gagnant des batailles, si  
on ne parvenoit a lui ôter sa police.

+ ~~Entre plusieurs autres~~  
~~de Cratylus Philagomen~~  
~~contraignit les~~  
~~Lacedemoniens,~~  
~~il les contraignit d'abandonner~~

la maniere de nourrir  
leurs enfans sachant  
bien que sans cela ils  
s'auroient <sup>toujours avec une</sup> jamais ~~grande~~  
grande et ~~leur~~ <sup>leur</sup> ~~petit~~ <sup>leur</sup> ~~vie de~~  
<sup>voir</sup> ~~voir~~ <sup>voir</sup> ~~voir~~ <sup>voir</sup> ~~voir~~

Philag. ~~livre 38~~  
~~Antiquaire qui de~~  
~~victoire de leurs armées de~~  
~~50 ans leurs enfans et~~  
~~qu'il fallut trois ans~~  
~~de se faire par eux et~~  
~~pour les Antiques fins~~  
~~de pouvoir par les~~  
~~ils résisterent plus que~~  
~~et dans la discipline~~  
~~les plus grands~~  
~~de leur pays. Livres~~  
~~\* Ils défendirent pendant~~  
~~trois ans leurs lois et leur~~  
~~liberté voyez Strabon~~  
~~les grecs pour nous~~  
~~ils firent plus de résistance~~  
~~que les plus grands Rois~~  
~~de l'Asie et de l'Europe~~

# Florus lib. 1<sup>o</sup>

La Crète et La Laconie furent  
gouvernées par ces loix. Lacedemone  
ada la dernière aux Macedoniens  
et La Crète fut la dernière proie des Romains.

Les Samnites eurent ces mêmes institutions,  
et elles furent pour ces mêmes Romains

Le sujet de vingt quatre triomphes.

Cet extraordinaire que l'on voit dans  
les institutions de la Grèce nous

# Elle défendit pendant trois ans les loix  
et la liberté voyez Strabon. . . . .  
elle fit plus de résistance que les plus grands  
Rois

† in foecis Romuli  
Cives.

L'avons vu dans la lie et la  
corruption de nos tems modernes  
un Legislateur honnête homme à  
formé un peuple où la probité paroit  
aussi naturelle, que la bravoure chez  
Les Spartiates.

M. Sen est un véritable Liège  
et quoique le premier ait eu la paix  
pour objet comme l'autre a eu la  
guerre, ils se ressembent dans la voie  
singulière, ou ils ont mis leurs peuples  
dans l'ascendant, qu'ils ont eu sur des  
hommes Libres, dans les préjugés, qu'ils

ont vaincu, dans les passions qu'ils  
ont soumiés

Le Paraguai peut nous fournir  
un autre exemple. on a voulu en  
faire un crime à La Société, qui  
regarde le plaisir de commander comme  
le seul bien de la vie, mais il sera  
toujours beau de gouverner les Hommes  
en les rendant plus Heureux.

Il est glorieux pour elle d'avoir  
été la première, qui ait montré dans  
ces Contées L'idée de la Religion jointe  
à elle de la ~~Société~~ <sup>l'humanité,</sup> en réparant les

† les Indiens du  
Paraguay ne dependent  
point d'un Seigneur  
particulier, ne paient  
qu'un cinquieme  
des tributs, ont des  
armes à feu pour  
se defendre.

Devastations des Espagnols, elle a  
commencé de querir une des grandes  
plais, qu'ait encore veu le genre  
Humain.

Le Sentiment exquis qu'à cette  
société pour tout ce qu'elle appelle  
honneur, ~~la gloire qu'elle croit être~~  
~~la Lumière du Christianisme, son~~  
Zèle pour une religion, qui humilie  
bien ~~plus~~ <sup>l'ecclésiastique</sup> ceux, qui ~~la prêchent~~,  
que, ceux qui la ~~prêchent~~, lui ont  
fait entreprendre de grandes choses,  
et elle y a réussi. ~

Elle a retiré des bois des  
peuples dispersés, elle leur a donné  
une subsistance assurée, elle leur a  
vu de plus, et quand elle n'aurait fait  
pas cela qui augmente l'industrie  
parmi les hommes, elle aurait  
beaucoup fait.

Ceux, qui <sup>voudront</sup> ~~font~~ voudront faire  
des institutions  
pareilles, <sup>établiront,</sup> ~~doivent établir~~ la Commu-  
-nauté des biens de la République  
de Platon, ce serait, qu'il



demandoir pour les Dieux, cette

Separation d'avec les etrangers

pour la conservation des mœurs, ~~la~~  
 la Cite fera le commerce et non pas  
~~l'interdiction de Commerce~~  
 les Citoyens et par la ils donneront  
~~aux~~ les Hommes ~~en~~ ~~un~~  
~~et par la ils de~~  
~~ils font~~

+ autrefois les  
 Epidauriens tentant  
 leurs mœurs se  
 corrompirent par leurs  
 communications avec  
 les Barbotes, eleurent  
 un Magistrat pour  
 faire tous les  
 marches par nom  
 de la Cite, et pour  
 la Cite. plus  
 moral. par choses  
 Grecques. pour tout  
 le commerce ne corrompt  
 pas la constitution et la  
 constitution ne prise pas la Societe  
 des avantages du commerce

nos arts sans notre Luxe et nos  
besoins sans nos desirs.

ils proscrirent  
ils ~~font~~ proscrire l'argent dont  
le malheur est le effet malheur est  
donc l'effet est de proscrire la

fortune des Hommes au delà des

Bornes que la nature y avoir  
mises, de donner des moyens pour  
conserver inutilement ce qu'on  
avoit amassé de même, de  
multiplier à l'infini les desirs  
ou de suppler malheureusement  
à la nature, qui nous avoir  
donné des moyens très bornés  
pour éviter nos passions, <sup>de</sup> nous  
corrompre les uns les autres.

## Chapitre 7.

En quels cas ces institutions  
Singulieres peuvent être bonnes.

Ces sortes d'institutions ~~ne~~ <sup>peuvent</sup>  
~~convenir~~ <sup>convenir</sup> ~~que~~ dans les Républiques,  
 parceque la vertu en est le principe ~~qu'on~~  
 où il faut que les Hommes ~~soient~~  
~~de~~ <sup>mais</sup> vertueux. Car, ~~comme nous venons~~  
~~de~~ <sup>mais</sup> dire, pour les porter à l'honneur  
 dans les Monarchies, ou pour  
 inspirer de la crainte dans les états  
 Despotiques, il ne faut pas

4 ans de Soins.

Elles ne peuvent d'ailleurs  
avoir lieu que dans un petit état, <sup>+</sup> comme étoient  
ou l'on peut donner les villes de la  
~~car elles exigent~~ une éducation générale, <sup>+</sup> Greece. —  
~~elles demandent~~  
~~et~~ ~~font~~ ~~qu'on~~ élève tout un peuple  
comme une famille.

Les Loix de Minos, de Lycurge,  
et de Glaton, supposent une attention

Singulière de tous les Citoyens les  
uns sur les autres. on ne peut <sup>se</sup> promettre  
~~rien~~ cela dans la confusion, dans

Les négligences, dans l'étendue des

Mais le long des  
 fondateurs ou  
 paraguay observent  
 qu'une des lois  
 par lesquelles le profit  
 trop facile d'abord  
 une colonie

affaires d'un grand peuple.

Pour ces institutions il faut,  
 comme l'on a dit, banir l'argent,  
 mais dans les grandes Sociétés le  
 nombre, la variété, l'embaras,  
 l'importance des affaires, la  
 lenteur des échanges, la facilité  
 des achats, demandent une mesure  
 commune, pour porter par tout  
 la puissance, ou la défendre  
 par tout, il faut avoir ce qui

qu'on les Hommes ont ~~attaché~~  
partout attaché la puissance.  
~~partout la puissance.~~

# Chapitre 8.<sup>e</sup>

## Explication d'un paradoxe des Anciens par rapport aux mœurs.

Solibe, le judicieux Solibe nous dit  
que la musique étoit nécessaire pour  
adoucir les mœurs des Arcades, qui  
habitoient un país, où L'air est triste  
et froid, que ceux des Cynetes, qui  
négligèrent la musique surpassèrent en  
vrautes tous les Grecs, et qu'il n'y  
a point de ville, où L'on ait vû

4 ans de eximes. Platon ne craint point  
de dire que L'on ne peut faire  
de changement dans la musique, qui  
n'en soit un dans la constitution de  
L'état. Aristote, qui semble n'avoir  
fait la politique, que pour opposer  
sa sentimens a ceux de Platon, en  
pourtant d'accord avec lui sur la  
puissance que la musique a sur les mœurs.

Theophraste, ~~sur les anciens cases~~ † vie de  
glutavque † tous les anciens ont pensé † elopidas.  
de même. ce n'est point une opinion † les Legislatteurs  
Chinois n'ont en  
tous les pays, et  
ne se font pourtant  
pas copies.



† Platon Lib. 4. des loix Des principes de leur politique,  
 dit que les prefectures C'est ainsi qu'ils donnoient des loix,  
 de la musique et de la Gymnastique sont les plus importants  
 Emplois de la Cité, et d'un ainsi qu'ils vouloient que l'on  
 dans la Rep. liv. 5. gouvernât les Cités.

Damon vous dira, dit-il, quels sont les  
 Sons capables de faire naître la  
 bassesse de l'ame, l'insolence et les  
 vertus contraires.

Je crois que je pourrois  
 expliquer ceci. il faut se mettre  
 dans l'esprit que dans les villes  
 Grecques, surtout celles qui avoient  
 pour principal objet la guerre,  
 tous les travaux, et toutes les  
 professions, qui pouvoient conduire  
 à gagner de l'argent, étoient  
 regardées comme indignes d'un homme

Libre. La plus part des arts, dit  
+ L. 5. <sup>dit</sup> memorab.

Xenophon, corrompent les corps de  
ceux, qui les exercent, <sup>ils font qu'ils soient</sup> ~~ils font qu'ils soient~~

<sup>passiv</sup>  
de l'Esprit ou l'ombre ou ~~après~~ des  
seu. on n'a de tems ni pour les

amis, ni pour la Republique. une

seu que dans la corruption de  
quelques Democratics, que les artisans

parviennent à être Citoyens, l'on se

qu'Aristote nous apprend, et il + polit: Lib. 4.

soutient qu'une bonne Republique

ne leur donnera jamais le droit ~~De Dictation, dit~~

de Cité. ¶ Diophante, dit Arist. polit. ~~Arist. Polit. 4. les~~ artisans étoient esclaves  
Ch. 4. établi autrefois à ~~du public, et Diophante~~  
Athènes que les ~~artisans~~ <sup>artisans</sup> ~~seroient esclaves~~ ~~du public.~~ <sup>l'établi autrefois</sup> ainsi à Athènes.

+ aussi Platon et Aristote veulent dire que les esclaves cultivent les terres. Lois L. 4. Polit. l. 4. Ch. 10. il est vrai que l'agriculture <sup>profession servile et ordinairement</sup> n'étoit que quelque peuples vaincus, qui l'exercent. Les Phocéens chez les Laédémoniens, les Pericéniens chez les Crétois, les Sénestes chez les Thébains, d'autres peuples esclaves dans d'autres Républiques, nous avons encore une image de cette sorte de servitude en Pologne, en Hongrie, en Bohême et dans quelques parties de l'Allemagne, où la nation subjuguée a été condamnée à l'agriculture.

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

~~Mais Platon dans son loi veut il que les esclaves cultivent les terres. Polit. l. 4. Ch. 10. des La politiques.~~

il est vrai que l'agriculture n'étoit pas tout exercée par des esclaves, au contraire, c'est dit Aristote, les meilleures Républiques étoient celles des Athéniens. Sy attachoient, mais cela n'arrivoit que par la corruption des anciens gouvernements dans les Démocraties, car autrefois tout étoit Aristocratique chez les Grecs. —

Enfin tout bas commerce étoit † Cauponatio.  
infame chez les Grecs. il auroit fallu  
qu'un Cytien eût rendu des services  
à un brulave, à un Locataire, à un  
étranger. cette idée choquoit l'esprit  
de la Liberté Grecque. aussi † Platon † l. II.  
veut il dans ses loix qu'on punisse  
un Cytien, qui feroit le commerce.

On étoit donc fort embarrassé  
dans les Républiques Grecques. on  
ne † vouloit pas que les Cytiens † Arist. Rep. pol.  
travaillassent au commerce, † Liv. 10.  
à l'agriculture et aux arts, et on

ne vouloit pas qu'ils fussent oisifs,  
ils trouvoient une occupation dans  
les exercices qui dependoient de la

Gymnastique et dans ceux, qui  
avoient <sup>†</sup> du rapport a la guerre.

† ars corporum  
Exercendum gymnastica,  
varis certaminibus  
ferendum praedotribica

L'institution ne leur en donnoit point  
d'autres. il faut donc regarder

les Grecs comme une Société

d'Atheletes <sup>et de combattans</sup> ~~et de Judioeurs~~. ou

ces Exercices si propres a faire

Aristote dit que  
† les enfans des  
Lacedemoniens qui  
commencioient ces  
Exercices dès l'âge  
le plus tendre, en  
contraictoient trop  
de ferocité, Selon  
Aristote

des gens durs, rudes <sup>†</sup> et Sauvages

avoient besoin d'être tempérés par

d'autres qui pussent adoucir les

mœurs. La musique, qui tient à  
l'esprit par les organes du corps,  
étoit très propre à cela. elle est un  
milieu entre les exercices du corps, qui  
rendent les hommes rudes, et les  
sciences de speculation, qui les  
rendent sauvages. ce n'étoit point  
que la musique inspirât la  
vertu. cela seroit inconcevable. mais  
elle empêchoit l'effet de la rigueur  
de l'institution, et faisoit que  
l'ame avoit dans l'éducation  
une part, qu'elle n'y auroit point eue.

Je suppose qu'il y ait parmi  
nous une société de gens si  
passionés pour la chasse, qu'ils  
l'en occupent uniquement. il  
est sûr qu'ils en contracteroient  
une certaine rudesse. Si les mêmes  
gens venoient à prendre encore  
du goût pour la musique, on  
trouveroit bientôt de la différence  
dans leurs manières et leurs mœurs.  
enfin les breuvages des Grecs  
n'étoient en eux, qu'un genre

de passions, la rudesse, la  
colere, la cruauté. La musique  
Les excite toutes, et peut faire  
Sentir à l'ame la douceur, la  
pitié, la tendresse, le doux  
plaisir. nos auteurs de morale  
qui parmi nous proscrivent si  
fort les theatres, nous font aller  
~~leur~~ Sentir ~~le pouvoir que~~ la musique agit  
sur nos ames.

Si à la Société, dont j'ai



parlé, on ne donnoit que des  
tambours & des airs de trompette,  
n'est il pas vrai que l'on  
parviendroit moins a son but, que  
si on leur donnoit une musique  
tendre. Les anciens avoient donc  
raison, lorsque dans des circonstances  
ils prefoient pour les mâles un  
certain mode a un autre.

Mais dira-t-on: pourquoi  
choisir la musique par preference?  
C'est que de tous les plaisirs des

Sens, il n'i en à aucun, qui  
corrompte moins L'ame. nous  
rougissons de Live dans glutarque, et vie de gelopidas.  
que les Thebains, pour adoucir  
Les mœurs de leurs jeunes gens,  
Établirent par les Loix un amour,  
qui devoit être proscrip par  
celles de tous les peuples du  
monde.



monieur

104

deuxieme

de l'education des moeurs et de l'instruction  
dans les livres  
que dans chaque gouvernement d'education

Les moeurs et l'instruction doivent se faire

suivant les principes fondamentaux

Si

*Faint, illegible handwritten text in cursive script, possibly bleed-through from the reverse side of the page.*

# Livre cinquieme

que les loix que le Legislatif  
donne doivent estre relatives  
au principe du gouvernement



82 ff

L'ordre de l'empereur

que de son côté le capitaine  
donna l'ordre de se retirer

en l'absence de son commandant

*[Signature]*



# Chapitre 1.<sup>er</sup>

## Idee de ce livre.



Nous venons de voir que les  
 lois de l'education <sup>doivent être</sup> relatives  
 au principe de chaque Gouvernement,  
 celles que le Legislateur donne  
 a toute la Société, & sont de même  
~~conformes~~ a cet. ce rapport des  
 lois avec ce principe tend tous  
 les ressorts du Gouvernement

et ce principe en reçoit à  
son tour une nouvelle force.  
il en est comme des mouvements  
physiques où l'action est  
toujours suivie d'une réaction.

~~pour faire sentir cela,~~  
nous allons examiner ce rapport dans  
~~partout~~ ~~les~~ ~~cas~~ ~~chaque~~  
Gouvernement, et nous commencerons  
par le Republicain, qui a  
la vertu pour principe.



## Chapitre Second

Ce que l'est que la vertu dans  
 L'état politique

La Vertu dans une République est  
 une chose très simple c'est l'amour  
 de la République. C'est un  
 sentiment et non une <sup>suite</sup> ~~amuse~~  
 de connaissance, le dernier homme  
 de l'état peut avoir ce  
 sentiment comme le premier.  
 quand le peuple a une fois  
 de bonnes maximes il s'y tient


plus long tems que se qu'on appelle  
les sommets gens, il est rare que  
la corruption commence par lux,  
Souvent il a tire' de la mediocrite'  
de ses lumieres ou attachement plus  
fort pour ce qui est etabli.

L'Amour de la patrie conduit  
a la bonte' des moeurs, et la bonte' des  
moeurs mene a l'Amour de la patrie,  
moins nous pouvons satisfaire nos  
passions particulieres, plus nous  
nous livrons aux generales, pourquoy  
les moins aimeur ils ont leur  
ordre C'est justement par l'indroit  
qui fait qu'il leur est insupportable

leur règle leur orte tout ce surquoy les papiers  
 ordinaires s'ajouent, reste donc cette  
 papiers pour la règle même qui  
 les afflige; plus elle en custere.  
 C'est à dire plus elle retranche de  
 leurs penchants plus elle donne  
 de force à ceux qu'elle leur  
 laine

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to fading and the age of the paper. It appears to be organized into several lines, possibly a list or a series of short paragraphs.

1  
Chapitre 3<sup>e</sup>.

ce que c'est que l'amour de  
La République dans la  
 Démocratie.

L'amour de La République dans  
une Démocratie est celui de la Démocratie;  
L'amour de la Démocratie est celui de  
l'égalité.

L'amour de la Démocratie est aussi  
l'amour de la frugalité, chacun devant  
y avoir les mêmes avantages & les mêmes

Bourgeois, y doit goûter les mêmes  
plaisirs et former des mêmes espérances  
effets qu'on ne peut attendre que de la  
frugalité Générale.

L'amour De l'égalité ~~de~~

~~Leur ambition~~ Dans une démocratie ~~au~~  
~~gouvernement~~ ambition au  
seul Dégât au seul Bourgeois de rendre  
à sa patrie de plus grands services  
que les autres Citoyens, qu'on ne  
peuvent par luy rendre tous des  
services égaux, mais qu'on doit  
également luy en rendre; on  
contracte en naissant une dette  
immense envers elle dont on ne peut  
jamais s'acquitter.

OÙ les Distinctions y naissent  
 Du principe De L'Égalité borné  
 même quelle paroit ôtée par des  
 Services heureux ou par des talents  
 Supérieurs.

L'Amour De la frugalité  
 borne le Desir d'avoir, <sup>à</sup> l'attention  
~~nécessaire~~ que Demande le nécessaire  
 pour sa famille, et même le  
 Superflu pour sa patrie. Les  
 Richesses Donnent une puissance  
 dont un Citoyen ne peut pas  
 User pour luy, Car il ne seroit  
 pas égal, elles procurent des  
 Delices dont il ne doit pas

Jouir non plus par ce qu'<sup>elles</sup>~~elles~~ —  
 Choquent la légalité tout même

Sur le Bonheur Démocratique

En établissant la frugalité domestique

ont elle ouvert la porte aux

Dépenses publiques, comme on fit

à Athènes & à Rome, pour leur

La Magnificence, et la profusion

naissent du fonds de la frugalité

même, et comme la Religion —

Demande qu'on aye les mains <sup>nettes</sup> ~~propres~~

pour faire des offrandes aux —

Dieux les Loix veulent des



Moeurs frugales pour que l'on  
 peut Donner a sa patrie

Le bon Sens et Le bonheur  
 Des particuliers Consiste beaucoup  
 Dans La Modicité de leur  
 Talens et De leur fortune;  
 Une Republique ou les loix  
 auront formé beaucoup de  
 gens Modestes composés de  
 gens sages Le Gouvernera  
 sagement et Composés de  
 gens heureux <sup>elle</sup> sera très  
 heureuse.

Messieurs les Messieurs de la Cour

Le bon jour et la bonne nuit

Je vous prie de m'excuser

de ne vous avoir écrit plus tôt

de vous adresser à Monsieur de la Cour

à Paris et de vous en remercier

de ce que vous m'avez écrit

de vous en remercier de ce que

vous m'avez écrit de ce que

vous m'avez écrit de ce que

vous m'avez écrit de ce que

vous m'avez écrit de ce que

vous m'avez écrit de ce que

Chapitre 4<sup>e</sup>

Comment on jure l'amour de  
l'Égalité et de la frugalité



L'amour de l'Égalité et celui de la  
frugalité sont intrinsequement excités par  
l'Égalité et la frugalité même, quand  
on vit dans une société ou les loix  
ont établi l'une et l'autre.

Dans les monarchies et les états  
despotiques personne n'aspire à l'Égalité  
cela ne vient pas dans l'idée (chacun)  
y tend à la supériorité, les gens des

Conditions les plus basses ne desireroient  
d'en sortir que pour être les  
maîtres des autres

Il en est de même de la frugalité

pour l'aimer il faut en jouir, ce

ne seroit point ceux qui sont

Corrompus par les délices qui

aiment la vie frugale et si

cela avoit été naturel et

ordinaire Alcibiade n'auroit

pas fait l'admiration de l'univers

Ce ne seroit pas non plus

Ceux qui s'envient ou qui admirent  
 le Luxe des autres qui aiment  
 la frugalité des gens qui n'ont devant  
 les yeux que des hommes riches ou  
 des hommes misérables comme eux,  
 detestent leur misère sans aimer ou  
 connoître ce qui fait le terme  
 de la misère

C'est donc une maxime très  
 vraie que pour quel'on aime  
 l'égalité et la frugalité  
 dans une République

il faut que les Loix les

y ayent établis.

# Chapitre 5

Commencer les Loix Etablir  
L'Égalité dans la Démocratie



quelques Législateurs anciens comme  
Lycurgue et Romulus partagerent  
Également ~~les fonds~~ <sup>les</sup> terres, cela ne  
pouvoit avoir lieu que dans la  
fondation d'une République nouvelle,  
ou <sup>bien</sup> lorsque l'ancienne étoit si  
Corrompue et les Esprits dans une  
telle disposition que les pauvres se

Croyeurs obligés de Chercher, et les  
Riches obligés de souffrir un pareil  
remède.

Si Lorsque le législateur -  
fait un pareil partage il  
ne donne pas des Loix pour  
le maintenir, il ne fait qu'une  
Constitution passagère. L'inégalité  
entrera par le côté que les loix  
n'ont pas défendu et la République  
sera perdue.

Il faut donc que l'on règle  
dans ces objets les dots des femmes,  
les donations, les successions.



Les testaments, Enfin toutes Les  
 manieres de contracter. Car si  
 estoit permis de donner son bien  
 a qui on voudroit et femme on  
 voudroit chaque volonte  
 particuliere troubleroit la disposition  
 de la loy fondamentale.

Selon qui permit a Athenes  
 de laisser son bien a qui on voudroit  
 par testament pourvu qu'on n'eut  
 point d'enfans. Contredisoit les  
 Loix anciennes qui ordonnoient  
 que les biens restassent dans la famille  
 du testateur, il contredisoit meme

vic de solon.  
 f. Plut. in solon.

vic de solon.  
 f. Plut. in solon.

Les femmes propres Car il avoit

Cherché l'égalité en abolissant les

dettes.

C<sup>e</sup> étoit une bonne loy pour

la Démocratie que celle qui

deffendoit d'avoir deux hérités

Elle prenoit son origine du partage

égal des terres et des hérités seroit

toujours le même portions données à

Chaque citoyen La loy n'avoit

pas voulu qu'un seul homme

en plusieurs portions.

Les Loix qui ordonnoient

+ Philolaüs de Syracuse

Etublie à Athènes

que le nombre des

portions de terre et

celui des hérités

seroit toujours le

même. Arist. Polit.

l. 2 chap. 12.

que le plus proche parent  
 L'heritiere naissoient d'une femme  
 pareille, elle est donnee chez Les  
 Juifs apres un pareil partage; Slaton<sup>t</sup>  
 qui fonde ses loix sur ce partage la  
 donne de meme et j'etoit une loy

† ~~Rep. l. 8.~~

† Cornel. nepos ~~est~~  
 usque ~~est~~ in prefat.

Athenienne.

Cet usage estoit des-  
 premiers tems aussi  
 Abraham dit il de Sara  
 elle est ma soeur, fille  
 de mon pere et non  
 pas de ma mere. Les  
 memes raisons avoient  
 fait établir une <sup>meine</sup> loy  
 chez differens peuples.

Il y avoit a Athenes une loy pour  
 je ne sache pas que personne aye  
 Connue L'Egypte il estoit permis d'Epouser  
 sa soeur Consanguine et non pas sa  
 soeur uterine.

Cet usage avoit son origine des  
 Républiques d'où l'Egypte estoit de ne  
 pas mettre sur la meme tête deux

portions de fonds de terre & par conséquent  
deux hérités, quand un homme épouse  
sa soeur du côté du Père il ne pouvoir  
avoir qu'une hérité qui étoit celle  
de son père; mais quand il épouse  
sa soeur utérine il pouvoir arriver  
que le père de cette soeur n'ayant  
pas laine d'enfants mâles elle sur sa  
succesion & que par conséquent son  
frère qui pouvoir épouser en sur  
deux.

pour maintenir ce partage des  
terres dans la démocratie, étoit une  
bonne loy que celle qui vouloit qu'un  
père qui avoir plusieurs enfans en  
choisisse un pour succéder à sa portion.

+ Staton fait une  
pareille loy l. 3 des  
loix.

Et donner ~~à~~ les autres en adoption à  
quelqu'un qui n'eût point d'enfants  
à fin que le nombre des citoyens soit  
toujours se maintenir égal à celui  
des partages.

+ Arist. 1. 2. ch. 7.

Phaleas de Calédoine <sup>+</sup> avoir imaginé  
une façon de rendre égales les fortunes  
dans une République ou elles ne  
l'étoient pas, il vouloit que les riches  
donnassent des dots aux pauvres & qu'en  
recevant pas, & que les pauvres  
receussent de l'argent pour leurs filles  
Et ne donnassent pas. mais je ne sache  
point qu'aucune République se soit  
accommodée d'un règlement pareil

glaner les Citoyens pour des conditions dont  
les différences sont si frappantes qu'il se  
~~très propre~~ <sup>trai vent</sup> à leur faire faire cette  
égalité même <sup>qu'on</sup> qu'on cherche à  
introduire il est bon quelque fois que  
les loix ne paroissent pas aller si  
directement au but qu'elles se  
proposent

Quoique dans la Démocratie l'égalité  
doit être l'âme de l'état, cependant  
elle est si difficile à établir qu'une  
exactitude extrême à cet égard ne conviendrait  
seroit pas toujours ce qu'il faudroit  
le mieux. il suffit qu'on établisse

+ selon fix 4 classes la 1.<sup>ere</sup>

de ceux qui avoient 500.  
mines de revenu tant en  
grains qu'en fruits liquides.

La seconde ceux qui en  
avoient 300. & pouvoient

subvenir au beual.

La 3.<sup>e</sup> ceux qui n'en  
avoient que 200. la 4.<sup>e</sup>

tout ceux qui vivoient  
de leurs bras. Plut. vie

de selon

118  
un sens qui reduise ou fixe les differences

a un certain point, apres quoy, C'est

à de loin particulieres a egaliser -

pour ainsi dire. les inegalites par

les Charges qu'elles imposent aux riches

et le soulagement qu'elles accordent aux

graves.

il n'y a que les richesses mediores qui

peuvent donner ou souffrir. & ces sortes

de compensations, Car pour les -

fortunes moderées, tout ce qu'on ne leur

accorde pas de biens au de de honneurs

elles le regardent comme une

injure.

mais l'inégalité dans la

Democratie doit être tirée de la Nature  
de la Démocratie et du principe  
même de l'Égalité (par exemple)  
ou y peut servir que des gens  
qui auroient besoin d'un travail  
continu pour vivre ne fussent  
trop gravés par une magistrature  
ou qu'ils n'en négligeassent les fonctions,  
que des artisans ne se vanquent,  
que des affranchis trop nombreux ne  
deviennent plus plus qu'inutiles que les  
anciens citoyens. Dans ces cas l'Égalité + selon l'inclination des  
entre les citoyens peut être ôtée dans charges pour leur  
de la Démocratie pour l'utilité de la  
Démocratie, mais ce n'est qu'une  
du quatrième sens



Egalité apparente quel'on ôte, par  
 un homme ruiné par une  
 magistrature seroit dans une pire  
 condition que les autres citoyens, et  
 ce même homme qui seroit obligé  
 de négliger les ~~fontaines~~ fonctions, mettroit  
 les autres citoyens dans une condition  
 pire que la sienne et ainsi du  
 reste

L'abbé de Saint-Étienne de Caen  
 prie de vous en remercier  
 et de vous dire que son  
 Chapitre a été réuni à  
 celui de Saint-Étienne de  
 Caen par un décret du  
 Pape Sixte IV. le 24  
 Mars 1474.

## Chapitre sixième

Comment les Loix doivent

Entretiens la frugalité dans la

Democratie



Il ne suffit pas dans une bonne  
democratie que les portions de terre

soient égales il faut qu'elles soient

petites Comme chez les Romains,

à Dieu ne plaise<sup>t</sup> de voir manius

Curius à ses soldats qui se plaignoient

qu'ils n'avoient pas eu assez de la

<sup>t</sup> Plus moral. vie des  
anciens Rois se faisait.

terre conquise, qu'un Citoyen estime  
peu de terre ce qui est suffisant  
pour nourrir un homme.

Comme l'égalité des fortunes  
substitue la frugalité, la frugalité  
maintient l'égalité des fortunes. Ces  
choses quoiqu'elles diffèrent, sont  
telles qu'elles ne peuvent subsister  
l'une sans l'autre, chacune  
d'elles est la cause et l'effet  
de l'autre, si l'une se retire  
de la Démocratie l'autre  
La suit toujours

Il est vrai que lorsque la  
 Démocratie est fondée sur le  
 Commerce il peut fort bien arriver  
 que des particuliers y aient de  
 très grandes richesses & que les  
 mœurs n'y soient pas corrompues;  
 C'est quel esprit de Commerce entraîne  
 avec lui celui de frugalité, d'économie,  
 de modération de travail, de sagesse,  
 de tranquillité, d'ordre & de règle,  
 ainsi tandis que cet esprit subsiste  
 les richesses qu'il produit n'ont aucun  
 mauvais effet le mal arrive lorsque  
 l'esprit des richesses devient ces

Esprit de Commerce, on voit tous a  
Coup naître les desordres de l'inegalité  
qui ne s'étoient pas encore fait  
sentir.

Pour maintenir l'Esprit de  
Commerce il faut que les principaux  
Citoyens le fassent eux mêmes, que  
cet Esprit regne seul & ne soit  
qu'un prétexte par un autre, que  
toutes les loix le favorisent, que ces  
mêmes loix par leurs dispositions  
divisent les fortunes a mesure que  
le Commerce les grossit, mettre chaque

Citoyen pauvre dans une assez grande  
 aisance pour pouvoir travailler  
 Comme les autres et chaque Citoyen  
 riche dans une telle médiocrité qu'il  
 ait besoin de son travail pour  
 Conserver ou pour acquies.

C'est une très bonne loy dans une  
 République Commercante que celle  
 qui donne à tous les Enfants une  
 portion égale dans la succession  
 des pères. il se trouve par là que  
 quelque fortune que le père ait  
 faite ses Enfants toujours moins riches  
 que lui sont portés à fuir le luxe

et à travailler comme lui, je ne parle

que des Républiques Commerçantes,

Car pour celles qui ne le sont

pas le législateur a bien d'autres + on y doit bouter  
reglements à faire.

beaucoup les dots des  
femmes

Il y avoit en Grèce deux sortes

de Républiques, les unes étoient

militaires comme Lacédémone, d'autres

étoient Commerçantes comme Athènes.

Dans les unes on vouloit que les

Citoyens fussent oisifs, dans les autres

on cherchoit à justifier l'Esprit de

travail: selon établit le prime

d'oisiveté et vouloir que chaque Citoyen



rendir compte de la maniere dont je  
gagnois la vie. En effet dans une  
bonne Democratie on l'on ne doit  
depenfer que pour le necessaire. Chacun  
doit l'avoir car de qui le recevoir  
il ?

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to fading and the age of the paper. It appears to be organized into several lines of cursive script.

124  
Chapitre 7.

Autres moyens de favoriser le  
principe de la Démocratie.



On ne peut pas établir un  
partage égal des terres dans toutes  
les Démocraties, il y a des circonstances  
où un tel arrangement seroit  
impraticable, dangereux, & quoiqu'on  
même la substitution, on n'est pas  
toujours obligé de prendre les voies  
extrêmes, & si ce partage qui  
doit maintenir les mœurs dans

La Democratie, ny peut avoir lieu il  
faut recourir a d'autres moyens

S'il on etablit un corps fixe  
qui soit par luy meime la regle  
des Moeurs, un Senat ou l'age, la  
vertu, la gravite, les services Doneur  
l'utree, les senateurs Exposés a la vie  
des peuples, Comme les simulachres  
des Dieux, inspiroient des sentimens  
qui seroient portés dans le sein de  
toutes les familles.

Il faut surtout que ce  
Senat s'attache aux institutions

anciennes, et faire en sorte que le  
peuple et les magistrats ne s'en  
déparchent jamais.

Il y a beaucoup à gagner en fait  
de Mœurs à garder les coutumes  
anciennes comme les peuples corrompus  
font rarement de grandes choses, qu'ils  
n'ont guère établi de sociétés, fondé  
des villes, donné des loix, et qu'ils ont  
ceux qui avoient des mœurs simples  
ou austères ont fait la plupart des  
grands établissements, rappeller les hommes aux  
maximes anciennes, c'est ordinairement

les ramener a la vertu.

De plus s'il y a eu quelque  
revolution et que l'on ait donne  
al'etat une forme nouvelle  
cela n'a guere pu se faire qu'avec  
des peines et des travaux infinis et  
rarement avec l'oisivete et des mœurs  
Corrompues, ceux même qui ont  
fait la revolution ont voulu la  
faire goûter et ils n'ont guere pu  
y parvenir que par de bonnes loix, les  
institutions anciennes sont donc  
ordinairement des corrections et les  
nouvelles des abus. Dans le cours

de un long gouvernemens ou va au  
mal par une pente insensible et  
ou ne remonte au bien que par  
un effort.

On a Doute si les membres du  
senat d'aujourd'hui ne devroient

être à vie ou choisir pour un tems

sans doute qu'ils doivent être choisis

pour la vie comme cela étoit établi

à Rome à Lacédémone et à Athènes

même car il ne faut pas confondre

ce qu'on appelloit le sénat à Athènes

qui étoit un corps qui s'assembloit

tous les trois mois avec l'aréopage

que la force de l'un est

Les magistrats y étoient  
annuels et les sénateurs  
pour la vie.

Lycurgue dit Xenophon  
de républ. Lacéd. vouloir  
qu'on élise les sénateurs  
parmi les vieillards pour

qu'ils ne se négligeassent  
pas même à la fin de la  
vie et en les établissant

juges du pourage des jeunes  
gens, il a rendu la vieillesse

de ce qui est la plus honorable  
que la force de l'un est

Donc les membres étoient établis pour la  
vie Comme des modèles perpetuels.

Maxime generale dans un  
senat fait pour être la regle et  
pour ainsi dire le dépôt des moeurs les  
senateurs doivent être élus pour la  
vie. dans un senat fait pour préparer  
les affaires, les senateurs pour un temps.

L'Esprit, dit Aristote, vieillit  
Comme le corps, Cette reflexion n'est  
bonne qu'à l'égard d'un magistrat unique  
et ne peut être appliquée à une  
assemblée de senateurs.

Outre Larcopage § 7



+ L'arcopageley <sup>meus</sup>  
est fournis ala  
Censure.

avoir a Athenes des gardiens des  
moeurs et des gardiens des loix: a

Lacedemone tous les vieillards estoient  
Censeurs: a Rome deux magistrats

particuliers avoient la Censure, comme

Le senat <sup>deit vieill</sup> ~~deit vieill~~ sur le peuple

il faut <sup>doivent avoir les yeux</sup> que des censeurs ~~vieilles~~ <sup>doivent avoir les yeux</sup> sur

sur Le senat <sup>il faut</sup> qu'ils retablissent dans la  
Republique tout ce qui a este corrompu

qu'ils notent la tiédeur, jugent les  
negligences et corrigent les fautes comme

les loix punissent les crimes.

La Loy Romaine qui vouloit  
que l'accusation de l'adultere fut publique,

sur admirable pour maintenir la  
pureté des mœurs, elle intimidait  
les femmes, elle intimidait encore ceux  
qui devoient veiller sur elles.

Rien ne maintient plus les  
mœurs qu'une extrême subordination  
des jeunes gens envers les vieillards.  
La jeune fille sera soumise par le  
respect qu'elle aura pour les vieillards,  
et ceux-ci par le respect qu'ils  
auront pour eux mêmes.

Rien ne donne plus de  
force aux lois que la subordination.

Entrée des Citoyens aux Magistrats,

La grande Différence que Lycurgue

a mise entre Lacédémone & les

autres Cités, dit Xenophon, consiste

en ce qu'il a surtout fait que les

Citoyens obéissent aux Loix, ils

Courrent lorsque le Magistrat les

appelle, mais à Athènes un Homme

riche & s'en va au desespoir que l'on

Croit qu'il dépendra du Magistrat.

L'autorité paternelle est encore

très utile

admirable pour maintenir les

mœurs: nous avons déjà dit

que Dans une République, il  
n'y a pas une force si réprimante  
que dans les autres Gouvernements,  
il faut donc que les loix cherchent  
à y suppléer <sup>elles le font par l'autorité</sup> ~~en l'absence d'elle, & d'un~~  
~~paternelle, institution admirable, qui ne~~  
~~L'autorité paternelle elle-même font~~  
fait craindre que ce que l'on doit  
~~craindre que l'on doit~~  
aimer.

à Rome les pères avoient  
droit de vie & de mort sur leurs  
Enfants, à Lacédémone chaque père  
avoit le droit de corriger l'Enfant d'un  
autre.

Ton jeus voir dans  
l'histoire Romaine avec  
quel avantage pour la  
République on se servoit  
de cette puissance je  
ne parlerai que du  
tems de la plus grande  
Corruption Qu'il  
subvint & étoit mis  
en chemin pour aller  
trouver Catilina, son  
pere la rapella & le  
fit mourir saluste.  
à de toujours Catil.

La puissance paternelle se perd

~~Il y a quelque fois dans les Etats despotiques a Rome avec la République; En une raison particulière de l'extrême pouvoir des pères, car qu'ils peuvent être punis pour les crimes de leurs enfans. Or s'ils n'étoient que pères et non pas magistrats, ils ne pourroient pas en répondre.~~

Rome avec la République; En une raison particulière de l'extrême pouvoir des pères, car qu'ils peuvent être punis pour les crimes de leurs enfans. Or s'ils n'étoient que des Magistrats.

Les Loix de Rome qui

avoient accoutumé les jeunes gens a la dépendance & ablièrent une longue minorité; nous avons retenu ces usages, ce n'étoit pour le plus des Etats gothiques

Dans une Monarchie on n'a  
pas besoin de l'aveu de contrainte,  
si chez un peuple guerrier  
il semble que la Majorité  
Commence dès qu'on est en état  
de porter les armes.

Cette même subordination dans  
La République Romaine que  
le père restait pendant sa  
vie le maître des biens de  
ses Enfants Comme le regleur  
les loix Romaines, les dispositions

~~voir faite~~  
~~voir faite~~  
des gens

Contraires de nos coutumes vicieuses  
Des loix Des fiefs qui ne cherchoient  
qu'à multiplier le nombre de ceux  
qui pouvoient faire le service

C'est un grand plaisir de vous  
 voir et de vous parler  
 et de vous entendre  
 et de vous voir  
 et de vous parler  
 et de vous entendre  
 et de vous voir



# Chapitre ~~8~~ ~~12~~ 9.

Comment les lois doivent

se rapporter au principe  
du Gouvernement. Dans

L'Aristocratie.



Si dans l'Aristocratie le peuple  
est vertueux, on y jouira a  
peu près du bonheur du  
Gouvernement populaire et l'état  
deviendra puissant, mais comme

il est rare que là, où les fortunes  
des hommes sont si inégales, il  
y ait beaucoup de vertu, il faut  
que les lois tendent à donner,  
autant qu'elles peuvent, un esprit  
de modération, et cherchent à  
rétablir cette égalité que la  
constitution de l'état ôte nécessairement.

L'esprit de modération  
est ce qu'on appelle la vertu  
dans l'Aristocratie, il y tiem

la place de l'esprit d'égalité  
dans l'état populaire.

Si le faste et la splendeur

qui environnent les Rois,

+ de nos jours font une partie de leur

les Vénitiens qui à <sup>bien des</sup> certains regards se sont

conduits <sup>à très</sup> avec simplicité des manières. font  
sagement, décidèrent sur une dispute  
entre un noble Aristocratique:

Vénitien et un <sup>gentil</sup> homme quand ils n'affectent aucune  
de terre ferme distinction, quand ils se confondent  
par une présence

dans une église que hors de Venise un  
noble Vénitien n'avoit

point de prééminence  
sur un autre  
Citoyen.

avec le peuple; quand i

font vêtus comme lui, quand  
ils lui font partager tous leurs  
plaisirs, il oublie sa faiblesse.

Chaque Gouvernement

~~à~~ sa nature et son principe,  
il ne faut <sup>donc</sup> pas que ~~l'aristocratie prenne~~

~~la nature et le principe de~~

~~l'autre, par exemple, que~~ (1)

~~l'aristocratie prenne ceux de~~

la Monarchie. ce qui arrivoit

Si les nobles avoient quelques  
 prerogatives personnelles et  
 particulieres distinctes de celle  
 de leur corps. Les privileges  
 doivent être pour le Senat  
 et le simple respect pour les  
 Sénateurs.

Il y a deux sources  
 principales des desordres des  
 états Aristocratiques, l'inégalité  
 extreme entre ceux qui gouvernent

et ceux qui sont gouvernés, et  
la même inégalité entre les  
différens membres du corps, qui  
gouverne. De ces deux inégalités  
résultent des haines, et des jalousies,  
que les loix doivent prévenir  
ou arrêter.

La première inégalité  
se trouve principalement lorsque  
les privilèges des principaux ne

Sont honorables, que par ce qu'ils

elle fut mise par  
les decemvirs dans  
les deux dernières tables  
voy Denis d'hal. l. 10

Sont honteux au peuple, telle  
fut à Rome la loi, qui

defendoit aux patriciens de  
s'unir par mariages avec les  
plebeiens. ce qui n'avoit d'autre  
effet que de rendre d'un côté

il faut voir  
les avantages  
qu'en tirevent  
les Tribuns  
dans leurs  
harangues.

les patriciens plus superbes.  
et de l'autre plus odieux.

Cette inegalité se trouve

encore, ~~lorsque~~ <sup>si</sup> la condition des Citoyens  
~~est~~ est différente par rapport  
aux Subsidés. ce qui ~~peut~~ arrive ~~est~~  
de quatre manieres; ~~en~~ ~~ce~~ lors  
que les Nobles se donnent le  
privilege de n'en payer point, lorsqu'ils  
~~ou~~ font des fraudes pour s'en  
l'exempter, ~~ou~~ ~~le~~ lorsqu'ils les <sup>quelques</sup>  
appellem a eux sous pretexte <sup>Aristocraties</sup>  
de retributions ou d'appointemens <sup>d'Italie vien</sup>  
<sup>n'affoiblit plus</sup>  
<sup>l'état.</sup>



pour les emplois qu'ils exercent,  
~~ou~~ enfin ~~est ce qu'ils vendent~~ <sup>quand ils</sup>

le peuple tributaire et le partageant  
 les impôts, qu'ils lèvent sur

eux. ce dernier cas est rare,

une Aristocratie en cas pareil

est le plus dur de tous les

Gouvernements.

Pendant que Rome inclina

vers l'Aristocratie, elle evita

Admirablement <sup>très bien</sup> ces inconveniens.

~~Les~~ Magistrats ne tir~~eront~~ jamais  
d'appointemens de ~~leur~~ Magistrature.

Les principaux de la Republique  
furent taxés comme les autres,  
ils le furent même plus, & quelque fois ils furent les  
~~quelques fois plus, et quelque fois les~~  
~~seuls.~~ ~~seuls.~~ ☒

~~seuls.~~ Enfin bien loin de se

partager les revenus de l'état,

Aut ce qu'ils peuvent tirer du

Trésor public, tout ce que la

fortune leur envoia de biens, ils  
le distribuaient au peuple pour

voyez dans Strabon faire pardonner leurs honneurs.  
liv. 14 comment les Rhodiens se conduisoient  
à cet egard C'est une maxime fondamentale

qu'autant que les distributions

faites au peuple ont de <sup>mauvais</sup> ~~pernicieuses~~ <sub>pernicieuses</sub>

effets dans les Democratie, autant

en ont elles d'admirables dans...  
<sup>de bons</sup>

le Gouvernement Aristocratique  
Les premiers font perire l'esprit du citoyen  
les autres y rapprennent.  
Si l'on ne distribue

point les revenus au peuple, il  
faut lui faire voir qu'ils sont  
bien administrés. les lui montrer,  
en ~~un~~ quelque manière  
~~les~~ l'en faire jouir. cette  
chaîne d'or que l'on tenoit à  
Genève, les richesses que l'on  
portoit à Rome dans les triomphes,  
les trésors que l'on gardoit dans  
le temple de la paix, étoient  
véritablement les richesses du  
peuple. —

Il est surtout essentiel dans l'ordre monarchique  
que les nobles ne lèvent pas les tributs.  
~~La levée des tributs doit~~

⊗

~~être souverainement prohibée aux~~  
~~nobles dans l'Aristocratie.~~

Le premier ordre de l'état ne s'en

meloit point à Rome, ~~on le~~ ~~pas~~  
chargea le 2<sup>e</sup> et cela même eut dans  
même un grand inconvénient que  
~~perpétua les effets~~

le second s'en fit mêlé. Dans  
la suite de grands inconvénients. Dans  
une Aristocratie, où les nobles

lèveroient les tributs, tous les

particuliers seroient à la discrétion

des gens d'affaires, il n'y auroit

point de Tribunal Supérieur,  
qui les corrigent. Ceux d'entre

eux préposés pour ~~corriger~~ <sup>ôter</sup> les

abus, aimevoient mieux en jouir. Des abus.

les nobles seroient tous les princes des

~~ce despotisme auroit du rapport à~~

~~états Despotiques, qui confisquent~~  
~~selui, où l'on tombe dans les~~

~~états Despotiques, ou les princes,~~ ⊕

~~qui au besoin d'argent, confisque~~

les biens de qui il leur plaît.

Bientôt les profits qu'on

y devoit seroient regardés comme

un patrimoine que l'avarice

étendrait à sa fantaisie, on  
 abaisserait les fermes, on  
 réduirait à rien les revenus publics,

~~de la République~~. C'est par là  
 que des états, sans avoir veu

aucun écueil <sup>qu'on</sup> qui ~~l'on~~ peut se

remarquer, tombent dans une

foiblesse, dont les voisins sont

surpris, et <sup>qui étonnent les Citoyens au même</sup> ~~donnés~~ les font

~~donnés~~ ~~eux mêmes~~.

Il faut que les lois

Leur défendent aussi le commerce.

<sup>des marchands</sup>  
Des marchands si accredités

feroient toute sorte de monopoles, comparable au

le commerce est la profession ~~afin~~ le commerce

des gens égaux, et parmi les ~~voies de recueil~~  
états Despotiques les plus misérables ~~des rois qui ont~~  
sont ceux où le prince est ~~servi et l'establ.~~

# marchand.

Les Loix de Venise

défendent aux nobles le  
commerce qui pourroit leur

Donner même innocemment des

# Amelior  
de la Houstaye  
de Venise

La loy claudia  
d'empêcher aux Sénateurs  
d'avoir en leur aucun  
d'argent qui tînt plus  
de 40 muids Lire Liv.  
Liv. 21



richesses exorbitantes.

Les Loix doivent employer  
les moyens les plus efficaces pour  
que les nobles rendent justice  
au peuple. Si elles n'ont point  
etabli un Tribun, il faut  
qu'elles soient un Tribun elles mêmes.

Toute sorte d'azile contre  
l'exécution des loix ~~est~~ <sup>perd</sup> la juste  
de l'Aristocratie, <sup>et la</sup> ~~lorsqu'elles~~  
~~et sont hautement violées,~~  
Tyrannie  
Despotisme est tout auprès.

Elles doivent mortifier  
dans tous les tems l'orgueil de  
la domination. il faut qu'il y  
ait pour un tems ou pour  
toujours un Magistrat, qui fasse  
Assembler les nobles, comme les Ephores  
de Lacédemone, <sup>et les Inquisiteurs d'état</sup> ~~et le Conseil des~~  
~~Dieux~~ <sup>à</sup> Venise, Magistratures,  
qui ne sont soumises à aucune  
formalité. ce Gouvernement a  
besoin de ressorts bien violents.

140  
+  
les Delateurs et  
jettent leurs billets une bouche de pierre / ouvre

a tout Delateur a Venise  
vous diriez que c'est elle de la  
Tyrannie.

Ces Magistratures Tyranniques  
dans l'Aristocratie ont des  
rapport à la Censure de la  
Democratie, qui par sa nature  
n'est ~~pas~~ <sup>moins</sup> indépendante. en effet  
les Censeurs n'y doivent point  
être recherchés sur les choses  
qu'ils ont faites pendant

Leur Censure. il faut leur  
donner de la confiance, jamais  
de discouragement. en cela les  
Romains étoient admirables,  
on pouvoit faire rendre à tous les magistrats  
tous les Magistrats rendoient  
raison de leur conduite, excepté  
aux Censeurs.

Voyez l'ite. Liv. 39. ~~le~~ ~~que~~ ~~ne~~ ~~au~~ ~~peuple~~ ~~fon~~ ~~pas~~ ~~que~~ ~~sur~~ ~~d'elle~~ ~~chaque~~ ~~faisoit~~ ~~son~~ ~~l'avis~~ ~~et~~ ~~fit~~ ~~cela~~ ~~fut~~ ~~ainsi~~ ~~dire~~ ~~envoyé~~ ~~à~~ ~~Athènes~~ ~~les~~ ~~logis~~ ~~qui~~ ~~faisoient~~ ~~prendre~~ ~~compte~~ ~~à~~ ~~tous~~ ~~les~~ ~~Magis~~ ~~trats~~ ~~de~~ ~~leur~~ ~~Administration~~ ~~ne~~ ~~rendoient~~ ~~point~~ ~~compte~~ ~~de~~ ~~leur~~

Deux choses sont pernicieuses  
dans les nobles. leur pauvreté extrême  
et leurs richesses exorbitantes. pour  
prevenir l'une, il faut les obliger  
à payer leurs dettes. pour

140 bis

into  
suppl  
ment  
ta  
ur  
le  
du  
ur  
ome  
e  
te  
ur  
te  
leque  
re  
div  
aj  
ogis  
ent  
ngpl  
ma  
e sur  
tion  
som  
lud

*[Faint, mostly illegible handwriting covering the majority of the page]*



voy. Tit. 11 de 4 de  
 liv. 9 a Athenes  
 les loyistes qui  
 faisoient rendre compte  
 a tous les magistrats  
 ne renvoient point  
 compte car même  
 on ne vouloit pas  
 même a Rome qu'un  
 censeur put être  
 arrêté par un  
 censeur chacun  
 faisoit sa note  
 sans prendre l'avis  
 de son collègue  
 et quand on fit  
 autrement la censure  
 fut pour ainsi  
 dite renversée.

moderer leurs richesses, il  
 faut des dispositions sages et  
 insensibles des loix, non pas des  
 confiscations, des loix agraires,  
 des abolissemens de dettes, qui  
 font toujours des maux infinis.

+ Anquet de la  
 Houffaye  
 pag. 62.

~~Fa Rome les  
 loix Sympronienmes fixerunt  
 le nombre  
 d'arpens de  
 terre que  
 chacun pouvoit  
 tenir de la Rep.  
 A Venise et les nobles  
 ne peuvent acquerir aucun  
 fief en terre ferme. Les loix  
 qui gênerent ~~ainsi~~ les acquisitions  
 des nobles, ~~est~~ sont très bonnes  
 d'après toute Aristocratie.~~

Les loix ~~elles~~ doivent ôter le droit  
d'aînesse <sup>+</sup> entre les nobles, afin  
que par le partage continuuel des

+ cela est ainsi  
établi à Venise.  
Auteurs de la Gourde  
p 30 et 31

Successions, les fortunes se remettent  
aujourd'hui dans l'égalité. ~~elles~~

~~est ainsi établi à Venise.~~ <sup>+</sup>

+ Hist. du  
Gouvernement  
de Venise

Enfin il ne faut  
point de Substitutions, de retrants

par Amelior  
de la Gourde

Lignagers, de majorats, d'adoptions,  
tous les moïens inventés p.<sup>r</sup> perpetuer  
les grandeurs des familles, dans les états  
appelent leur noblesse

+ il semble que  
de quelques  
Aristocraties  
d'Italie soit moins  
l'état que ce qu'il y  
noblesse

Monarchiques ne sauroient être  
d'usage dans l'Aristocratie.



Quand les lois ont égalisé  
 les familles, il leur reste à maintenir  
 l'union entre elles. <sup>les différends des nobles</sup> il faut pour  
<sup>doivent être promptement décidés</sup> cela, que les différends entre les  
 nobles soient décidés aussi  
 promptement, qu'il se peut.  
<sup>Sans cela</sup> quand ces choses vieillissent, les  
 contestations entre les personnes  
 deviennent des contestations entre  
 les familles. il est bon qu'il y  
 ait <sup>des</sup> arbitres établis <sup>peuvent</sup> pour  
 terminer les procès ou les  
 empêcher de naître.

Enfin il ne faut point que

les loix favorisent les distinctions,  
que la vanité met entre les familles  
sous prétexte qu'elles sont plus nobles  
ou plus anciennes. <sup>cela doit être mis</sup> il faut laisser  
cela au rang des <sup>foibles</sup> ~~particuliers~~ des  
particuliers. <sup>ce qui est passé en coutume ne</sup> il ne faut pas  
<sup>sera point établi comme loix</sup> même que ce qui à cet égard est  
passé en coutume, <sup>soit établi comme</sup> ~~jamais~~ <sup>ni mortifié plus</sup>  
~~par Loi.~~ <sup>les foibles</sup> ~~jamais~~ Corps ne seut  
ni ~~mortifier~~ <sup>les foibles</sup> les passions  
des particuliers, ou leur  
foiblesse, que celui des Ephores  
de Lacédémone.

Chapitre ~~11~~ 10.

Comment les Loix sont relatives  
à leur principe dans  
La Monarchie.



L'honneur étant le principe de ce  
Gouvernement, les loix doivent s'y rapporter.

Il faut qu'elles y travaillent à  
soutenir cette noblesse, dont l'honneur  
est, pour ainsi dire, l'enfant et le pere.

Il faut qu'elles la rendent  
héritaire, non pas pour être le  
terme entre le pouvoir du prince

et la foiblesse du peuple, mais le  
Lien de tous les deux.

Les Substitutions, qui conservent  
Les biens <sup>dans les familles,</sup> seront très utiles dans ce  
Gouvernement, quoiqu'elles ne conviennent

pas dans les autres.

Le retrait lignager vendra aux familles nobles  
pour soutenir la gloire de son

les terres que la prodigalité d'un parent  
origine, le retrait lignager lui vendra  
~~pour~~ aliénées

ses terres, lorsque la prodigalité d'un

parent en aura déjouillé la famille.

Ces terres auront des privilèges comme les personnes  
Ces terres auront des privilèges, comme

les personnes. on ne peut pas s'en passer.

La dignité du Monarque de celle du  
 Royaume, on ne peut gueres separer  
 non plus la dignité du noble de  
 celle de son gref.

Toutes les prerogatives  
~~Toutes les prerogatives~~ Seront  
 particulieres à la noblesse, et ne  
 passeront pas, au peuple, si l'on ne  
 veut choquer le principe du Gouvernement,  
 si l'on ne veut  
~~diminuer~~ diminuer la force de la noblesse, et

celle du peuple.  
~~Toutes ces prerogatives~~ Tous les privilèges  
 Tous ces privilèges <sup>que nous donnons ici à la noblesse</sup> de la noblesse en der  
 ont d'inconveniens par <sup>elles</sup> leur même, par

Exemple, Les substitutions gênent le  
commerce, le retrait Lignager fait une  
infinité de procès neufs, et tous + Les loix <sup>de France</sup> ont  
les fonds du Royaume vendus sous formalités fatales  
au retrayant, qu'il  
au moins en quelque façon sans maître semble qu'elles  
pendant un an. des prérogatives attachées ont voulu qu'on  
à des fiefs donnent un pouvoir très étendu, et qu'elles  
à charge à ceux, qui les souffrent, ne retire pas.

ce sont des inconvénients particuliers  
de la noblesse, qui disparaissent devant  
l'utilité générale qu'elle procure, mais

Lorsqu'on les communique au peuple,

on choque inutilement tous les  
principes.

On peut dans les Monarchies  
permettre de Laisser la plus grande  
partie de Ses biens a un Seul  
de Ses enfans. cette permission n'est  
même bonne que Là.

Il faut que les lois favorisent  
tout le commerce, que la constitution  
de ce Gouvernement <sup>Donner</sup> permette,

+ elle ne le permet  
qu'au peuple

nobilitates natalibus  
et honorum luce  
conspicuas et patrimonio  
ditiores perventuras

afin que les Sujets puissent sans

peis Satisfaire aux besoins toujours  
venans du prince et de La Cour.

urbibus memoriam  
exare prohibemus  
ut inter plebejos et  
negotiatos facilius  
sit emendi vendendi  
commercium leg. Ba

Il faut qu'elles mettent un  
certain ordre dans la maniere de

cod. de com. et  
mercator.

Lever les tributs, afin qu'elle ne

<sup>soit</sup>  
~~soit~~ pas plus pesante, que les  
charges mêmes.

La pesanteur des charges produit

D'abord le travail, le travail

L'accablement, L'accablement L'esprit

de paresse.



# Chapitre ~~19~~ 10.

De La promptitude de  
L'exécution dans le  
Gouvernement Monarchique.

Le Gouvernement Monarchique a un  
grand avantage sur le Republicain.

Les affaires dans <sup>menées</sup> gouvernées par un

Seul, il y a plus de promptitude  
dans l'exécution, mais comme cette

promptitude pourroit dégénérer en  
rapidité, les loix doivent ~~en~~ y ~~mettre~~

une certaine  
retards par leur lenteur, elles ne

doivent pas seulement favoriser la

nature de chaque constitution, mais <sup>en core</sup> aussi  
~~remédier~~ <sup>corriges</sup> ~~les~~ <sup>abus,</sup> qui pourroient ~~venant~~  
 de cette même nature.

~~Le Cardinal de Richelieu~~ ~~est~~ ~~le~~ ~~seul~~ ~~qui~~ ~~a~~ ~~écrit~~ ~~un~~ ~~testament~~ ~~politique~~ ~~et~~ ~~veut~~ ~~qu'on~~ ~~évite~~ ~~les~~ ~~Compagnies,~~ ~~qui~~ ~~forment~~ ~~des~~ ~~Epines~~ ~~et~~ ~~des~~ ~~difficultés~~ ~~sur~~ ~~tout;~~ ~~Quand~~ ~~ce~~ ~~homme~~ ~~n'auroit~~ ~~pas~~ ~~eu~~ ~~le~~ ~~despotisme~~ ~~dans~~ ~~le~~ ~~corps,~~ ~~il~~ ~~l'auroit~~ ~~eu~~ ~~dans~~ ~~la~~ ~~tête.~~

testam. politique  
 + veut test. polit.  
 † barbaris civitatis  
 servili statim  
 enequi regium  
 videtur Tac. annal.  
 l. 6.  
 (ceci j'en suis sûr)

Les Corps, qui ont le de hors des  
 Loix, n'obéissent jamais mieux que  
 quand ils <sup>vous</sup> ~~agissent~~ ~~à~~ ~~par~~ ~~tardifs,~~ et

qu'ils apportent dans les affaires des

graves cette réflexion, qu'on ne

peut ~~querer~~ attendre ~~à~~ du défaut

de Lumieres de la Cour sur les loix

de l'Etat, ni de la précipitation

de Ses Conseils. —

Que

~~De quoi~~ devoit devenir la plus

belle Monarchie du monde, si les

Magistrats par leurs lenteurs, par

Leurs plaintes, par leurs prieres,

n'avoient arrêté le cours des vertus

mêmes de Ses Rois, lorsque ces

Monarques, ne consultant que leur  
grande ame, <sup>auront voulu</sup> ~~avoient voulu~~  
recompenser sans mesure des Services  
rendus avec un courage et une  
fidélité aussi sans mesure, et  
rougissoient de se voir <sup>ainsi en quelque façon</sup> ~~être~~  
vainus par leurs Sujets.

Chapitre ~~15~~ 110.  
De L'excellence du  
Gouvernement Monarchique.

Le Gouvernement Monarchique a  
un grand avantage sur le Despotique,  
comme <sup>il est de</sup> par la nature <sup>qu'il y a</sup> et <sup>dit</sup> par <sup>son</sup> ~~la~~  
le prince plusieurs ordres, qui tiennent  
a la constitution même, l'état est  
plus fixe, la constitution plus  
inebranlable, la personne de leur  
qui gouvernent, plus assurée.

Cicéron <sup>t</sup> croit que l'établissement Livre 3. des Loix.

des Tribuns de Rome fut le salut  
de la République; en effet, dit-il, la  
force du peuple, qui n'a point de chef,  
est plus terrible, un chef tant que

L'affaire roule sur lui, il y pense,  
le peuple dans son impétuosité ne  
mais l'impétuosité du peuple ne  
connoit point le petit ou il se jette  
~~connoit pas le petit, ou il se jette;~~

on peut appliquer cette réflexion à  
un état Despotique, qui est un peuple  
sans tribuns, et à une Monarchie,  
où le peuple a en quelque façon des  
tribuns.

~~Et~~ en effet on voit partout que  
 dans les mouvements du Gouvernement  
 Despotique le peuple mené par lui  
 même porte toujours les choses aussi  
 loin, qu'elles peuvent aller. tous les  
 desordres qu'il commet, sont extrêmes,  
 quelque dans Les Monarchies les  
 choses sont très rarement portées à  
 l'exces. Les Chefs craignent pour leur

mêmes ont peur d'être abandonnés.  
 les puissances intermédiaires ne veulent pas que le peuple  
 prenne trop le dessus.  
 d'ailleurs il est rare que les ordres

~~\* Les puissances  
 intermédiaires ne  
 veulent pas que  
 le peuple prenne  
 trop le dessus.~~

de l'état soient entièrement corrompus.

Le prince tient à ces ordres, et  
les Seditieux qui n'ont ni la volonté ni l'esperance  
~~de renverser l'Etat, ni de renverser~~  
de renverser l'Etat, ~~ils~~ ne peuvent  
ni ne veulent renverser le prince.

Dans ces Circonstances les gens qui  
ont de la Sagesse et de l'authorité  
s'entremettent, on prend des  
temperamens, on s'arrange, on se  
corrige, les Loix reprennent leurs  
vigueurs, et se font écouter.

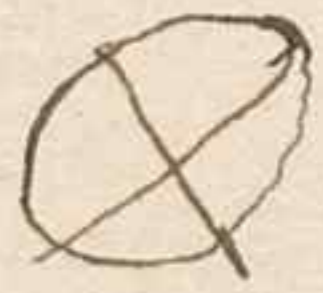
Aussi toutes nos histoires sont  
elles pleines de guerres Civiles sans



revolutions, celles des états Despotiques  
sont pleines de revolutions sans  
guerres Civiles.

Ceux qui ont écrit l'histoire  
de quelques états  
des ~~plus~~ guerres Civiles, ~~même~~ ceux même qui  
les ont fomentées prouvent après  
combien l'autorité que les princes  
laissent à de certains Ordres pour  
leur service, leur doit être peu  
suspecte, puis que dans leur égarement  
même ils ne soupirent qu'après  
les loix et les devoirs, et regardoient

La fougue et l'impetuosité  
le feu, le zèle et la ferveur



des factieux plus qu'ils ne

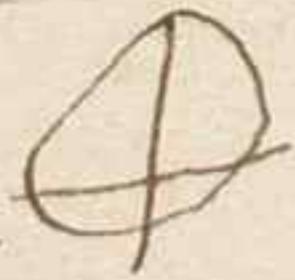
memoire des  
Cardinal de Retz  
Richelieu et autres  
histories de nos  
Guerres civiles

pouvoient le servir.

~~Celui qui a fait le testament politique de~~

~~après que le Cardinal de Richelieu~~

~~parlant d'un état dont les ordres ont été~~  
~~après ~~être~~ avoir abattu les ordres de~~  
~~après avoir abattu les ordres de~~



l'état + ~~frigidement~~ <sup>dans son testament politique</sup> ~~qui l'état~~ <sup>est polit.</sup>  
~~l'état~~ <sup>est polit.</sup> ~~après l'état~~ <sup>+ test. polit.</sup>

ne peut le soutenir sans les vertus

de grince, et <sup>de choses</sup> ~~exige~~ tant, de lui,

qu'il n'a qu'un Ange qui puisse

avoir tant d'attention, tant de

Lumieres, tant de fermeté, tant

de connoissances, et on peut a peine  
~~ne faut pas se flatter que d'ici~~  
 a la dissolution des Monarchies,  
 il puisse y avoir un prince  
 pareil.

Comme les peuples, qui vivent  
 sous une bonne police, sont plus  
 heureux, que ceux, qui sans regle  
 et sans chef, errent dans les forets,  
 ainsi les Monarques, qui vivent  
 sous les loix fondamentales de

Leur état; sont plus heureux,  
que les Princes Despotiques, qui  
n'ont rien qui puisse régler le  
cœur de leurs peuples, ni le  
Leur.

Chapitre #12

<sup>magnanimité</sup>  
De la ~~grandeur~~ du  
~~Citoyen.~~

Continuation du même sujet

In'on n'aïlle point chercher de la

magnanimité dans les états despotiques

Le prince n'y donneroit point une

grandeur qu'il n'a pas lui même

chez lui et n'y point de gloire

C'est dans les monarchies que

L'on verra autour du prince. les sujets

recevoir les ~~roy~~ rayons, c'est là que

chacun tenant pour ainsi dire

un plus grande espace, peut exercer

ces Vertus qui donnent à L'âme non

pas de L'indépendance mais de la

grandeur

# Chapitre 19

## idée du despotisme

+  
lettres confidentielles  
II. recueil  
p 913



quand les sauvages de la Louisiane veulent  
avoir du fruit ils coupent l'arbre au  
pied et ~~le~~ cueillent <sup>le fruit</sup> voilà le gouvernement  
despotique

1811


1811

1811



Chapitre 12. 7. 14

Comment les Loix sont  
relatives aux principes du  
Gouvernement Despotique.

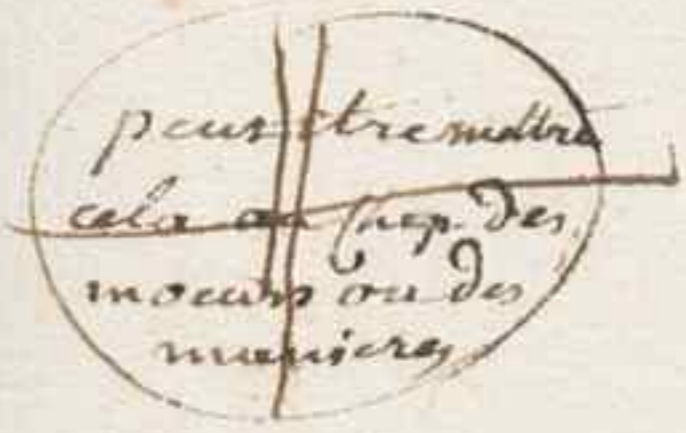
 Le Gouvernement despotique a  
pour principe la crainte, mais à des  
peuples timides, ignorans, abatus, il ne  
faut pas beaucoup de Loix.

Cour y doit rouler sur deux ou  
trois idées, il n'en faut donc pas de  
nouvelles quand vous instruisés une  
bête vous vous donnés bien de garde

De luy faire changer de maître de  
Leçons et d'atture; vous frapés son  
Cerveau par deux ou trois mouvements  
et par d'avantage.

On se Communique moins  
dans les pays ou chacun se comme  
Superieur et comme inferieur Exera  
et souffre un pouvoir arbitraire  
que dans ceux ou la liberte regne  
Dans toutes les conditions; on y change  
donc moins de manieres et de Moeurs  
les manieres plus fixes y approchent  
plus des loix ainsi il faut qu'on

Prince ou un législateur y choque  
 moins les manières et les mœurs que  
 dans aucun pays du monde<sup>+</sup>.



Lorsque le Prince est renfermé il  
 ne peut sortir du séjour de la volupté  
 sans desoler tous ceux qui l'y retiennent,  
 ils ne peuvent souffrir que sa personne  
 et son pouvoir passent en d'autres  
 mains; il ~~ne~~ fait donc <sup>rarement</sup> ~~guerre~~ la guerre  
 en personne, et il n'ose <sup>guerre</sup> ~~se faire~~ la  
 faire par ses lieutenants.

Un Prince pareil accoutumé dans  
 son palais à ne trouver aucune  
 résistance <sup>s'indigne</sup> ~~s'indigne~~ de celle qu'on lui

fait les armes à la main, il est donc ordinairement  
Conduit par la folie ou par la vengeance  
D'ailleurs il ne peut avoir ~~une~~ idée de  
la vraie gloire, les guerres doivent donc  
S'y faire dans toute leur fureur naturelle,  
Et le droit des gens y avoir moins  
d'étendue <sup>qu'ailleurs</sup> ~~qu'ailleurs~~.

Un tel Prince a tant de défauts  
qu'il faudroit craindre d'exposer au  
grand jour sa cupidité naturelle —  
L'Etat va donc malgré <sup>son</sup> ~~sa~~ ~~l'ambécilité~~  
ou ~~sa~~ folie; Le Prince <sup>il</sup> est caché  
Et on ignore l'Etat ou il se trouve  
par bonheur les hommes sont tels  
dans ces pays qu'ils n'ont besoin que  
d'un nom qui les gouverne.

Bender

Charles XII. Etant à Bender trouvant  
quelque résistance dans le Sénat de Suède  
crivit qu'il leur enverroie une de ses  
botes pour les commander, cette bote auroit  
gouverné comme un Roy despotique.

Si le Prince est prisonnier il est  
pensé être mort, et on autre monte  
sur le trône, les traités que fait le  
prisonnier sont nuls, son successeur ne  
les ratifieroit pas. En effet comme il  
est les Loix de l'état et le Prince  
en que s'agit qu'il n'est <sup>plus</sup> le Prince  
il n'est rien, s'il n'estoit pas pensé —

+ Suseendorff hist.

de l'univers au traité

de la Suède chap. 10.

mort de l'état seroit détruit.

une des choses qui déterminoient le

plus les Turcs à faire leur pain. Separée  
avec Pierre 1<sup>er</sup> fut que les moscovites dirent  
au Visir qu'en suède on avoit mis un  
autre Roi sur le thron.

La conservation de l'État n'est  
que la conservation du Prince ou plutôt  
du palais ou il est enfermé, tout ce qui  
ne menace pas directement ce palais  
ou la ville Capitale ne fait point  
d'impression sur des Esprits ignorans  
orgueilleux et prevenus, et queant à  
L'enchainement des Evénemens ils ne  
peuvent le suivre, le prévoir y penser  
même, la politique ses ressorts et ses loix  
y doivent être très bornées et le

+ Selon est Gardin

il n'y a point de gouvernement politique <sup>type</sup> aussi simple que  
Conseil d'Etat en le gouvernement civil.  
Sera.

Cour se reduit a fouiller le gouvernement  
politique et civil avec le gouvernement  
domestique, les officiers d'Etat avec  
Ceux du serail.

Un pareil Etat sera dans la meilleure  
situation lorsqu'il pourra se regarder  
comme seul dans le monde, qu'il sera  
environné de deserts et séparé des Peuples  
qu'il appellera barbares ne pouvant  
Compter sur la milice il sera bon  
qu'il détruise une partie de  
Luy même.

11111

Comme le principe du gouvernement

Despotique est la crainte, le burin est  
la tranquillité, mais ce n'est qu'un  
vain C'est le silence de ces villes que  
L'ennemy est par d'occupes.

La force n'est pas dans l'état  
mais dans l'armée qui la fonde il faudrait  
pour défendre l'état conserver cette  
armée mais elle est formidable au  
Prince, Commune ou Conseil, la  
sûreté de l'état avec <sup>la sûreté</sup> ~~la sûreté~~ de  
la personne ?

Voyez je vous prie avec quelle  
industrie le gouvernement Moscovite



Cherche à fortir du Despotisme qui luy  
 est plus pesant qu'à aux peuples mêmes.  
 on a fané les grands Corps de trouppes,  
 on a diminué les peines des crimes, on a  
 établi des tribunaux, on a commencé à  
 connaître les loix, on a instruit les peuples,  
 mais il y a des causes particulières qui le  
 rameneront peut-être au malheur qu'il  
 voudroit fuir.

Dans Ces Etats la religion a plus  
 d'influence que dans aucun autre <sup>elle</sup> C'est une  
 Crainte ajoutée à la crainte. Dans les  
 Empires mahometans <sup>de</sup> C'est la religion  
 que les peuples tirent en partie le respect  
 et l'honneur qu'ils ont pour leur

Prince.

C'est la religion qui Corrigé un  
peu la constitution Turque. les Sujets qui  
ne sont pas attachés à la gloire & à la  
grandeur de l'état par l'honneur, le  
sont par la force & le principe  
de la religion.

De tous les gouvernements -  
despotiques, il n'y en a point qui fasse  
plus lui même que celui où le Prince  
se déclare propriétaire de tous les  
fonds de terre & l'héritier de tous ses  
Sujets il en résulte toujours l'abandon  
de la Culture des terres & si Pailliers

Le Prince est marchand cela est suivi

+ voyez l'écrit  
État de l'Empire  
Othoman pay 196.

de la ruine de toute <sup>sort</sup> espèce d'industrie  
est ruinée <sup>ou peu</sup>

Dans ces États on ne repare rien  
n'achète rien

on ne bâtit des maisons que pour la  
vie, on ne <sup>fait point de foras</sup> plante point d'arbres, on ne  
<sup>on ne</sup> fait rien des choses qui peuvent demander

de la dépense, on tire tout de la terre,  
on ne lui rend rien tout est en friche

tout de vieux de fer.

<sup>peut</sup> Craignez vous que des loix qui ôtent

La propriété des fonds de terre & la

succession des biens diminueront l'avarice

& la cupidité des grands, elles <sup>non.</sup> les

cette cupidité et cette avarice  
irriteront au fontaine, De pareils hommes  
on sera porté  
Seront portés à faire mille vexations  
parcequ'ils ne croiront avoir le propre  
quel or et l'argent <sup>que l'on pourra</sup> qu'ils <sup>pourront</sup> ~~peuvent~~  
voler ou sacher.

Pour que tout ne soit pas perdu  
il est bon que l'avidité du Prince soit modérée  
par quelque fontaine, ainsi en Turquie le

Prince se contente de prendre un droit de  
trois pour cent sur la valeur de la  
Succession, mais comme le grand Seigneur  
donne la plus part des terres à sa milice  
et en dispose à sa fantaisie, <sup>Comme</sup> il se fait

+ voyez sur les  
Successions des Turcs  
Lacedemone ancienne  
et moderne voyez  
aussi Riccaur de  
L'Empire Ottoman

De toutes les successions des officiers de l'Empire  
 Comme lorsqu'un homme meurt sans enfans  
 mâles le grand seigneur a la propriété  
 et que les filles n'ont que l'usufruit, il arrive  
 que la plupart des biens de l'Etat sont  
 vendez d'une manière précaire

tree. des voyag. qui ont  
 servi à l'establ. de la  
 Comp. des Indes tom. 1.<sup>er</sup>  
 La loi du Segur est moins  
 cruelle si l'on a des  
 enfans le Roy ne succède  
 qu'à un de ses tiers ibid.  
 tom. 3. pp. 1.

La Loi de Constant Le Roy

prend toute la succession même la  
 femme les enfans, la maison, on  
 est obligé pour eluder la plus cruelle

disposition de cette Loi de marier les enfans  
 ce suit, neuf, ou dix ans, quelquefois  
 plus jeunes afin qu'ils ne se trouvent

pas faire une malheureuse partie de  
La succession du pere,

Dans les Etats ou il y a pour  
de Loix fondamentales la succession  
al'Empire ne sauroit estre fixe La  
Couronne y est Elective par le  
Prince dans sa famille ou hors  
de sa famille. Invain seroit il établi  
quel'aine succederoit, Le Prince en  
pourroit toujours choisir un autre, le  
successeur est déclaré par le Prince  
luy-même, ou par ses ministres, ou par  
une guerre Civile, ainsi ces Etats a

une raison de dissolution <sup>de</sup> plus qu'une  
monarchie.

Chaque Prince de la famille  
~~Cette~~ ~~Egale~~ ~~Capacité~~ qu'a Chaque  
royale ayant une égale capacité pour ~~être~~  
~~Prince~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~famille~~ ~~Royale~~ pour

être élu, <sup>Il arrive</sup> ~~fait~~ que celui qui monte sur

le trône fait d'abord étrangler ses frères

Comme en Turquie, <sup>ou</sup> ~~où~~ les fait

aveugler Comme en Saxe, où les rend

fols Comme chés le Mogol, ou si

L'on ne prend point ces précautions, comme

à Maroc, Chaque vacance de trône

est suivie d'une <sup>affreuse</sup> guerre civile.

Par les Constitutions de Moscovie  
le Czar peut choisir qui il veut pour  
son successeur soit dans la famille,  
soit hors de la famille, ou <sup>tel</sup> établissement

+ voyez les différentes  
constitutions surtout  
celle de 1722.

<sup>de succession</sup>  
~~si arbitraire~~ Cause mille revolutions

Et rend le thronne au roi Chancelier

que la succession est arbitraire

Dans une chose qu'il importe  
l'ordre de succession est une des  
choses au peuple de savoir telle  
le meilleur ordre des choses qu'il importe le plus  
comme quel ordre de succession, <sup>est celui</sup> le meilleur  
au peuple de savoir le meilleur est celui qui  
est celui qui frappe le plus les yeux  
frappe le plus les yeux comme  
du peuple tel que celui de la



nainance ~~si~~ ~~un~~ certain ordre elle  
nainance.

une telle Disposition arrete les  
brigues, etouffe L'ambition. ou ne  
Captive plus l'Esprit d'un Prince foible  
et l'on ne fait point parler les  
mourans.

Lorsque la succession est etablie  
par une loi fondamentale ou seul  
Prince est le successeur et prendant  
sa vie ses freres n'ont <sup>aucun droit</sup> plus  
rien ou dependra apparemment de luy  
de donner a la Couronne que les  
~~disputer~~  
derniers des Sujets, ou ne peut point

on ne peut presumer ni faire valoir une  
faire valoir une volonté <sup>particulière</sup> du père, ni  
volonté particulière du père  
Encore ~~moins~~ <sup>il</sup> la presume il n'est  
donc pas plus <sup>question, d'arrêter ou de</sup> de faire faire mourir  
~~de la personne~~ <sup>question d'arrêter ou de faire mourir</sup>  
Enfermer ~~le~~ frère du Roi qu'aucun  
sujet que ce soit  
autre de ses sujets.

Mais dans les Etats despotiques

ou les frères du Monarque sont également  
ses rivaux <sup>à ses vœux</sup> et ses esclaves, la prudence  
veut que l'on s'abstienne de leurs personnes,  
et cela est bien plus nécessaire dans  
surtout dans  
les pays mahométans qu'ailleurs la  
religion y regarde la victoire ou

Le sués Comme un jugement de  
 Dieu. De sorte que personne n'y est  
 Monarque de droit, mais seulement de  
 fait.

L'ambition est bien plus irritée dans  
 des Etats ou des Princes du sang -  
 voyez que si les ne montent pas sur  
 le thron, ils seront enfermés ou mis à  
 mort, que parmi nous, ou les Princes  
 du sang jouissent d'une condition qui, si elle  
 n'est pas si satisfaisante pour  
 l'ambition, l'est peut-être plus pour  
 les desirs modérés.

Les Princes des Etats despotiques

ont toujours abusé du Mariage, ils prennent ordinairement

plusieurs femmes surtout dans les

païs où le despotisme est pour

ainsi dire naturalisé, qui est l'Asie

ils en ont un d'enfant qu'ils ne peuvent

guère avoir d'affection pour eux ni

ceux pour leurs freres. ~~La~~ <sup>la</sup> famille

*très malheureuse*

~~Enfin dans les Etats despotiques la~~

La famille royale

~~famille~~ royale ressemble à l'Etat elle

est trop faible en son chef <sup>est</sup> trop fort

elle paroit étendue et elle se

+ comme dit le  
raporte Justin

+ O  
 Reduit a rien. Artaxerxes se mourir  
 tous les enfans pour avoir Conjuré  
 vraisemblable  
 Contre lui, il n'est pas ~~naturel~~ que  
 cinquante enfans Conjurans Contre  
 leur pere, et encore moins <sup>qui les conspirent</sup> pour le fuir  
 parce qu'il n'a pas voulu  
 donner parler les Historiens que le Roi

+ O  
 ne ~~would~~ point ceder Sa couronne  
 a son fils aîné il est plus simple de  
 Croire qu'il y a la quelque intrigue de ces  
 serails d'orient, de ces lieux, ou l'artifice,  
 la mechanceté, la ruse regnent dans le

<sup>de se courir</sup>  
Silence et le Courreur d'une Epouse

nuit, ~~et~~ ou un vieux <sup>Prince</sup> ~~marquis~~

devenu tous les jours plus imbecile est

le premier prisonnier du palais.

Après tout ce que nous venons

de dire il sembleroit que la nature humaine

se soulèveroit sans cesse contre le

gouvernement despotique. mais malgré

L'amour des hommes pour la liberté

malgré leur haine <sup>contre</sup> pour la violence

la plupart des peuples y sont soumis  
 cela est aisé à comprendre pour former  
 un gouvernement modéré il faut  
 combiner les principes, les règles, les  
 tempérer, les faire agir, donner pour  
 ainsi dire un <sup>test</sup> à l'une pour la  
 mettre en état de résister à une autre,  
 C'est un chef d'œuvre de législation  
 que le hasard fait rarement & que  
 rarement on trouve  
 l'on ne laisse guère faire à la prudence  
 un gouvernement despotique au contraire  
 faut pour ainsi dire au jour il est

uniforme partout, comme il ne faut

que des punions pour l'établir, tout

le monde est bon pour cela.



Chapitre ~~9~~ ~~12~~ ~~14~~ 13 <sup>166</sup>

Continuation du même sujet.

Dans les climats chauds ou



<sup>ordinairement le despotisme</sup>  
~~naturellement~~

+ voyez le liore des regnes  
loix dans le rapport  
avec la nature du  
climat.

les passions

pour plutôt sentir & plutôt

amorties, l'esprit en plus avancé,

les peus de la dissipation de

biens moins grands, ~~moins de~~

facilité de se distinguer, moins de  
commerce entre les jeunes gens,

renfermés dans la maison, ~~moins~~  
~~de facilité de se distinguer~~, <sup>ou de</sup>  
<sup>marier</sup>  
~~établir~~ de meilleure heure.

on y peut donc être majeur

plutôt que dans nos climats d'Europe. La Guillerme  
en Turquie les majorités commencent <sup>Lacedemone</sup>  
<sup>ancienne et</sup>  
<sup>nouvelle p. 463.</sup>  
à quinze ans.

La cession de biens n'y peut  
~~pas~~ avoir lieu, dans un  
Gouvernement ou personne n'a de  
fortune assurée, on prête plus à la  
personne, qu'aux biens.

Elle entre naturellement  
 et il en est de même  
 des attermoiements dans les Gouvernemens modérés  
 dans les banqueroutes  
 de bonne foi. et surtout dans les Républiques  
 accusée de la plus grande confiance  
 que l'on doit avoir dans la  
 probité des Citoyens et de la  
 douceur que doit inspirer une  
 forme de Gouvernement que  
 chacun semble s'être donnée  
 lui-même.

Elle ne fut établie que  
 par la loi Julia de  
 cessione bonorum  
 ou évitoit la prison  
 et l'infame section  
 de biens, qui avoit  
 été introduites, à la place  
 de la section des membres  
 de la loi des 12 tables

Si dans la Rep. Romaine  
 Les Législateurs avoient établi la  
 section de biens ou ne seroit pas  
 tombé dans tant de séditions et  
 de discordes civiles et on n'auroit  
 point évité les dangers des maux  
 ni les perils des remèdes.

La pauvreté et l'incertitude  
 des fortunes dans les états Despotiques  
 y naturalisent l'avarice, chacun

augmentant le <sup>prix</sup> des denrées de son argent  
 à proportion du poids, qu'il y  
 a de la dette. la misère vient  
 donc de toute part dans ces  
~~malheureux~~ <sup>malheureux</sup> pays, tout y est ôté  
 jusques à la ressource des  
 Emprunts.

D'ailleurs il arrive <sup>dela</sup> qu'un  
 Marchand n'y sauroit faire  
 un grand commerce. il vit des  
 jours la journée. s'il se chargeoit

de beaucoup de marchandises, il  
~~perdrait~~ <sup>perdrait</sup> ~~gagnerait~~ plus par les intérêts  
usuraires qu'il donneroit pour  
les paies, qu'il ne gagneroit sur  
les marchandises. aussi les Loix sur  
le commerce n'y ont elles gueres de  
Lieu, elles se réduisent à la  
Simple police.

Le Gouvernement ne sauroit  
être injuste sans avoir des mains

qu'il emploie <sup>qui</sup> à l'exercice  
 ses injustices, or il est impossible  
 que ces mêmes mains ne  
 s'emploient pour elles mêmes.  
 Le peuple est donc naturel  
 dans les Etats Despotiques.

Ce crime y étant le  
 crime ordinaire, les confiscations  
 y sont utiles. par là on console  
 le peuple. l'argent, qu'on en

Aire, en un tribut considerable  
que le prince levait difficilement  
sur des sujets abimes. il n'y a  
même dans ces <sup>païs</sup> états aucune famille  
qu'on veuille conserver.

Dans les états modernes c'est  
à toute autre chose. les confiscations  
vendroient les propriétés des  
biens incertaines, elles dépouilleroient  
des enfants innocens, elles détruiraient



† il me semble qu'on une famille, lorsqu'il ne s'agiroit que  
 aimer trop les  
 confiscations dans la de punir un coupable. Dans les Républiques<sup>†</sup>  
 République d'Athènes <sup>feroient</sup>  
 elles auroient le mal d'ôter l'égalité  
 qui en fait l'âme en privant  
 un citoyen de son patrimoine physique

† exultent. bonae damnator.

Cod. de bon. damnator.

† Une loy Romaine veut qu'on ne

Confisque que dans le cas du crime

de Lèse Majesté, ou premier

Chef; il seroit souvent tres sage

de suivre l'esprit de cette Loy

et de borner les confiscations a de

Certains crimes. Dans <sup>les pais, ou</sup> ~~nos coutumes~~, ou

une coutume locale

La Loy elle-même a déjà disposé

† Bodin dit

des propriétés, ~~ce~~ tres bien ~~dit~~ qu'il

ne faudroit confisquer que les

acquêts.

~~Je finirai ce Chapitre, quand les  
sauvages de la Louisiane voient~~

~~avoir du fruit ils coupent l'arbre~~

~~au pied voila l'usage des Princes~~

~~Despotiques.~~

~~lett. Edif. II.~~

~~recueil p. 325.~~

~~lett. Edif. II.~~

~~recueil p. 914.~~

Chapitre 14. 10

De la Communication du  
pouvoir.



Dans le gouvernement despotique  
le pouvoir passe tout entier dans  
les mains de celui a qui on le  
confie. Le Visir est le Despote  
luy même et chaque officier particulier  
est le visir: dans le gouvernement  
monarchique le pouvoir s'applique  
moins immediatement le monarque en  
le donnant le tempere il fait

Uz esse phoebi dulcis  
lumen solis jam jam  
cadentis.

~~il fait~~ une telle distribution  
de son autorité qu'il n'en donne  
jamais une partie qu'il n'en  
retienne une plus grande.

Ainsi dans les Etats -  
monarchiques les gouverneurs -  
particuliers des villes ne relevent  
pas tellement du gouvernement de  
La Province qu'ils ne relevent  
du Prince encore d'avantage, et  
les officiers particuliers des corps  
militaires ne dependent pas tellement  
du general qu'ils ne dependent

du Prince encore plus.

Dans la plupart des Etats  
 monarchiques on a sagement établi  
 que ceux qui ont un commandement  
 un peu étendu ne soient  
 attachés à aucun corps de Milice,  
 de sorte que n'ayant de  
 Commandement que par une  
 volonté particulière du Prince  
 pouvant être employés si on  
 l'étre pas ils sont en quelque façon  
 dans le service et en quelque  
 façon dehors.

Ceci est incompatible avec  
le gouvernement despotique  
Par si l'un qui n'aura pas un  
employ actuel avoient  
néanmoins des prerogatives  
et des titres, il y auroit dans  
l'état des hommes grands par  
eux mêmes ce qui choqueroit la  
nature de ce gouvernement.

Que si le gouvernement  
d'une ville étoit indépendant du royaume  
il faudroit tous les jours des

temperaments pour les accorder.  
 chose absurde dans un gouvernement  
 despotique et de plus le gouverneur  
 particulier pouvant ne pas obeir,  
 comme <sup>l'autre</sup> celui la pourvoit il repoudre  
 de sa Province, <sup>sur</sup> sa tête.

Dans ce Gouvernement l'autorité  
 ne peut être balancée. celle du moindre  
 magistrat ne l'est pas plus que  
 celle du Monarque. Dans les pays  
 moderés la Loy est partout sage,  
 elle est partout connue et les plus  
 petits Magistrats peuvent la suivre,

mais dans le Despotisme, où la Loy  
n'est que la volonté du Prince, quand  
Le Prince <sup>seroit</sup> ~~est~~ sage,  
Comment un Magistrat pourroit  
il suivre une volonté qu'il ne  
connoit pas? il faut qu'il  
suive la sienne

Il y a plus, car que la Loy  
n'est que la volonté du Prince, veut  
le Prince ne pourroit vouloir  
que se qu'il connoit, il faut bien  
qu'il y ait une infinité de  
gens qui viennent pour luy, et



Comme lui.

Enfin la loy etant la volonte  
momentanee du Prince, il est necessaire  
que ceux qui veulent prouver lui,  
veillent subitement comme lui.

Comme tel

Comme tel

Comme tel

Comme tel

Comme tel

# Chapitre 15 17

## Des presents.



C'est un usage veu dans les  
 pais Despotiques que l'on n'aborde  
 qui que ce soit  
~~pour un heur~~ audehors de soi

Free des voi. sans lui faire un present, pas  
 qui ont servi a  
 l'establ. de la Comp. même les rois  
 des Indes tom. 1. l'empereur du Mogol  
 p. 80

ne recoit point les requetes

de ses Sujets qu'il n'en ait

rien, quelque chose, us Monasques

vont jusques a corrompre leur

~~mesmes~~ leurs propres graces.

Cela doit être ainsi dans

un Gouvernement ou personne

n'est Citoyen, dans un Gouvernement

ou l'on est plein de l'idée

~~dans un gouvernement ou les femmes~~

que le Supérieur ne doit s'en

~~re se croient liés que par les chapitres~~

à l'inférieur, et qu'ils ne font

~~que~~ dans un gouvernement

~~les uns ne se croient liés que par les~~

ou les hommes ne se croient liés que

par les châtimens que les uns exercent  
 sur les autres, dans un Gouvernement  
 où il y a peu d'affaires, et où  
 il est rare que l'on ait besoin  
 de se présenter devant un Grand,  
 pour luy faire des demandes et  
~~et où il y a peu d'occasions~~  
 encore moins des plaintes  
 ou l'on ose faire des demandes  
~~et encore moins des plaintes.~~

Dans <sup>une</sup> République  
~~à l'instar~~  
~~Republicaine~~ les présens sont  
 une chose odieuse, parceque

la vertu n'en a pas ~~le~~ besoin.  
Dans <sup>une</sup> Monarchie l'honneur  
est un motif plus fort <sup>que les présents</sup> mais dans  
l'état Despotique ou il n'y a ni honneur,  
ni vertu, on ne peut être  
détournée à agir que par  
l'espérance des commodités de la vie.

(2) C'est dans les idées de la Rep. Pl. 12. Sur la loi,  
que Platon vouloit que ceux qui  
recevoient des présents pour faire

Leur devoirs, fussent punis de  
 mort. il n'en faut prendre,  
 disoit il, ni pour les choses bonnes  
ni pour les mauvaises.

① C'estoit une mauvaise loi

f. l. s. f. ad l. jul.  
 v. jul.

que cette loi Romaine, qui

f. munuscula.

permettoit aux Magistrats de

prendre de petits présents

pourvu qu'ils ne passassent pas

cent surs dans toute l'année.

Ceux à qui on ne donne rien  
ne desirent rien, ceux à qui on  
donne un peu, desirent bientôt un  
peu plus et ensuite beaucoup.

D'ailleurs il est plus aisé de  
convaincre celui qui ne devant  
rien prendre, prend quelque chose  
que celui, qui prend plus, lorsqu'il  
devoit prendre moins, et qui  
trouve toujours pour cela des  
prétextes, des excuses, des causes plausibles.



Des récompenses.



Dans les Gouvernemens  
Despotiques, où, comme nous avons  
dit, on n'est déterminé à agir  
que par l'espérance de Commodités  
de la vie, le prince <sup>qui récompense</sup> n'a que de  
l'argent à donner lorsqu'il  
~~récompense~~ dans une Monarchie

ou L'honneur regne seul, le  
prince ne récompenseroit que  
par des <sup>distinctions</sup> honneurs, si les distinctions  
que l'honneur établit  
qu'il établit, n'étoient jointes à  
une Luxe, qui donne nécessairement  
des besoins, le prince y récompense  
donc par des honneurs, qui  
mènent à la fortune. mais dans  
une Rep. ou Les vertus regne,  
motif qui se suffit à lui même,

et qui exclut tous les autres,  
 l'état ne récompense que par  
 des témoignages de cette vertu,

C'est une règle générale  
 que les grandes récompenses  
 dans une Monarchie et dans  
 une Rep. font un signe de  
 leur décadence parce qu'elles  
 prouvent que leurs principes

Sont corrompus, que d'un côté  
l'idée de l'honneur n'y a plus  
tant de force, que de l'autre  
l'idée de la qualité de Citoyen  
s'est affoiblie.

~~Les grands récompenses~~  
~~ne portent au desir d'en~~  
~~jouir, et non pas à sentir~~  
~~l'objet de celui qui gratifie.~~

Les plus mauvais Empereurs  
Romains ont été ceux qui ont le plus donné  
Caligula, Claude, Néron, Othon, Vitellius,  
Commode, Helio-gabale, et Caracalla

les meilleurs <sup>homme</sup> ont été ~~accablés~~, comme

Auguste, Vespasien, Antonin Pie, <sup>ont été</sup>

Marc Aurele et Pertinax, sous les <sup>monarques</sup>  
~~monarques~~ bons empereurs l'état reprenoit ses

principes le trésor de l'honneur

<sup>suppléoit</sup>  
~~suppléoit~~ à tous les autres trésors

1842

I have been thinking of you  
 very much lately and  
 wondering how you are  
 getting on. I hope you  
 are well and happy. I  
 have not much news to  
 write at present. I am  
 still in the same place  
 and doing the same  
 work. I shall be glad  
 to hear from you soon.

## Chapitre 19

quelques questions décidées par les  
 principes précédents  
 Effouilles, conséquences des  
 principes des trois gouvernements



je ne puis me résoudre à finir ce  
 livre sans faire encore quelques applications  
 de mes trois principes

1<sup>re</sup> question C'est une question <sup>de</sup> savoir si les loix doivent  
 forcer un citoyen à accepter les emplois  
 publics. je dis qu'elles le doivent dans  
 le gouvernement républicain et qu'elles

ne le doivent pas dans le monarchique

dans le premier les magistratures  
sont des témoignages de vertu de  
dépôts que la patrie confie à un  
citoyen qui ne doit vivre agir et

penser que pour elle il ne peut être  
pas à refuser. Dans le second

les magistratures sont des témoignages

d'honneur ou telle est la bizarrerie  
de l'honneur qui se part à rien  
L'honneur qu'il se plaît à n'en accepter  
pas même ce qu'il appelle l'honneur  
de l'honneur qu'il se plaît à n'en accepter  
manière qu'on veut  
que quand il veut et de la manière qu'il veut

Le feu roi de Sardaigne  
punissait ceux qui refusaient les  
dignités et les emplois de son état

Platon dans  
sa république  
livre 8 met ces  
refus au nombre  
des vices de  
la corruption de  
la république

et dans ses lois  
liv. 6 il veut  
qu'on condamne à  
l'amende celui  
qui refusait la  
préfecture de marche  
on connaît aujourd'hui  
à penise ceux qui  
n'acceptent pas  
les emplois

Victor amédée



+ note marginale

platon dans sa république  
livre 8 met ces refus  
au nombre des maux  
de la corruption de la  
république.

dans ses lois liv. 6 il  
veut qu'on les punisse  
par une amende, a  
venise on les punoit par  
l'exil.

il suivait sans le savoir des idées  
républicaines. La manière de gouverner

preuve assez de l'avis prouve assez  
que ce n'étoit pas son intention  
qu'il n'étoit pas son intention

2e question

Être une bonne maxime

qu'un citoyen puisse être obligé  
d'accepter dans l'armée une place  
on voyoit

inférieure à celle qu'il a occupée? chez

souvent chez les Romains tel qui avoit commandé  
l'année d'après

la même quelques années d'après l'année suivante

centurions qui avoient appelé  
sans aucune peine sans  
c'est que

au peuple dans les républiques  
demande aux principes

la vertu demande qu'on fasse a  
sacrifice  
perpetuel

an sacrifice <sup>continuel</sup> ~~perpetuel~~ de soi meme il est juste mes  
a l'etat ~~de soi meme et de ses~~ dit un  
et de ses ~~esquignes~~ mais dans <sup>compagnons que</sup>  
~~esquignes~~ <sup>contrivon que</sup>  
telle est ~~contraire aux~~ <sup>vous voyant</sup>

les monarchies <sup>comme honorables</sup>  
principes du ~~gouvernement monarchique~~ <sup>tous les portes</sup>

en l'honneur ~~ou faux~~ ne peut <sup>ou vous defendre</sup>  
la repub. fictive

confirmer ce qu'il appelle se degrader & decader livre  
42

et ~~que~~ <sup>qu'il</sup> ne fait jamais

~~être~~ <sup>inferieur</sup> a soi même

Dans les gouvernements despotiques

ou l'on abuse également de l'honneur

des portes, et des rangs, on fait

indifféremment d'un prince un <sup>goujat</sup> ~~marmiton~~

et d'un <sup>goujat</sup> ~~marmiton~~ un prince <sup>de question</sup>

~~faut~~ <sup>il</sup> ~~mettre~~ <sup>l'on</sup> sur une même tête

183

les employes civils et militaires? il faut

les unir dans la republique et les  
separer dans la monarchie: dans  
~~dans~~ les republiques il seroit  
bien dangereux de faire de la

profession des armes un etat particulier  
distinguer de celui qui a les fonctions  
civiles et dans les monarchies il ne  
auroit pas moins de <sup>peut</sup> ~~de~~ donner

les deux fonctions a la même personne

on ne prend les armes dans la  
republ. qu'en qualite' de defenseur  
des loix et de la patrie c'est

parceque l'on est citoyen que l'on se  
fait pour un temps soldat; s'il y avoit  
deux états distingués on feroit sentir  
à celui qui sous les armes se croit  
citoyen qu'il n'est que soldat

Dans les monarchies les gens  
de guerre n'ont pour objet que  
la gloire ou du moins l'honneur & on  
la fortune on doit bien se garder  
de donner les emplois civils à des  
hommes pareils il faut au contraire <sup>ne impedim</sup>  
qu'ils soient <sup>ad optimos nobilit</sup>  
contenus par les magistrats <sup>transfusetas</sup>  
civils et que les mêmes gens ne soient <sup>Senatum militia</sup>  
pas en même temps la confondre <sup>vetust</sup> <sup>galien</sup>  
<sup>etiam adve</sup>  
<sup>avitum. invel.</sup>  
<sup>victas de pavi</sup>  
<sup>illustribus</sup>

du peuple et la force pour en  
abus

voyez dans une nation ou la republique  
se cache sous la forme de la monarchie  
combien l'on craint un etat particulier  
de gens de guerre comment le guerrier  
reste toujours citoyen ou meime magistrat  
affin que ses qualites soient un gage pour  
la patrie et qu'on ne l'oublie.  
jamais

cette division de magistratures  
en civiles et militaires faite par  
les romains apres la perte de la republique

ne fut pas une chose arbitraire  
fut une suite du changement de la

Constitution de Rome. Elle étoit  
de la nature de celle ainsi dans tout gouvernement.

† augustin de avec  
senateurs provinciaux  
et gouverneurs  
le droit de porter  
les armes d'un  
liv. 213.

monarchique, et a qui ne fut communi-  
que sous auguste les empereurs  
qui vons furent obligés de l'achever pour  
temporer le gouvernement militaire

† Constantin  
v. 202ime  
liv. 2

Ainsi procope concevoit de  
arabes a l'empire ny entendoit rien  
lorsque donnant a hermisdas <sup>prince du</sup> qui étoit du  
lang royal des perses la dignité de ~~ammiq~~  
proconsul il rendit a cette magistrature ~~ammiq~~  
le commandement des armées qu'elle avoit <sup>manellin liv. 26</sup>  
muse veterum et bella victura

autrefois au moins qu'il n'eut ~~pour~~ ~~cela~~ des  
raisons particulières. un homme qui aspire  
à la souveraineté cherche moins ce qui est  
utile à l'état que ce qui l'est à sa  
cause

Comvient il que les charges soient  
les charges ~~doivent être~~

4<sup>e</sup>  
question

venues ? elles ne doivent pas l'être  
dans les états despotiques ou il  
faut que les sujets soient placés  
ou déplacés dans un instant par le  
prince.

Cette venalité est bonne dans  
les états monarchiques parce qu'elle  
fait faire comme un <sup>employé pro</sup> ~~met~~ <sup>met</sup> ~~son~~ <sup>propre</sup>

26  
st



de sa famille ce qu'on ne voudrait pas

entreprendre pour la vertu; quelle

destine chacun a son devoir et vend

les ordres de l'état plus permanents & fructueux

~~cela a fait dire~~ ~~à~~ ~~Païdas~~ ~~qu'~~ ~~anastase~~ ~~fixes~~ ~~des~~ ~~ambassadeurs~~

des bien qu'anastase de constantin  
avait fait de l'empire une espèce d'aristocratie

en vendant toutes les magistratures

Platon ne peut souffrir cette

rep. l. 8

venalité. ~~le maître d'un navire dit il~~

~~ce dit il comme si dans un~~  
~~navire on~~ ~~ferait~~ ~~dit il~~ ~~comme~~ ~~si~~ ~~dans~~ ~~un~~

~~navire on~~ ~~ferait~~ ~~quelques~~ ~~pilotes~~ ~~ou~~

mettrait pour ~~de~~ ~~l'argent~~ ~~son~~ ~~argent~~ ~~serait~~ ~~il~~ ~~possible~~

~~ajoutait~~ que la voile fut mauvaise dans

quelque autre employ que ce fut de la vie

et bonne seulement pour conduire une

république mais Platon parle d'une république

fondée sur la vertu et nous parlons d'une  
monarchie. or dans une monarchie on  
quand les charges ne se vendroient pas

par un votelement public l'indigence et

l'avidité des courtisans les vendroit tout  
de même le hasard donnera de meilleurs

sujets que le choix du prince enfin la

manière d'élever aux honneurs par les

traverse de Richesses inspire et entretient l'industrie

l'Espagne. on  
y donne tous  
les emplois  
la dévotion

grand besoin

3<sup>me</sup>  
question

~~Enfin~~ dans quel gouvernement

fait il des penseurs? il en fait dans

une république ou le principe du

gouvernement est la vertu. Ce ne sont pas  
seulement les crimes qui détruisent la  
vertu mais encore les négligences, les fautes  
une certaine tiédeur dans l'amour de la  
patrie, des exemples dangereux, des semences  
de corruption, ce qui ne choque point  
les lois mais les élude ce qui ne les  
dévient pas mais les offusque tout cela  
doit être corrigé par les censures

On est étonné de la punition  
de cet aveugle qui avait tué un  
moineau qui poursuivait par un épervier  
c'était réfugié dans son nid. on est  
surpris que l'aveugle ait fait mourir un

enfant qui avoit crevé les yeux de son  
 oncle ~~qui étoit très raisonnable~~ qu'on fasse <sup>mais</sup> attention qu'il ne  
 s'agit pas la d'une condamnation pour crime  
 mais d'un jugement de mœurs dans une  
 république fondée sur les mœurs

Dans les monarchies il ne faut point  
 de censeurs elles sont fondées sur l'honneur  
 et la nature est l'avoir pour censeurs tout  
 l'univers

Tout homme qui y manque à l'honneur  
 est soumis aux reproches de ceux même qui  
 n'en ont point

Si les censeurs seroient gâtés par  
 ceux même qu'ils devoient corriger ils ne  
 seroient pas bons contre la corruption

Eune monarchie mais la corruption d'une  
monarchie doit trop forte contre eux  
on sent bien qu'il ne faut point de  
censeurs dans les gouvernements despotiques  
l'exemple de la chine semble déroger à  
cette règle mais nous verrons dans  
la suite de cet ouvrage les raisons  
singulieres de cet établissement



Livre 6 Sixieme  
~~Chapitre Sixieme~~

Livre Sept Sixieme

49 ff



Consequentes : M

Des memes principes

par raport a la simplicité

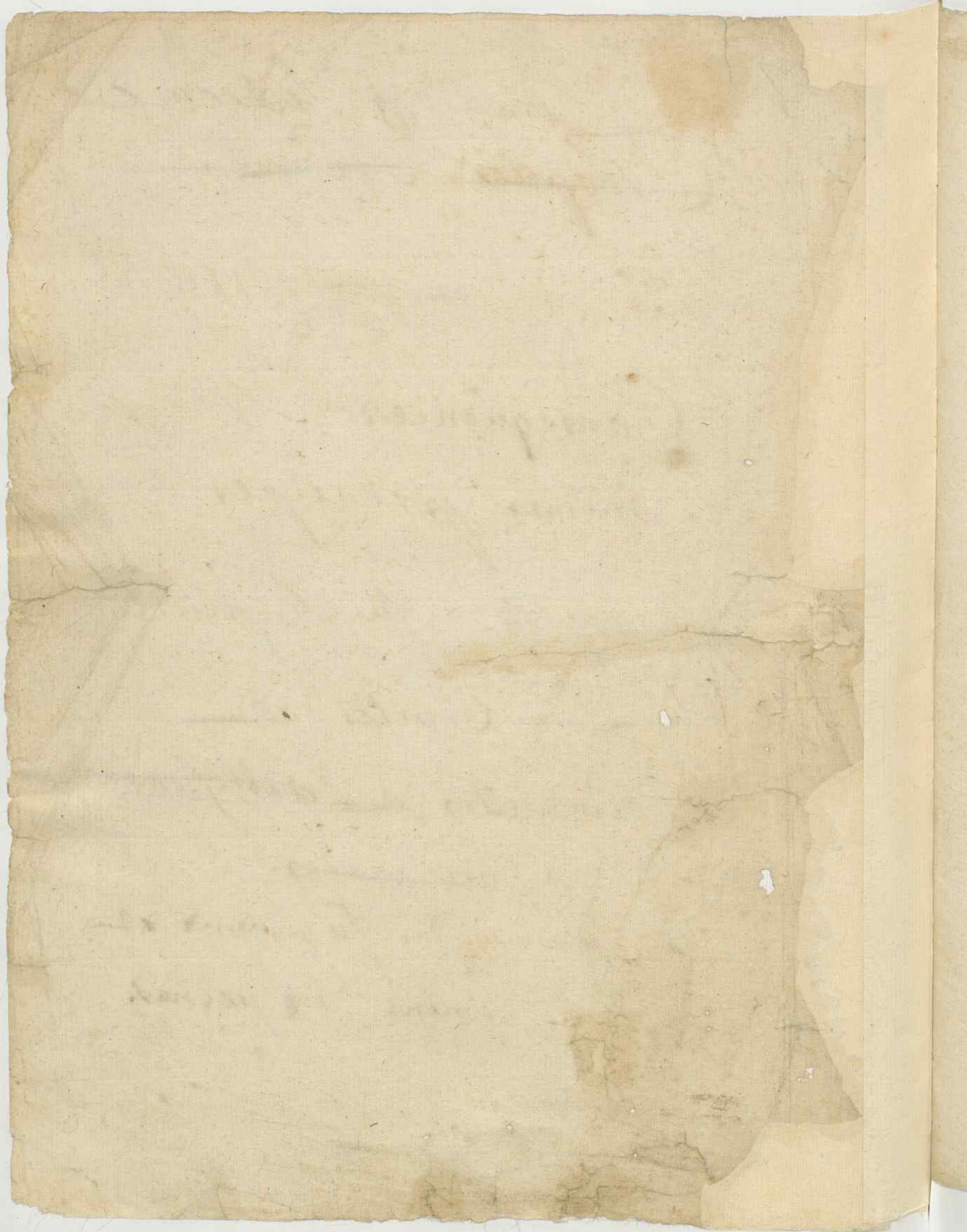
a Lois Civiles et

Criminelles, et l'etablissement

des peines.

a Forme des Jugemens et

l'etablissement des peines.



## Chapitre Ter.

De la Simplicité des lois  
Civiles dans les divers  
Gouvernements.



Le Gouvernement monarchique  
ne comporte pas des lois aussi  
simples, que le Despotique. il  
y a des Tribunaux. ces  
Tribunaux donnent des décisions,  
elles doivent être conservées,



elles doivent être apprises pour  
que l'on y juge aujourd'hui  
comme l'on jugea hier; que la  
propriété des biens, la vie et  
l'honneur y soient assurés et  
fixes, comme la Constitution même.

Dans une Monarchie  
l'administration d'une justice  
qui ne décide pas seulement  
de la vie et des biens, mais aussi  
de l'honneur, demande des ~~richesses~~

recherches scrupuleuses. La  
 délicatesse du juge augmente  
 à mesure qu'il à un plus  
 grand depot, et qu'il prononce  
 sur de plus grands intérêts.

Il ne faut donc pas être  
 étonné de trouver dans les  
 loix de ces états tant de  
 regles, de restrictions, d'exceptions  
 qui multiplient les cas  
 particuliers et semblent faire

un art de la raison même.

La différence de rang  
d'origine, de condition, <sup>qui est établie</sup> ~~nécessaire~~ ⊕

Dans le Gouvernement monarchique

entraîne souvent des distinctions

dans la nature des biens, et des

lois relatives à la Constitution

de ces états peuvent augmenter

le nombre de ces distinctions.

Ainsi parmi nous les biens

sont propres, acquis ou conquis,

dotaux, parapherinaux, paternels,  
 et maternels, meubles ~~de~~ plusieurs  
 especes ~~de meubles~~ libres, substitués,  
 du lignage ou non, nobles, en  
 francalleu, ou roturiers, ventes  
 foncières ou constituées à prix  
 d'argent, chaque sorte de ~~et~~ biens  
 est soumise à des règles  
 particulières, ~~et~~ il faut les  
 suivre pour en disposer, ce  
 qui est encore <sup>de</sup> la simplicité.

(X)

Dans nos Gouvernemens  
Gothiques où les fiefs étoient  
hérititaires, il ~~il~~ fallait que Q  
~~chaque petite province eût~~  
~~sa coutume et ses loix pour~~  
que la Noblesse eût un certain  
bien, c'est à dire, que le fief  
eût une certaine consistance,  
afin que le propriétaire du  
fief fût en état de servir le  
prince. cela a dû produire mille variétés. par exemple il y a  
~~prince. dans des pays pauvres.~~

il y a eu des parts en  
 il n'a pas point fallu permettre  
 ça (on n'a pas <sup>pu partager</sup> permis  
 le partage des fief. dans les <sup>entre les frères</sup>  
 le fief <sup>entre les frères</sup>  
 dans d'autres, les cadets ont pu  
 avoir leur subsistance avec  
 plus d'étendue.

FIN

C'est ~~ici~~ <sup>que</sup> dans les  
 C'est ~~ici~~ <sup>que</sup> une infinité  
 Gouvernements modérés que ~~ce~~  
 de variétés <sup>ont</sup> ~~ont~~ <sup>dû</sup> s'introduire.  
 ceci a pu se faire. Le, le  
 Monarque le Monarque  
 prince qui connoit chacune  
 de ses provinces, peut établir

Diverses loix ou souffrir —  
differentes coutumes. mais dans  
les <sup>le</sup> ~~etats~~ Despotiques ~~le prince~~,  
qui ne connoit rien, <sup>et</sup> ne peut  
avoir d'attention sur rien. il luy  
fait une allure generale. ~~le Despote~~  
~~Monarque~~ <sup>il</sup> gouverne par une  
volonte rigide, qui est partout  
la même, tout <sup>tombe et gâtant.</sup> est aplani  
sous ses pieds.

ⓧ

Dans les monarchies a mesure que les  
 jugemens des tribunaux se multiplient  
 la jurisprudence se charge de décisions  
 qui quelquefois se contredisent ou parceque  
 les juges qui se succèdent pensent  
 différemment ou parceque les mêmes affaires  
 sont tantôt bien tantôt mal défendues  
 ou enfin par une infinité d'abus  
 qui s'églissent dans tout ce qui  
 passe par la main des hommes  
 C'est un mal nécessaire que le  
 législateur corrige de tems en tems  
 comme contraire même a l'esprit des



des gouvernemens moderés car quand  
on est obligé de recourir aux  
tribunaux il faut que cela vienne de la  
nature de la constitution non pas des  
contradictions et de l'incertitude de  
Loix

(17)

(11) Dans des Gouvernemens  
 où il y a nécessairement des  
 distinctions dans les  
 personnes, il faut qu'il y  
 ait des privilèges. cela  
 diminue encore la simplicité,  
 et fait mille exceptions.

Un des privilèges le  
 moins à charge à la Société  
 et surtout à celui, qui le

Donne, c'est de plaider devant  
un Tribunal plutôt que  
devant un autre, voilà donc  
de nouvelles affaires, <sup>et adive celles</sup> qui sont  
~~celles~~, où il s'agit de savoir  
devant quel Tribunal il  
faut plaider. /

Les peuples des états  
Despotiques sont dans un cas  
bien différent. je ne sais sur.

quoique dans ces pays le

Magistrat pourroit juger

ou le Législateur <sup>pourroit</sup> statuer,

~~ou le magistrat pourroit juger~~

il s'agit de ce que les terres

il suit

appartiennent au prince, et

il n'y a presque point

just qu'il ne ~~peut~~ <sup>peut</sup> presque pas

avoir de lois civiles sur les

propriétés des terres, il suit

le droit qu'il a de succéder,

qu'il ne <sup>en a pas non</sup> peut pas y en

~~avoir~~ non plus sur les successions.

~~il fait~~ de la négoce exclusif

qu'il fait dans quelque pays,  
rendra inutiles toutes <sup>sorte de lois</sup> ~~les lois~~ ~~qu'on pourra~~  
~~qu'il n'y en peut pas avoir~~  
~~pourroit faire sur le commerce~~  
~~non plus sur le commerce, il~~

~~fait~~ <sup>les</sup> mariages que l'on  
y contracte avec des filles esclaves, font  
qu'il n'y a <sup>guere</sup> presque point de  
lois civiles sur les dots <sup>et les avantages des</sup> ~~des~~  
femmes. il <sup>resulte encore</sup> ~~fait de même~~ de  
cette prodigieuse multitude  
d'esclaves, qu'il n'y a presque  
point de gens, qui aient ~~de~~ un

volonté propre, et qui par  
conséquent doivent répondre  
de leur conduite devant un  
juge. La plupart des actions  
morales, qui ne sont que les  
volontés du père, du mari,  
du maître, <sup>se</sup> sont réglées par  
eux, et non pas par les  
Magistrats. j'oubliois de dire,  
que, ce que nous appelons  
l'honneur, <sup>est</sup> étant à peine connu

Dans ces états, toutes les affaires,

qui regardent ces hommes, qui font Malulipatan

est un si grand chapitre parmi <sup>on n'a pu découvrir</sup> qu'il y eut de loi

écrites. rec. des Indes.

nous, ni ont point de lieu. Le despotisme se suffit à luy même. <sup>qui ont servi à</sup>  
~~tout est~~ tout est enuie autour de luy l'establ. de la Compagnie.  
aussi lorsque les voyageurs des Indes. tom. 4.

nous décrivent les pays, <sup>où il regne</sup> rarement les Indiens ne se  
reglent dans les  
nous parlent ils de lois civiles. jugemens que sur  
de certaines  
coutumes, le Vedam

Toutes les occasions de <sup>et autres livres</sup>  
pareils, ne contiennent  
point de lois  
disputes et de procès y sont civiles, mais des  
preceptes religieux,  
done ôtées. c'est ce qui fait <sup>lett. edif. 14.<sup>e</sup></sup>  
recueil.

en parties qu'on y maltraite  
si fort les plaideurs. l'injustice  
de leur demande paroit à  
deouvert, n'étant pas cachée,  
pallée ou protégée par une  
infinite de lois.





Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

# Chapitre<sup>2</sup> ~~1~~

## De La Simplicité des Loix Criminelles dans les divers Gouvernemens:



On entend dire sans cesse qu'il faudroit  
 que la justice fut vendue par tout  
 comme en Turquie. il ni aura donc  
 que les plus ignorans de tous les  
 peuples qui ~~auront~~ vu clair dans la  
 chose du monde, qu'il importe le  
 plus aux hommes de sçavoir.

Si vous examinez les formalités  
de la justice par rapport à la peine,  
qu'il a un Citoyen à se faire rendre  
son bien, ou à obtenir satisfaction  
de quelque outrage, vous en trouverez  
sans doute trop. Si vous les regardez  
dans le rapport, qu'elles ont avec la  
Liberté & la sûreté des Citoyens, vous  
en trouverez souvent trop peu, et vous  
verrez que les peines, les dépenses, les  
longueurs, les dangers mêmes de la  
justice sont les prix, que chaque

Citoyen donne pour la Liberté.

En Turquie où l'on fait  
 très peu d'attention à la fortune,  
 à la vie, à l'honneur des Sujets,  
 on termine promptement d'une façon  
 ou d'autre toutes les lites ~~de~~ disputées.  
 La manière de les finir est indifférente,  
 pourvu qu'on finisse. Le Baïba d'abord  
 éclairci fait distribuer à la fantaisie  
 des coups de bâton sur les plante  
 des pieds des plaignants, et les renvoie  
 après cela ~~à leur~~ ~~chez~~ ~~eux~~  
 chez eux.

Et il seroit bien  
dangereux que l'on y eut les passions  
des plaideurs. elles supposent un desir  
ardent de se faire rendre justice,  
une haine, une action dans l'esprit,  
une constance a poursuivre, tout cela  
doit être evité  
~~cela est dangereux~~ dans une

Gouvernement, où <sup>il ne faut</sup> ~~l'on ne doit~~

avoir d'autre sentiment, que la  
crainte, et où tout mene tout a coup  
et sans qu'on le puisse prévoir a  
des revolutions. chacun doit connoître,

qu'il ne faut point que le Magistrat  
entende parler de Lui, et qu'il ne  
tient ~~doit~~ la sûreté <sup>de</sup> son anéantissement,

Mais dans les états modérés  
où la tête du moindre Citoyen  
est considérable, on ne lui ôte son  
honneur et ses biens qu'après un  
long ~~examen~~ <sup>examen</sup>, on ne le prive de  
la vie, que lorsque la patrie elle-  
même l'attaque, et elle ne l'attaque  
qu'en Lui laissant tous les moyens  
possibles de la défendre,

~~l'homme~~

Aussi dès qu'un ~~prince~~ ~~homme de~~ prince  
homme se

rend plus absolu, songe-t-il d'abord ~~à~~ à caser  
Cronot et autres.

à simplifier ~~changer~~ ~~les~~ les lois. or comme ~~Louis XIV~~ ~~avait~~  
~~Amédée~~ ~~donné~~

dans un état à être plus frappé ~~d'abord un nouveau~~  
caser,

des inconveniens particuliers, que de

La Liberté des Sujets, dont on ne se

soucie point du tout.

On voit que dans les Républiques

il faut pour le moins autant de

formalités, que dans les Monarchies.

dans l'un ou dans l'autre

Gouvernement elles augmentent en  
raison du cas que l'on y fait  
de l'honneur, de la fortune, de  
la vie, de la liberté des Citoyens.

Les hommes sont tous égaux  
dans le Gouvernement Republicain,  
ils sont égaux dans le Gouvernement  
Despotique. dans le premier, c'est  
parce qu'ils sont tous, dans le  
second, c'est parce qu'ils ne sont  
viers.





*[Faint, illegible handwriting on aged paper]*

Chapitre 12

Dans quels Gouvernemens et dans  
quels Cas on doit juger selon un  
texte précis de la loy.



Plus le Gouvernemen approche de la  
République, plus la maniere de juger  
devient fine, et s'toir un vice de la

Republique de Lacedemone, que les Ephores jugent sans  
arbitrairement sans qu'il y ait de  
loix pour les diriger, a Rome  
les premiers consuls jugent comme  
les Ephores ou en sentir les inconveniens

S.

en l'on fit des loix precises.

Dans les Etats despotiques il n'ya  
point de loi le juge est lui même  
sa regle, Dans les Etats monarchiques  
il ya une loi, et la ou elle est  
precise le juge la suit, là ou elle  
ne l'est pas il en cherche l'esprit.  
Dans le Gouvernement Républicain  
il est de la nature de la constitution  
que les juges suivent la lettre de  
la loi. il n'ya point de citoyen  
contre qui on puisse interpreter  
une loi quand il s'agit de ses

+ e  
Rom  
pre  
Seu  
l'ac  
con  
ces  
et  
tro  
la  
Per

bien de son honneur ou de sa

vie

En Angleterre l'on suit

en cela L'Esprit du gouvernement

Republicain. le juge rapporte

aux jurés qui sont les pairs

de l'accusé le fait du procès. il

+ de même à

Rome les juges  
prononçoient

seulement que  
l'accusé étoit

coupable d'un  
certain crime

et la peine se  
trouvoit dans

la loi. voyez  
Lerizomius

Leur représente le texte de la

Loy C'est une affaire

d'organes, et se en Comme si il

leur disoit: vous avez des yeux

voyez la loi vous avez des

oreilles Ecoutez les témoins (que

vous entendez est il le cardela

Loi que vous voyez?

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

Chapitre ~~#~~ 40

De la maniere de former  
les jugemens.



De la suite des différentes  
manieres de former les jugemens.

Dans les monarchies les juges  
prennent la maniere des arbitres.  
ils delibèrent ensemble,  
ils se communiquent leurs pensées,  
delibèrent ensemble, se concilient,

on modifie son avis pour le  
rendre conforme à celui d'un autre.

Les avis les moins nombreux sont  
rappelés aux deux plus grands cela  
n'est point de la nature de la République  
à Rome et dans les villes grecques (1)

~~rappelés aux deux plus grands.~~  
~~celle n'est point de république~~  
~~nature de la répub. de Rome~~  
~~Dans les Républiques Grecques dans~~

celle de Rome <sup>(1)</sup> les juges ne se  
chacun <sup>prononçoit</sup> ~~prononçoit~~  
communiquoient point, chacun jouvoit

son avis ~~prononçoit~~ d'une de ces trois manières :

j'absous, je condamne, il <sup>reparoit pas</sup> ~~reparoit pas~~ <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>historique</sup> ~~historique~~ <sup>non</sup> ~~non~~ <sup>lignier</sup> ~~lignier~~  
~~point~~. C'est que le peuple jugeoit, <sup>qui il en fait plus</sup> ~~complètement informé~~

ou étoit censé juger. mais le  
peuple n'en paroit point.

toutes ces modifications et tempéramens

des arbitres ne sont pas pour lui.

il faut lui présenter un seul objet,

un fait, et un seul fait, et

qu'il n'ait qu'à voir s'il doit  
 condamner, absoudre ou ~~reverser~~  
 juger. remettre le jugement /

Les Romains à l'exemple

des Grecs introduisirent des

7 quas actiones

ne populares prout  
 vellet institueret

certas solennes que  
 esse voluerunt.

L. 2. ss. b. ff. de orig.  
 jur.

formules d'actions et établirent

la nécessité de diriger chaque

affaire par l'action, qui

lui étoit propre. cela étoit

nécessaire dans leur manière

de juger; il falloit fixer l'état



de la question pour que le  
peuple L'eût toujours devant  
les yeux, ~~attremens~~ dans le

cours d'une grande affaire et  
état de la question  
changerait continuellement, et on ne

le reconnoitroit plus.

Il s'ensuivoit de là que le juge  
chez les Romains ne pouvoit accorder

que la demande procédât sans y  
pouvoir rien augmenter, diminuer ni  
modifier. ~~car on faisoit les inconvénients~~  
les préteurs

lorsque le peuple ne jugeoit plus, cela  
fit imaginer d'autres formules d'actions

qu'on appelle de bonne foi dans  
 les quelles on mit ces mots ex  
bona fide et ou la maniere

de prononcer etoit plus dans  
 la disposition du juge, qui doit

plus conforme a l'esprit de

† on y condamne  
 aux depens <sup>la même</sup> celui  
 qui on demande plus  
 qu'il ne doit s'il  
 n'a offert et  
 consigné ce qu'il doit.

la Monarchie qu'a celui de la

Rey aussi les J. l. francois disent ils,

†  
 en France toutes les actions pour

de bonne foi



Je me suis adressé à Monsieur de...

pour lui présenter mes respects...

et lui dire que j'étais...

très sensible à son accueil...

et que j'aurais l'honneur...

de vous adresser...

avec toute la reconnaissance...

que je vous en suis...

très obligé. Je suis...

avec toute la haute estime...

avec laquelle je suis...

à vous, Monsieur de...



Je me suis adressé à Monsieur de...  
pour lui présenter mes respects...  
et lui dire que j'étais...  
très sensible à son accueil...  
et que j'aurais l'honneur...  
de vous adresser...  
avec toute la reconnaissance...  
que je vous en suis...  
très obligé. Je suis...  
avec toute la haute estime...  
avec laquelle je suis...  
à vous, Monsieur de...

# Chapitre ~~14~~ 5

Dans quels gouvernements

Le Souverain peut être

Juge



+ Machiavel attribue la perte de la

liberté de Florence à ce que le peuple

ne jugeoit point en corps comme

à Rome des crimes de lèse

majesté commis contre lui. Il y

avoit pour cela huit juges

etablis, mais, dit Machiavel, peu sont  
corrompus par peu. j'adopterois bien

la ~~maxime~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~grand~~ ~~homme~~, mais comme dans  
ce cas l'interet politique force pour  
ainsi dire, l'interet civil, (car c'est  
toujours un inconvénient que le  
peuple juge lui-même ses offenses)

Il faut <sup>pour y remédier</sup> ~~être~~ ~~aut~~ ~~anté~~ que les lois

pouvraient autant qu'il est en elles  
à la sûreté des particuliers

~~Chapitre 14 170~~

~~Dans quels Gouvernemens  
Le Souverain peut être juge.~~

~~Quoique le peuple soit un juge très  
Exorable, cependant ce seroit un grand  
inconvenient dans les Démocraties  
qu'il juger lui-même du crime  
de lèse Majesté commis contre lui,  
si les lois ne pourvoient autant  
qu'il est en elles (à la faveur des  
particuliers.~~

(1) Dans cette Idée les Législateurs  
~~de Rome~~ de Rome firent deux

choses, ~~elles~~<sup>ils</sup> permirent aux accusés de  
s'exiler avant le jugement, ~~elles~~<sup>ils</sup> voulurent  
que les biens des condamnés  
fussent consacrés pour que le peuple

† c'étoit une loi  
d'Athènes. Socrate  
refusa de s'en  
servir comme  
il paroit par  
Demosthene  
Socrate refusa

si on eût pas la confiscation. de s'en servir.  
on verra ~~†~~ dans la loi on les autres  
limitation ~~†~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~confiscation~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~

~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~confiscation~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~  
qui l'ont mis à la puissance que le peuple  
avait de juger

~~abus~~ que le peuple pourroit faire  
selon son bon plaisir l'abus que  
le peuple pourroit faire  
de sa puissance dans le jugement

des crimes. il voulut que l'arceoyage

vire l'affaire, que si l'accusé <sup>(1) de Crisolan</sup>  
l'accusé injustement absous, il l'accusât <sup>et la loi parue</sup>

de nouveau <sup>en 454</sup>  
l'accusât encore une fois devant le <sup>ne fit que le</sup>  
peuple et l'accusât de nouveau <sup>confirmer</sup>

~~peuple et l'accusât de nouveau~~

⊙

que s'il le voyoit injustement

+ Voyez Philostrate condamné, il arrêtât l'exécution

Liv. 1

et lui fit rejurer l'affaire. Loi

admirable, qui soumettoit le peuple

à la censure de la Magistrature qu'il

respectoit le plus, et à la sienne même.

Il sera bon de mettre quelque

certains dans des affaires pareilles,

surtout <sup>à un moment</sup> ~~depuis~~ que l'accusé <sup>sera</sup> ~~est~~ prisonnier,

afin que le peuple puisse se calmer

et juger de sang froid.

~~Dans une grande République  
le peuple ne peut pas toujours  
difficilement que le peuple puisse  
juger par lui-même. ~~et même à peine~~ lorsque~~



La Loi Valerienne <sup>permissa</sup> ~~est~~ établie par <sup>porter</sup> par  
appel tous les jugemens <sup>de crimes</sup> devant  
~~elle~~ tous les jugemens <sup>primaires</sup> devant  
~~devoient être~~ ~~porter~~ par appel devant  
le peuple, ~~que~~ L'on sentit ~~que~~ <sup>quand</sup>  
ne pouvoit pas l'exécuter à la lettre,  
on prit un <sup>tempérament</sup> qui  
debarassoit le peuple, il nommoit  
à chaque accusation par une loi  
particulière quelqu'un des Magistrats,  
le Consul, le Dictateur, ou le préteur  
pour juger le crime, ~~et~~ ~~le~~  
~~tempérament~~ le plus sage, ~~que~~ l'on  
pouvoit prendre dans une grande  
République.

~~ou de l'injustice des~~  
~~prêtres.~~

Dans les états

Despotiques le prince peut  
 juger lui-même. il ne le  
 peut dans les Monarchies.

la constitution se voit détruite,

les pouvoirs intermédiaires  
 on devrait <sup>brûter</sup> ~~arrêter~~ toutes les

anéanties, et il n'y aurait  
 formalités des jugemens la crainte d'empêcher

~~plus de Monarchie~~

de tous les esprits on devrait la prudence sur  
 tous les visages plus de confiance plus d'honneur  
 plus d'usage plus de pureté plus de monarchie

Dans les états monarchiques

je ferai encore quelques  
 réflexions, dans les états monarchiques.

Le prince est la partie, qui poursuit les accusés et les fait punir ou absoudre. S'il jugeoit lui-même, il seroit le juge et la partie.

Dois comment dans l'affaire de M. de Candal le premier president de Bellievre soutint a Louis 13. qu'il ne pouvoit estre present au jugement du procès criminel d'un de ses Sujets.

Dans ces mêmes états le prince à souvent les confiscations. S'il jugeoit les crimes, il seroit encore le juge et la partie.

De plus  
~~D'ailleurs~~ il perderoit le plus bel attribut de sa

Souveraineté, qui est celui de  
 et platon ne pense  
 pas qu'il soit possible qu'il se voit  
 qui font, dit-il,  
 prêtres, qui sont insensé qu'il fit et de son  
 assisté au jugement  
 ou l'on condamne  
 à la mort, à  
 l'exil, à la  
 prison.

Il ne voudrait pas être  
~~et qui est fait~~  
 ses jugemens,  
 en contradiction avec lui même.  
 outre que

~~cela~~ confondroit toutes les

idées, on ne sauroit dire quand  
 Si un homme  
 seroit absous ou s'il recevrait la grace  
 le prince absoudrait le criminel

~~ni quand il lui feroit grace~~

115  
Lorsque Louis 13. voulut être <sup>présent</sup> voir les  
relation des  
juges dans le procès du Duc de <sup>procès fait</sup> la  
Haute et qu'il appella pour <sup>elle en</sup>  
cela dans son cabinet <sup>quelques</sup> ~~les~~ <sup>injurimés dans</sup>  
~~officiers du parlement~~ <sup>les présidents</sup> ~~les~~ <sup>les mémoires de</sup>  
~~par mortier~~ <sup>mon tresor tom.</sup>  
le Doyen <sup>2. p. 82. 2.° est.</sup> ~~du parlement de la~~ <sup>Haute</sup>

et quelques <sup>20</sup> Conseillers d'Etat, le  
Roi les ayant forcés d'opiner sur  
le dessein de priver de corps le  
président de Bellievre et dit  
qu'il voyoit dans cette affaire  
une chose étrange, un prince //

- " opiner au gré de l'un de ses  
 " sujets, que les Rois ne fetoient,  
 " reservé que les graces et qu'ils  
 " renvoioient les condamnations vers  
 " leurs Officiers, et V. Majesté  
 " voudroit bien voir sur la peltette  
 " un homme devant elle qui  
 " par son jugement iroit dans une  
 " chaise de la mort, que les faces  
 " de Divine qui porte les graces  
 " ne peut soutenir cela, que sa vue

11 Sule levoit les interdits des eglise  
11 qu'on ne devost fortis que  
11 content de devant les poinees.

lors qu'on jugea le fons le même

president dit dans son avis, cela 11

est un jugement sans exemple <sup>fil fut changi</sup> <sup>dans la suite</sup> <sup>vois la même</sup> <sup>relation.</sup>

contro tous les exemples des pastes 11

jusques a Huis, qu'un Roi de France 11

est condamné en qualite de 11

juge par son avis un Gentilhomme 11

a mort.

Les jugemens rendus par  
 le Prince seroient une source  
 intarissable d'injustices & d'abus.  
 les Courtisans extorqueroient

par leur importunité les  
 jugemens, comme s'ils extorqueroient

~~Flaque, avadins  
 est Justinien~~

par leurs quelques Empereurs

Romains eussent les faveurs de  
 juges, mais regnes si etonnerent  
 plus l'univers par leurs  
 injustices.



" Claude, ~~nom~~ dit Tante ~~appara~~ Tannal. l. 11.  
" ~~affaires~~ aiant attiré a lui le  
" jugement des affaires, et les  
" fonctions des Magistrats, donna  
" occasion a toute sorte de rapines. f Tacit. annal.  
" aussi Heron f par venant a l'empire l. 13.  
" après Claude, voulant se concilier  
" les esprits déclara-t'il qu'il se  
" garderoit bien d'être le juge  
" de toutes les affaires pour que  
" les accusateurs et les accusés dans  
" les murs d'un palais ne fussent pas  
" exposés a l'inique pouvoir de  
" quelques affranchis.

# hist. l. 5,

Sous le regne d'Arcadius,  
#  
dit Zozime, la nation des

|| Calumniateurs se voyant,  
|| entourés la leur et l'infanta.

|| Lors qu'un homme étoit mort

# même desordre  
Sous Theodose  
le jeune

|| on supposoit qu'il n'avoit point

|| laide d'enfans. on donnoit <sup>#</sup> les

|| biens par un rescript ~~de~~

~~prince et les enfans qui étoient~~

|| ~~en vain~~. car comme le prince

|| étoit extrêmement stupide et

|| l'Impératrice <sup>entreprenante</sup> ~~indignée~~ a l'accès,

" elle faisoit l'insatiable avarice  
" de ses Domestiques orde ses  
" Confidentes, <sup>desorte que</sup> ~~desorte~~ a jours les  
" gens modestes il n'y avoit rien  
" de plus desirable que la mort.

" Il y avoit auts efois, " Phil. fevrette.  
" dit <sup>procopie</sup> fort peu de gens "  
" a la Cour, mais sous Justinien "  
" comme les juges n'avoient plus "  
" la liberte de rendre justice,  
" leurs Tribunaux étoient deserts,

- 1) Aoudis que le palais des prince
- 2) retentissoit des clameurs des
- 3) parties qui y sollicitoient
- 4) leurs affaires. tout le monde
- 5) fait comment on y vendoit
- 6) les jugemens et même les Loix.

(17) Les Loix sont les yeux du Prince, Il voit par elles ce qu'il ne pourroit pas voir sans elles. ~~Le prince n'est qu'un organe, on seurt ainsi quand il se agit de la fonction des tribunaux~~ ~~est-ce~~. Il travaille non pas pour lui, mais pour les seducteurs contre lui.

(17) C'est encore un grand  
inconvenient dans la monarchie  
lorsque les ministres du Prince  
veulent juger eux-mêmes les  
affaires contentieuses sous prétexte  
de l'utilité du fisc. nous voyons  
encore aujourd'hui des états, où  
il y a un nombre infini d'affaires  
fiscales, et des juges sans nombre  
pour les décider, et où les  
ministres, (qui le croiroit?) veulent  
encore les juger.

Les lois sont les yeux du Prince

Il voit par elles ce qu'il ne  
 pourroit pas voir sans elles  
 veut-il faire la fonction des  
 tribunaux? Il travaille non pas  
 pour lui, mais pour ses  
 séducteurs contre lui.

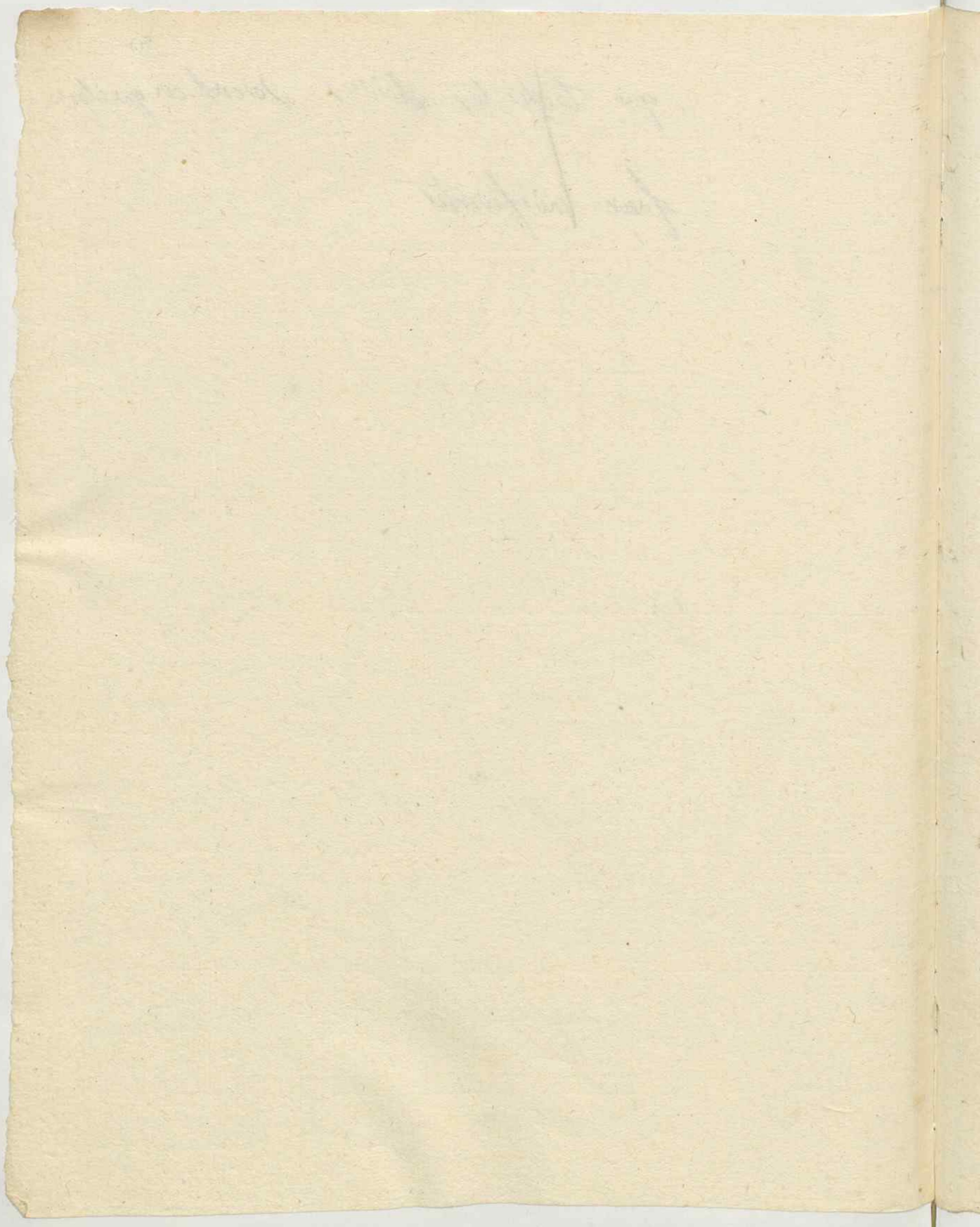


Il y a par la nature des choses  
 une espèce de contradiction entre  
 les ~~tribunaux~~ conseils du monarque  
 et ses tribunaux. j'en ai déjà  
 parlé j'ajouterai icy que le  
 conseil des rois est dit être

Composé de peu de personnes, <sup>mais</sup> ~~et~~ que les  
tribunaux de judicature en  
demeurent de vantage. la raison  
en est que dans les premiers on  
doit prendre les affaires avec une  
certaine passion et les suivre de même  
ce qu'on ne peut guère espérer que  
de deux ou trois hommes qui  
en font leur affaire il faut  
au contraire des tribunaux de  
judicature de sang froid et

qui toutes les affaires soient en quelque  
façon indifférentes





le juge de toutes les  
affaires, pour que les  
accusateurs et les accusés  
dans les murs d'un  
palais ne fussent pas  
exposés à l'inique  
pouvoir de quelques  
affranchis.

~~Le jour de la fête de  
l'Ascension, le 29 mai  
1844, j'ai vu à la messe  
à la messe de 8 heures  
à la messe de 10 heures  
à la messe de 12 heures  
à la messe de 2 heures  
à la messe de 4 heures~~

# Chapitre 6

que dans la monarchie les ministres  
ne doivent pas juger

 c'est encore un grand inconvenient dans

la monarchie lorsque les ministres  
du prince veulent jugentaux mêmes  
les affaires contentieuses Nous voyons  
encore aujourd'hui des états ou il  
ya des juges sans nombre pour  
decider les affaires fiscales et ou les  
ministres (qui le croiroit) veulent encore  
les juger. ~~se dit~~ seulement  
les reflexions viennent en

~~je parlerai toutalheure du magistrat~~  
seule je ne ferai que celle cy  
qui juge seul.

qu'il y a par la nature des choses  
une espie de contradiction entre

le conseil du monarque et les tribunaux

le conseil des rois doit estre

compose' de peu de personnes  
et les tribunaux de judicature

en demandent <sup>beaucoup</sup> l'avantage la raison en

est que dans les premiers on doit

prendre les affaires avec une certaine

raison et les suivre de meme ce qu'on

ne peut guere esperer que de deux

ou trois hommes qui en font leur

leur affaire -- il faut au contraire  
des tribunaux de judicature de  
sage froid et à qui toutes les affaires  
soient en quelque façon indifférentes

*[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

f  
p  
de

~~Suppôt~~

Il n'y a pas de magistrat unique

~~un~~ <sup>un</sup> ~~magistrat~~ <sup>magistrat</sup> ne peut avoir lieu  
un tel magistrat ne

que dans le gouvernement despotique

On voit dans l'histoire romaine nous fait

~~rien voir~~ jusqu'à quel point un tel

magistrat <sup>magistrat</sup> peut abuser de <sup>son pouvoir,</sup> ~~sa puissance~~ <sup>son pouvoir,</sup> ~~sa puissance~~ <sup>sa puissance</sup>

Comment appius sur son tribunal n'avoit

† voyez la L. 2  
pp 24 au ff  
de orig. juris

il pas méprisé les lois puisqu'il viola

même celle qu'il avoit faite. Titabre



155  
nous apprend l'inique distinction du  
decemvir. ~~il avait apporté un homme qu'il avait~~  
~~apporté~~ réclamait virginie comme son esclave

Les parents de virginie demandoient  
qu'en vertu de la ley du decemvir on la leur  
qu'en la leur vendit jusques au  
jugement définitif: ~~il soutint que~~ <sup>appius déclara que</sup>  
la ley devoit <sup>être faite qu'en faveur</sup> ~~entendre que~~ du pere puella absens  
et que virginus <sup>estant absent</sup> ~~elle~~ <sup>locum injuria</sup>  
~~ne pouvoit avoir d'apitication~~ <sup>esse ratus</sup>  
titeliv. 1.<sup>er</sup> deinde  
L. 93

decemvir. il avoit apporté un homme qui  
réclamait devant luy virginie comme son  
esclave. les parents de virginie luy  
demanderent qu'en vertu de la ley on la  
leur vendit jusques au jugement définitif

il declara que sa ley n'avoit este faite  
qu'en faveur du pere et que virginitas  
étant absent elle ne pouvoit avoir  
d'application



It is believed that the  
 present system of  
 the school is the most  
 efficient

A  
 C  
 C

# Chapitre 15. 9

Des accusations dans les divers  
gouvernements.



à Rome comme dans la plupart

et dans bien d'autres  
cités

des autres ~~republics~~ Républiques il étoit

permis à un Citoyen d'en accuser

un autre. Cela étoit établi selon

l'usage <sup>de la</sup> République ou chaque

Citoyen doit avoir pour le bien

public un zèle sans bornes <sup>ou chaque</sup> et est

citoyen est Censé tenir tous les droits de la  
patrie dans ses mains, ou suivre

111

5

sous les Empereurs les maximes de la  
République, et d'abord on vit paroitre  
un genre d'hommes funeste une troupe  
de delateurs qui courent avoir bien des  
vices et bien des talents une ame bien  
basse et un esprit ambitieux cherchoit  
un criminel pour la condamnation  
qu'il plaie au Prince. C'estoit la  
voje pour aller aux honneurs  
et a la fortune chose que  
nous ne voyons point parmi  
nous.

et voyez dans l'histoire  
les recompenses de ces  
delateurs.

Nous avons dans nos

<sup>aujourd'hui</sup>  
Gouvernements gothiques une loi divine

C'est Celle qui veut que Le  
Prince établi pour faire exécuter  
les lois <sup>propose</sup> ~~propose~~ un officier dans chaque  
tribunal pour poursuivre en son  
nom tous les crimes, de sorte que la

fonction des délateurs est jugée parmi  
nous. <sup>si le vengeur public étoit suspect</sup>  
~~si le vengeur public peur~~  
~~d'abuser de son ministère~~  
~~si peut abuser de son ministère~~  
on l'obligerait de nommer son  
quel que soit le moindre soupçon de  
dénonciateur

il n'en a pas besoin  
lorsque le fait a une  
certaine publicité et  
que l'erreur est  
excusable

~~Colonne, ou pour l'obliger de nommer~~  
son dénonciateur, à moins que le fait  
n'ait une certaine publicité et que

C'est pour le far d'une Erreur Excusable

Dans les Loix de Platon <sup>+</sup> luy. g.

~~Cela ne conviendrait pas~~  
qui <sup>negligent d'avertir</sup> n'avertissent point le magistrat ou

celuy donneur <sup>point de</sup> pas de secours doivent

estre punis cela ne peut avoir lieu  
<sup>convient point</sup>

aujourd'hui  
parmi nous ~~ou~~ la partie publique

~~ne~~ <sup>agit</sup> vaille pour <sup>les citoyens</sup> les particuliers

~~si~~ <sup>se</sup> agit pour eux ville ~~et agit~~

pour les citoyens, <sup>Me agit</sup> et ils sont tranquilles

# Chapitre 9

De la sévérité des peines dans les  
divers gouvernements



La sévérité des peines s'envient mieux au  
gouvernement despotique dont le principe est  
la terreur qu'à la monarchie et  
à la République qui ont pour ressort

l'honneur et la vertu

Dans les états modérés le devoir  
~~(et honneur dans les états modérés est~~  
à la patrie la honte et la  
~~un motif réprimant qui peut arrêter bien~~  
crainte du blâme sont des motifs  
~~des crimes. les loix civiles y corrigent~~



done plus aisement et n'ont pas besoin  
de tant de force  
des crimes la plus grande peine  
dans une république l'amour de la vertu  
une mauvaise action sera d'en  
le dévouement à la patrie la honte  
et cette conviction les lois civiles  
et la crainte du blâme sont ces motifs  
y corrigeront done plus aisement et  
dans un bon gouvernement  
n'auront pas besoin de tant de force  
la plus grande peine d'une mauvaise

action c'est d'en être convaincu un bon

Dans les états un bon  
legislateur s'attachera les moins à punir  
les crimes qu'à les prévenir il s'appliquera  
plus à donner des mœurs qu'à infliger  
des supplices

C'est une remarque perpétuelle

Des auteurs Chinois, que plus dans leur  
 Empire on voyoit augmenter les  
 supplices plus la révolution étoit  
 prochaine. C'est qu'on augmentoit  
 les supplices à mesure qu'on manquoit  
 de mœurs.

De Deux Royaumes voisins En  
 Europe l'un est devenu plus libre  
 et les peines soudain y ont été  
 adoucies. L'autre a vu augmenter  
 sa <sup>soumission</sup> ~~servitude~~ Le pouvoir arbitraire et  
 la rigueur des  
 peines y a crû à proportion.

Dans les pays Despotiques on est  
 si malheureux que l'on y craint plus

la mort <sup>qu'on</sup> ~~qu'on~~ ne regrette la vie,  
les supplices y doivent donc être plus  
rigoureux. Dans les états modérés on  
craint plus de perdre la vie qu'on  
ne redoute la mort en elle-même. Les  
supplices qui ôtent simplement la vie y  
sont donc suffisants.

Les hommes extrêmement heureux  
et extrêmement malheureux sont  
également portés à la dureté, témoin les  
moines et les conquérans. Il n'y a que la  
médiocrité et le mélange de la bonne  
et de la mauvaise fortune qui donne de  
la douceur et de la pitié.

Ce que l'on voit dans les hommes  
 en particulier se trouve chez les  
 diverses nations les peuples sauvages  
 qui mènent une vie très dure et  
 les peuples des gouvernements Despotiques,  
 ou il n'y a qu'un homme Exorbitamment  
 favorisé de la fortune, tandis que pour  
 le reste en est outragé, et pour  
 également Cruels, la douceur regne  
 dans les gouvernements modérés.

Lorsque nous lisons dans les histoires,  
 Les exemples de la justice atroce des  
 Sultans, nous sentons avec une  
 espèce de Douleur les maux

De la nature humaine

Dans les gouvernemens  
modérés l'on pour un bon  
legislateur peut être un  
sujet de peine, n'est il pas  
bien extraordinaire qu'à Sparte  
une des principales ignominies  
fut de ne pouvoir prêter sa  
femme à un autre ny en  
recevoir d'un autre, de ne pouvoir  
être dans sa maison sans  
des vierges sous peine d'amande  
en un mot l'on se que

228  
la loi appelle une peine est *fativement*  
une peine. —

*Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.*

*Fragment of handwriting visible on the right edge of the page, including the letters 'Kap' and '17'.*

# Chapitre 10

Continuation du même sujet



Les anciennes loix de <sup>göthiques</sup> ~~France~~ avoient bien

liv. 2 ch. 16 sentent cela en port livre l'antiquité du grand

coutumier et les cens de pierre desfontes

liv. 13 art. 22 Les nonnobles sont moins punis en pareil  
~~Les nonnobles accusés de leur~~

les non nobles, ~~accusés de leur réjection~~  
 réjection

liv. 13 art. 22 dit que les  
 sont moins punis en pareil dit que  
 les nobles si comme pour

liv. 13 art. 22 les nonnobles doivent

une amende de quarante sols et les

nobles sixante livres mais en



en crime les vilains sont plus  
grievement punis que les nobles en leur  
corps et ou le vilain perdrait la vie  
ou un membre de son corps le noble privera  
seulement d'honneur et de repos en tout



Chapitre ~~20~~ 17. 9. 11

Que lorsqu'un peuple est  
 Vertueux il ne faut presque  
 point de peines



Le peuple romain avoit de la  
 probité, cette probité eut tant de force  
 que souvent le législateur eut  
 besoin que de lui montrer le bien  
 pour le lui faire suivre, il sembleroit  
 qu'au lieu d'ordonnances, il suffiroit  
 de lui donner des conseils.

Les peines des loix royales

et celles des loix des 12 tables —

furent presque toutes ôtées dans  
la repub, soit par une consequence

+  
de la loi Valerienne, soit par une

+  
consequence de la loi Porcia, mais l'on  
ne remarqua pas que la repub. en fut

plus mal administrée, et qu'il n'en

resulta aucune lesion de police

Cette Loi Valerienne qui

deffendoit aux magistrats, <sup>de condamner a mort</sup> ~~de condamner~~  
ni a d'autres peines corporelles  
~~leurs subordonnés~~ lorsque l'on auroit

appelé au peuple, n'établit aucune

+ elle fut faite  
par Valerius

Publicola bientôt  
après l'expulsion  
des rois, elle fut  
renouvelée deux

fois, toujours par  
des magistrats de  
la même famille

+  
comme le dit Cite  
livre lvi. 10, il n'étoit  
pas question de lui

donner plus de  
force mais d'en

perfectionner les  
dispositions

Diligentius sanctam  
dit Cite livre ibid.

par ces loix les  
magistrats ne

pouvoient condam-

ner a mort ni a  
d'autres peines cor-  
porelles un citoyen  
lorsqu'il appelloit  
au peuple

+ Lex porcia pro  
tergo fixum lata

elle fut faite en 451  
de la fondation de Rome

peine, elle se contenta d'ordonner que  
celui qui y contreviendrait, <sup>+</sup> ~~serait~~ <sup>+</sup> fut  
regardé comme <sup>+</sup> méchant


+ nihil ultra quam  
inprobe factum  
adjevit.

*Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.*

*Faint, illegible handwriting on the right side of the page, possibly bleed-through from the reverse side.*

Chapitre 18 + 12

De la puissance des Peines.

 L'expérience a fait remarquer que dans les pays où les peines sont douces l'esprit du citoyen en est frappé comme il l'est ailleurs par les plus grandes.

Il arrive tel dans un Etat quelque inconvenient remarquable un Gouvernement violent <sup>ou soudain</sup> veut le corriger soudain et au lieu de songer à faire

Exécutez les anciennes loix, ou établis une  
peine Cruelle qui arrête le mal sur  
le Champ, mais on use le remors du  
Gouvernement, l'Imagination se fait à  
cette grande peine. Comme elle s'étoit  
faite à la moindre et Comme on  
diminue la crainte pour celle cy l'on  
est bientôt forcé d'établir, l'autre dans  
tous les cas; les vols sur les grands  
Chemins étoient Communs dans quelques  
États, on voulut les arrêter. on jurèrent  
le Supplice de la roüe, qui les suspendit  
Effectivement pour quelque tems, depuis

Ce tems on a volé comme auparavant  
 Sur les grands Chemins.

De Nos jours la Desertion fut tres  
 frequente. on établit la peine de mort  
 Contre les deserteurs et la Desertion ne  
 fut point diminuée, la raison en est  
 bien naturelle. un soldat accoutumé tous les  
 jours à Exposer sa vie en meprise,  
 ou se flatte d'en mepriser le danger, il  
 est tous les jours accoutumé à braver  
 la mort, il falloir donc laisser une  
 peine qui faisoit porter une flétrissure  
 pendant la vie, on a prétendu augmenter  
 la peine et on l'a réellement



Diminuée.

Il ne faut point mener les  
Hommes par les voyes extremes. on doit  
estre menager des moyens que la Nature  
nous donne pour les conduire. Examinez  
la cause de tous les relachemens, vous  
verrez qu'elle vient de l'impunité des  
Crimes et non pas de la moderation des  
peines.

Suivons la nature, qui a donné  
aux Hommes la honte comme leur  
fleau et que la plus grande  
partie de la peine soit l'infamie  
de la souffrir.

Que si l'on trouve des païs ou la  
 Justice ne soit pas une suite du  
 Supplice cela vient de la Tyrannie  
 qui a infligé les mêmes peines aux  
 scelerats et aux gens de bien.

Et si vous en voyez d'autres  
 où les hommes ne sont retenus que  
 par des Supplices cruels. C'est encore  
 que cela vient en grande partie  
 de la violence du Gouvernement  
 qui a employé ces Supplices contre  
 des fautes légères.

Il arrive souvent que le  
 législateur qui veut corriger un mal

ne songe qu'à cette Correction <sup>19 jours sont</sup> il ne  
voit que ~~ce seul~~ <sup>et formés sur</sup> objet et ne regarde  
aucun inconvénient. Lorsque le mal

est une fois corrigé on ne voit  
plus que <sup>à l'instar</sup> l'injustice du Législateur

mais il reste un vice dans

l'état que cette <sup>instar</sup> injustice a

produit, les esprits sont corrompus

et se sont accoutumés au

despotisme.

<sup>†</sup> Lyfander ayant remporté <sup>† Xenophon hist.</sup> Liv. 2.

remporté la victoire sur les

Athéniens on jugea les prisonniers

on accusa les Athéniens d'avoir

precipite tous les Captifs de deux  
 galeres et resolu en pleine assemblee  
 de couper le poing a <sup>et</sup> tous les  
 prisonniers qu'ils feroient. ils furent  
 tous excepte Euclyte Adimante qui  
 s'estoit oppose a ce decret  
 Lyfander reprocha a Philocles  
 avant de le faire mourir qu'il  
 avoit deprave les esprits en fair  
 des lecons de cruante a toute la

171. d'ouvrage  
 sur 34 de l'entree Greece.

Les Argiens dit Plutarque <sup>+</sup> ayent fait mourir  
 quinze cents ~~500~~ de leurs citoyens les Atheniens firent apporter

Les sacrifices d'expiation afin qu'il pluss aundieur de Delourner  
une si cruelle punice du sein des atheniens.

Il y a deux genres de corruption l'un lorsque le peuple n'observe  
pas les loix l'autre lorsqu'il en est corrompu par

les loix mal i'neurables par ce qu'il est d'au le  
remede

Chapitre 19

De la juste proportion des peines  
avec le crime

Il est essentiel que les peines  
ayent de l'harmonie intérieure; parcequ'il  
est essentiel que l'on évite plutôt  
un grand crime qu'un moindre  
ce qui attaque plus la société

† hist. de Michaphore que ce qui, Choque moins.

† patriarche de constant.

† à Constantinople un imposteur

† qui se disoit Constantin Ducas suscita

1 un grand soulèvement il fut pris

2 et condamné au fûer, mais ayant

3 accusé des personnes considérables il

4 fut condamné comme Calomniateur

5 à être battu, il est singulier

6 qu'on s'en ainsi proportionné les

7 peines entre le crime de Lèse

8 Majesté et celui de Calomnie.

Cela me fait souvenir

9 d'un mot du Roy Charles, il

10 parloit dans une rüe de Londres

11 il vit

12 ou il y avoit un homme au

quilori il demanda pourquoy il  
 estoit la, <sup>lui dit on</sup> ~~sic~~, il a fait des libelles  
 sive,  
 satiriques Contre vos ministres.  
 le grand <sup>dit le roi</sup> sor que ne les envoier il  
 Contre moy ou ne luy auroit rien  
 fait.

Hist. de Micaphore // Soixante dix personnes conjurées  
 patr. de fontant // Contre l'empereur Bazile il les fit  
 y fustiger ou leur brulla les yeux  
 y rila poil. un Corf Layeur pris  
 y avec son bois par la ceinture <sup>quelque homme</sup> un de  
 y la suite tira soy pie et poupa la ceinture



Et le delivra, il luy fit trancher la  
tête <sup>parcequ'il avoit</sup> ~~pour avoir~~ disoit il tiré l'épee  
Contre luy, qui pourroit penser  
que le même homme eut rendu  
Ces deux jugemens?

Ceci  
C'est un grand mal parmi  
nous de faire subir la même peine  
à celui qui vole sur un grand  
Chemin, et à celui qui vole et  
assassine, il est visible que pour  
la sûreté publique il faudroit mettre  
quelque différence dans la  
peine

t. Du balde tom.  
1<sup>er</sup> p. 6.

En la Chine les voleurs Cruels sont  
Coupés en morceaux, les autres non  
Cette difference fait que l'on y vole  
et que l'on ny assassine pas.

En Moscovie ou la peine des

<sup>voyez</sup>  
F. Serri. ~~vol. 1<sup>er</sup>~~  
p. 444.

voleurs, et celle des assassins ne font  
point les mesmes <sup>+</sup>  
par difference, on assassine toujours.  
<sup>les mots</sup>  
~~ils disent que les mots ne racontent~~  
rien.

Quand il n'y a point de difference  
dans la peine il faut en mettre  
dans l'esperance de la grace. En  
Angleterre on n'assassine point

parceque les voleurs peuvent  
esperer d'être transportés dans les  
Colonies, non pas les assassins.

C'est un grand ressort  
des gouvernemens moderés que les  
lettres de grace. Ce pouvoir que  
le Prince a de pardonner Incutté  
avec sagesse peut avoir d'admirables  
effets.

Le Principe des gouvernemens  
despotiques le prive de ces avantages, + car des voyages qui  
quand on veut arrêter un japonais + our servi al'établissement  
il se met sur le Champ de la Comp. des jades  
Tom. 2. p. 1. p. 88.

si il se laisse arrêter il  
deffense par lequel il est sûr

de mourir.

Si  
~~l'homme~~ dans la maniere de punir,  
les loix porteur les bases a l'égard le  
Criminel pour la peine ne  
peut pas augmenter ne se determinera  
il pas a de nouveaux crimes ?

Je vous prie de m'excuser  
de ne vous avoir écrit plus tôt

de vous adresser

à Monsieur de la Roche  
à Paris

à Monsieur de la Roche  
à Paris

à Monsieur de la Roche  
à Paris

à Monsieur de la Roche  
à Paris

à Monsieur de la Roche  
à Paris

Chapitre # 19. 20. 14  
12

De la disproportion des  
peines dans le même  
Crime.



C'est un grand abus de l'inquisition <sup>d'Espagne</sup>  
qui de deux personnes accusées du  
même crime celle qui nie est  
condamnée à mourir, et celle qui  
avoue ~~n'est condamnée~~ évite  
le supplice. Ceci est tiré des idées  
Monastiques, ou celui qui nie, paroît  
être dans l'impénitence, et damné,  
et celui, qui avoue, semble être  
dans le repentir et sauvé.

Il y arrive un autre  
inconvenient. C'est que le supplice  
du feu, au quel <sup>le Tribunal</sup> ~~les~~ condamne, ~~Q~~  
est disproportionné avec lui-même.  
Le hazard le rend plus ou  
moins cruel. quelquefois il est quelquefois  
prompt, <sup>mais</sup> ~~quelquefois~~ <sup>quand</sup> lorsque le vent  
~~carte~~ empêche la fumée, ces malheureux peuvent  
souffrir plusieurs heures dans  
les flammes. —

Chapitre <sup>13</sup> 15  
~~9~~ ~~79~~ 210

De la proportion des  
peines avec la maniere  
vieie de penser.

~~Lorsqu'un~~ Legistateur choque



Lors qu'un Legistateur  
par L'etablissement d'une peine  
choque la maniere de penser

vieie, on juge qu'il ~~a~~ songe

plus a inspirer <sup>une</sup> ~~de~~ vaine, generale  
qu'a prendre des mesures pour  
faire exécuter la loi



chaun cherche <sup>les moyens de</sup> ~~à~~ contrevenir .c  
~~cela fait voir de nat~~  
~~nous avons bien vu cela de nos~~  
~~on sentit cela de nos jours de nos~~  
~~est ce que l'on a vu de nos~~  
jours, lorsque pour soutenir un  
système extraordinaire, on prononce  
des peines si ridicules. —

①

celui de M. La ~~un~~

Chapitre ~~20~~. ~~22~~. 14

16  
Des Prisons



Il est Clair que selon que la justice  
 Criminelle s'exerce avec plus ou moins  
 de promptitude les prisons doivent être  
 plus ou moins rudes. selon que la justice  
 s'exerce avec plus ou moins de promptitude  
 Dans quelques Etats <sup>modérés</sup> ou un tribunal  
 particulier juge de l'honneur, au lieu de  
 mettre un Gentilhomme en prison, on  
 luy donne un garde ou le lie avec

m<sup>o</sup> p<sup>o</sup> VII

PRISONS  
CIV

La chaîne de sa parole!

Qu'en Japon et dans quelques

autres Etats despotiques il n'y a point  
de prisons, parcequ'on y inflige la

peine sur le Champ.

~~Ce fut une <sup>grande faute</sup> des Romains de ~~se servir~~ <sup>ne batiqent point</sup> ~~prisons~~~~

~~Le fut un ~~acte~~ des lois romaines~~  
d'abord ~~bati~~ <sup>de</sup> prisons cela est des  
~~de savoir point établi de prisons, et~~ <sup>de</sup> ~~Prisonniers~~  
incarcérés. Il faut <sup>chartres</sup> ~~et~~ <sup>qu'en l'an</sup>  
cela fut établi la ~~chartre~~ <sup>privée</sup>, on qu'en l'an


les débiteurs furent retenus dans les  
maisons des créanciers, ce qui fut cause

de <sup>mal</sup> ~~tant~~ <sup>de</sup> cruautés qui furent  
exercées

+ rec. des voyag.  
qui ont servi à  
l'établissement de  
la Compagnie des  
Indes tom. 2 p. 1. <sup>me</sup> p.  
88.

Chapitre ~~14~~<sup>17</sup> ~~18~~

 De la question contre  
 Les Criminels.


 Car si l'on suppose que les hommes sont méchants,  
 la loi est obligée de les supposer  
 meilleurs qu'ils ne sont. ainsi  
 la déposition de deux témoins  
 suffit dans la punition de tous  
 les crimes. la loi les croit, comme  
 s'ils <sup>parloient</sup> ~~étaient~~ la bouche de la vérité  
~~étaient la vérité même.~~

L'on juge aussi que tout enfant  
 conçu pendant le mariage est

Legitime. la loi <sup>à confiance en</sup> ~~est~~ la mere  
comme si elle <sup>etoit la pudicite</sup> ~~parlois~~ ~~par la bouche~~  
meme.

~~de la pudicite~~ mais la question  
contre les criminels n'est pas

dans un cas forcé comme <sup>ceuxy.</sup> ~~celuy~~

nous ~~voions~~ <sup>aujourd'hui</sup> voions une nation <sup>de l'Angloise</sup> ~~de l'Angloise~~  
<sup>Les citoyens</sup>

<sup>bien</sup> ~~bien~~ policee rejeter cet usage sans <sup>d'athenes ne pouvoient</sup> ~~être mis à la question~~  
<sup>Licias in orat in</sup>  
~~aucun~~ inconuenient. il n'y a donc <sup>Argorat. excepté</sup> ~~de~~  
<sup>dans le crime de</sup>

point de ~~raison~~ de necessite <sup>de leze majeste, ou</sup> ~~de~~  
<sup>donnoit la question</sup>  
30 jours après la  
condemnation <sup>curius</sup>  
<sup>fortunat. rhet. Schol.</sup>  
liv. 2. Il n'y avoit  
point de question  
preparatoire

Tant d'habiles gens ont ~~de~~ de  
beaux genies ont écrit contre cette <sup>point de question</sup> ~~point de question~~  
pratique, <sup>quel</sup> ~~quel~~ est inutile d'en dire

que <sup>quel</sup> ~~quel~~ je n'ose parler après eux.

J'allois dire qu'elle pouvoit  
 convenir dans les Gouvernemens  
 Despotiques, ou tout ce qui inspire  
 la crainte entre plus dans les  
 ressorts du Gouvernement ~~mais~~  
 j'allois dire que les esclaves chez les grecs & chez  
 les romains ~~mais~~ <sup>mais</sup> j'entends la voix de la nature,  
 qui crie contre moi.

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

Chapitre 24 18

<sup>et impuissance</sup>  
Cruauté des loix japonnoises



Le Gouvernement le plus despotique  
qui ait jamais été établi au

japon les loix les plus severes, qui

ayent jamais été. on y punie de

trovez ~~Kempfer~~  
~~Kempfer~~  
~~Kempfer~~

mort presque tous les crimes de mort

parceque la desobeissance a un auri

grand Empereur que celui du

japon est un crime enorme

il n'est pas question de



Corriger le coupable, mais de venger  
le Prince, Ces idées sont tirées de  
la servitude et vicieuses surtout  
de lequel l'Empereur était propriétaire  
de tous les biens, presque tous les  
Crimes se font directement contre  
ses intérêts.

On punira de mort les mensonges <sup>7</sup> + rec. des voy. qui ont  
qui se font devant les Magistrats <sup>servi au tabl. de la</sup>  
<sup>comp. des judes tom. 3.</sup>  
<sup>p. 2. p. 428.</sup>

<sup>chose</sup>  
Ce qui est contraire à la défense  
naturelle.

Ce qui va joindre ailleurs

L'apparence d'un crime est la  
 Severement puni. Celui qui  
 l'exemple qui s'agarde de l'argent  
 au jeu est puni de mort.

Il est vrai que le  
 Caractere et l'humour de ce peuple  
 opiniatre, Capricieux, determine bizarre  
 et qui brave tous les perils  
 et tous les malheurs semble a  
 la premiere vue absoudre les  
 Legislateurs de l'atrocite de leurs  
 loix, mais un peuple qui

128  
naturellement ne <sup>meprix</sup> craint point la

mort & qui s'ouvre le ventre

pour la moindre fantaisie, est il

Corrigé ou arrêté par la vie

Continue des supplices <sup>en ne s'y</sup> auxquels

~~on~~ familiarisat <sup>il,</sup> ~~il~~ par ?

Les relations nous disent

<sup>à sujet de</sup>  
Sur l'éducation des japonais qu'il

faudrait traiter les enfants avec douceur

parce qu'ils s'obstinent contre

les peines, que les esclaves ne

doivent point être trop rudement

traites parequils se metteur  
 d'abord en deffense: par l'Esprit  
 qui doit regner dans le gouvernement  
 domestique n'auroit on pas  
 qui juger de celui qu'on  
 devoit porter dans le gouvernement  
 politique et civil.

un Legislatteur sage auroit  
 cherché a ramener les Esprits par  
 un juste <sup>juste</sup> temperament des peines  
 et des recompenses, par des  
 maximes de religion, de philosophie

et de religion assorties à ces  
en de Morale assorties à Ces

Caractères par la juste application

des règles de l'Honneur par  
la jouissance,  
l'usage d'un bonheur constant

et d'une douce tranquillité.

mais le Despotisme ne Pouvoit

obtenir ces succès; il ne mène

pas par ces voies il peut

abuser de luy même, mais il

est tout ce qui peut faire  
ne sçait faire autre chose.

au Japon il a fait un

effort, il est devenu plus

Cruel que luy même

Des ames partout effarouchées  
 et devenues plus atroces n'ont  
 pu être conduites que par une  
 atrocité plus grande, voilà l'origine,  
 voilà l'esprit des Loix du  
 Japon. mais elles ont eu plus  
 de fureur que de force. Si elles  
 ont réussi à détruire le Christianisme  
 mais des efforts si inouis sous une  
 preuve de leur juyvissance ~~tristesse~~ elles  
 ont voulu établir une bone

police et leur foiblesse a paré

Encore mieux.

+ Rec. des voy. qui

ont servi al etabl.

de la Comp. des judes

Il faut lire la relation de l'entrevue de l'empereur et du Deiro tom. 5. p. 2.

en Niaco le nombre de ceux qui y

furent étouffés ou tués par des

garnemens fut in croyable. <sup>qu'un grand nombre</sup> plusieurs

~~de jeunes filles~~

~~garçons et filles furent 8. et 15. jours~~

~~absens. on jugea qu'ils avoient~~

~~été enlevés par les domestiques~~

~~des gentilshommes pour en abuser, & des~~

~~russe ou leurs maîtres, on les~~

~~gentilshommes <sup>enlevés</sup> les jeunes filles et les~~

~~garçons <sup>enlevés</sup> on les retournait tous les jours~~

~~tous les jours~~  
de découvrir de jour a autre exposez

de dans des lieux publics a des heures

judices tous nuds confus dans des sacs

de toile a fin qu'ils ne commencent

pas les lieux par ou ils avoient

ganes, ou vola leur<sup>ce</sup> qu'on vouloit

ou fendir le ventre a des chevaux

pour faire tomber <sup>ceux qui les montoient</sup> des chevaliers

ou renverser des voitures, ou <sup>nuire,</sup> estoient

deperilleux. Les dames que l'on deponilla,

les hollandois a qui on dit qu'ils <sup>ne</sup> ne

comme ~~on~~ nous dit <sup>aux hollandois</sup> qu'ils ne

ne pouvoient passer la nuit



Sur des échaffauts sans crainte  
de être arsinés, notre troupe

descendit & je passai avec un

Voici un autre trait  
autre trait de l'histoire du Japon  
de cette histoire L'Empereur du

Japon adonné à des plaisirs de femmes  
ne se marioit point il  
avoit risqué de mourir sans  
se vouloir pour se marier, il  
postérité successeur  
Courir risqué de mourir sans

successeur, le Dairo luy envoya deux

filles très belles il en épousa une, mais

il n'eut aucun Commerce avec

elle, la nourrice fit chercher les

tree. des voy. qui  
our servi al staltin.

de la Comp. des judes  
tom 5. 2. page

plus belles femmes de l'Empire. ~~ou~~  
 tout estoit inutile  
~~peu~~ ~~venir~~ dans les relations qu'elle  
 peine il fallit ~~peu~~ les déterminer  
 a ce ~~soce~~ enfin La fille du  
 armurier etonna son <sup>il se détermina</sup> voir, il en  
 eut un <sup>Dames</sup> fils. les femmes de la cour  
 indignées de ce qu'il leur avoit préféré  
 une personne d'une si basse  
 naissance etouffèrent l'enfant  
~~né~~ ce crime fut caché a  
 L'Empereur <sup>avoit</sup> pour qu'il ne ven-  
<sup>voit</sup> pas un torrent de sang. ~~patricien~~  
 atrocité

Latrocinia des loix en Impêche

done l'execution, lorsque la peine

est sans mesure, ou est souvenr

oblige de <sup>lui</sup>preferer l'impunité

Chap. 19

de l'esprit du secret de  
Rome

27

1791

Journal de l'année de

l'année

Chapitre 19

De l'esprit du senat de Rome



Sous le Consulat d'Autius et Glabrio de  
l'an de Rome 617. La loi Aulia

+ les coupables de  
condemner a une  
amande, de ne  
pouvoir plus et  
admettre dans le  
senat et les  
a aucune magistrature. Dion 36.  
+ ibid.

on fit la loi Aulia  
pour arreter les brigues. Dion nous  
dit que le senat engagea les  
consuls a proposer par un

tribun Q. Cornulius avait desole de

faire etablis des peines terribles contre

ce crime. Et que le peuple ne

desapprouva pas. le senat pensa  
que des peines immolees

Jettions bien le cœur d'un esprit des  
hommes; mais qu'on auroit et effe

qu'on ne trouvoit plus pour

accuser, ni pour condamner; mais

qu'on proposoit des lois modiques on

auroit disjoints les accusateurs.

Chap. de D. O. P. H. V.  
~~22~~ 23



Comment les Loix changent

chez les Romains a l'egard

des peines.

J'ay du plaisir <sup>quand je trouve l'occasion de</sup> faire voir le rapport  
quelques loix Civiles avec les loix politiques  
chose que je ne sache pas que personne ait  
fait avant moi.

Les loix Royales faites pour un

peuple compose de fugitifs, de esclaves,

et de brigands furent tres severes.  
L'esprit de la Republique estoit

~~L'esprit de la Rep. avoit~~

demande que les Decemvirs n'eussent

il faut voir  
~~les~~ comment  
les loix civiles  
sont relatives aux  
~~loix~~ politiques  
chose que je ne  
sache pas que  
personne ait fait  
avant moi



par mis les Loix ~~voies~~, dans  
leur 12. tab. mais ~~de par qui~~  
~~gouvernoient par la terreur~~, des  
gens qui aspireroient à la Tyrannie,  
n'avoient garde de fuir le sort  
de la Repe.

Tiberius dit fut le supplice de ~~de~~ L. C.  
Metius Sufpetius Dictateur d'Albe  
que Tullius Hostilius fit tirer par  
deux chariots auxquels il étoit  
~~attaché~~, que ce fut le premier et  
le dernier supplice ou l'on temoigna

avoir perdu la mémoire de  
 voir les voyes  
 trouver le l'humanité. il se trompe, la loi  
~~supplée du gain~~  
~~est établie contre ceux~~ des 12 tabl. est pleine de dignités  
~~qui ont vu le dieu~~  
~~de la bible~~ très cruelles  
 des peines de mort  
 fait les vols, en fait  
 des peines presque  
 toujours capitales.  
 on y trouve le  
 supplée du feu, des  
 peines presque toujours  
 capitales le vol puni  
 de mort &c.

Celle qui découvre le mieux  
 le dessein des Decemvirs fut  
 la ~~quinze~~ <sup>quinze</sup> capitale prononcée  
 contre ~~les auteurs~~  
 des libelles et les poètes. ces

Il est gués des gens de la Rep. + on se contenta  
mais des gens qui voulaient de tems de la Repub.  
renverser la liberte + de mettre naevius  
Des ceits qui pouvoient sairelles poete dramatique  
l'esprit de la liberte. en prison pour ses  
satires continuelles  
contre les grands  
de Rome auquel  
liv. 3. ch. 3

Ces Loix de 12. tables qui  
avoient ainsi fixe les peines  
furent abroees l'expulsion des  
12. ce mots ~~par~~ <sup>parque toutes les</sup> loix qui avoient fixe les peines  
~~les~~ <sup>elles ne</sup> furent  
abroees ~~par~~ <sup>parque</sup> toutes otes on ne  
les abroea pas expressément  
mais la Loi pourve ainsi de fonde

de mettre à mort un citoyen  
Romain elle n'eurent plus  
d'application.

Voilà le tems au quel  
~~est à ce tems que l'on peut~~

voyester ce que dit Titulive <sup>+ dit de</sup>

romain <sup>que</sup> jamais peuple n'a aimé <sup>plus</sup> ~~plus~~

les Arts la moderation des peines.

Que si l'on ajoute à la douceur  
des peines le droit qu'avoit on  
accusé de se retirer avant le  
jugement, on verra bien que l'Art

~~premier Decade~~  
Lio. 1.

avoient suivi et eussent ~~de~~ devenus

qu'on a dit être naturel à la Rep. (H)

La République fut devenue un

Gouvernement militaire, l'esprit

~~de~~ ~~tous~~ des lois se tourna <sup>tout</sup> vers

le bonheur ou la sûreté du prince

et par l'abus qu'on en fit

les Empereurs en <sup>cent cinquante ans</sup> ~~plus~~ ans de tems

trouverent le moyen d'exterminer

toutes les anciennes familles ~~Romaines~~

(1)  
 Sulla qui voulut confondre la tyrannie  
 l'anarchie et la liberté fit les lois cornéliennes,  
 il sembla ne faire des veyemens que pour établir  
 des crimes ainsi qualifiant une infinité d'actions  
 du nom de meurtre il trouva partout des meurtriers  
 et par une pratique qui ne fut que trop suivie  
 il tendit des pieges semina des mines ouvrit des abimes  
 sur le chemin de tous les citoyens

George Rome presque toute les lois  
 de Sulla ne <sup>laissent de</sup> porteroient que l'interdiction de l'euu  
 et du feu. cesar ~~augmenta~~ <sup>ajouta</sup> la confiscation  
 des biens, il augmenta les peines des crimes,  
 dit Suetone, parceque les riches grandant dans l'est  
 leur patrimoine, <sup>ils</sup> étoient plus hardis à les commettre  
 Tironas facinororum auxit cum locupletes eo fastidius  
 reclusi se obligarent quod integris patrimoniis exularent  
 motone in coram



Les noms des dignités restoient  
encore, Les Empereurs <sup>ayant établi</sup> ~~restant que~~

<sup>un</sup> ~~le~~ Gouvernement militaire  
n'y sentirent qu'il bientôt qu'il  
n'estoit pas moins terrible contre

eux que contre les sujets, ils  
chercherent à le tempérer, ils  
eurent avoir besoin ~~de~~ Des

Dignités et du respect qu'on

avoit eu autrefois pour elles.

avoir, les loi D. 38.  
legis ad L. corni de  
reuar. d'ont un grand  
nombre d'autres du ff.  
et de cod.

Cela - On Sapprocha, un  
Cela fit, et estoit assez

<sup>l'peu</sup> ~~l'peu~~ de la Monarchie, ~~qu'on~~ et

7 de la maniere.

l'on Divisa les peines en 3. classes.



celles qui étoient contre les  $\dagger$  sublimiores.  
premières  $\dagger$  personnes de l'état  
et qui étoient assez douces;  
celles qui étoient contre <sup>les gens</sup> celles  $\dagger$  medios.  
d'un sang inférieur et qui étoient  
plus sévères; enfin celles qui  
regardoient les \_\_\_\_\_  
~~étoient~~ ~~contre~~ les personnes d'une  $\dagger$  infimos l. 3.  
condition basse et qui étoient  $\dagger$  Cor. de sic.  
les plus sévères.

Les feroce et insensé

Maximint irrita jurat ainsi

disse le gouvernement militaire

qu'il avoit fallu adoucir. le

† Jul. Cap.  
Maximini duo

penal apprenoit, dit Capitolin,

que les uns avoient été mis

en croix, les autres exposés

aux betes ou enfermés dans

des peurs de betes, veement tués sans

aucun regard pour les dignités.

il sembloit vouloir exorer la

discipline militaire sur le




modele de la quelle il pretendoit  
veger les affaires civiles.

Il faut voir dans les considerations  
sur la grandeur des romains et  
leur decadence comment Constantin  
changea le despotisme militaire en  
un ~~minidespotisme~~ despotisme militaire et civil  
et rapprocha de la monarchie on y  
peut suivre les diverses revolutions  
de cet etat, comment on y passa  
~~de l'indolence a la rigueur a l'indolence~~  
~~de la rigueur a l'indolence~~  
de la rigueur a l'indolence et  
de l'indolence a l'impuissance



20 299  
Chapitre ~~22~~ 19

De la loi du Talion

 Les états Despotiques, qui  
aiment les lois simples, ont

elle est établie  
dans l'Alcoran  
vois le chapeau  
vache.

beaucoup de la loi du Talion,  
et ils ont raison. cette loi semble  
prite dans le sein de la  
justice même.

La loi des 12. tables  
établissoit le talion, et vouloit  
que celui, qui avoit rompu

J.C.

un membre a quelqu'un, <sup>souffroit</sup> ~~fa~~  
puni de même. <sup>traitement</sup> mais elle avoit  
deux temperamens, admirables.

<sup>n'étoit condamné</sup>  
on ne ~~condamnait~~ au talion que

lorsque l'on n'avoit <sup>nû</sup> ~~pas~~ <sup>trahi</sup> ~~trahi~~ et si membrum  
apaisé ~~avec~~ celui qui se plaignoit. <sup>supit, ni unum</sup> ~~est~~, talio  
de transiger. <sup>est, Aulug. l. 20.</sup> ~~est~~, Aulug. l. 20.

<sup>secondement</sup> ~~après~~ la condamnation  
~~de~~ <sup>de plus on</sup> ~~ne~~ <sup>ne</sup> ~~peut~~ <sup>éviter</sup> ~~le~~ <sup>Ch. 2<sup>er</sup></sup> ~~talion~~, <sup>est</sup>, Aulug. l. 20.

on ~~peut~~ <sup>peut</sup> ~~éviter~~ <sup>éviter</sup> ~~le~~ <sup>Ch. 1.</sup> ~~talion~~

la peine en ~~payant~~ <sup>payant</sup> ~~ce~~ <sup>les</sup> ~~dommages~~

et intérêts, de sorte qu'il dependoit

toujours du coupable de ~~convertir~~

la peine ~~corporelle~~ <sup>peut se</sup> ~~en~~ <sup>peut se</sup> ~~une~~  
convertir <sup>peut</sup> en

peine pecuniaire, nous ne  
voions point aujourd'hui dans  
les Tribunaux de états Despotiques  
ces sortes de temperamens.

La Loi des Romains qui  
condamnoit les voleurs au double,  
étoit <sup>veritable</sup> une Loi des Talion, la

A Ch. 2. elle étoit  
sans doute  
~~apparemment~~ établie.  
Sur des raisons  
particulieres que  
nous ne connoissons  
plus.

celle  
Loi du Levitique, qui ne condamne  
qui n'est  
celui, qui a mis un depot, qui  
pas suffisante elle ne condamne qu'à  
la restitution de la chose et  
un cinquieme de plus <sup>et</sup> avec un

l'avifice, ne seroit pas  
suffisante, il falloit ~~nécessairement~~  
la loi du talion.

+ M. de la Roche  
la Roche de la Roche

On peut abuser de la loi  
du talion comme de toutes les  
autres lois, et par un principe  
d'équité choquer l'équité même.

Si les Jésuites n'ont pas  
voulu se divertir, lorsqu'ils ont  
I parle de la manière dont cette  
Caste des Hoteurs, qui est entre  
le Maduré et le Marava,  
exerce la loi du Talion, ils en

+ Lett. difiante  
II. vol. p. 547.

Chapitre ~~24. 26. 78~~ ~~2021~~

De l'extention des peines



C'est l'usage <sup>en plusieurs lieux de</sup> dans beaucoup d'endroits de  
 L'orient d'exterminer la famille du  
 Coupable. Dans ces peis desyotiques on ne  
 regarde les femmes et les enfans que  
 comme des instrumens et des dependances  
 de la famille. on les confisque comme  
 parmi nous on confisque les biens.  
 ils estoient une propriete du



peru ou du Mari.

Recu<sup>2</sup>  
~~1735~~

Ce principe une fois établi la

Gravité agit de sang froid en

l'abandon de certaines Coutumes, <sup>Bien</sup> ~~ou elle agit dans~~

sa fureur <sup>1<sup>re</sup></sup> en metant aucune borne

à ses Cruautés.

Salbi venitien nous dit que

+ voyez les voyages  
du Nord tom. 3. p. 1<sup>er</sup>

le Roi de Segu à la Cour duquel

il étoit ayant découvert que les

principaux officiers avoient quelques

intelligences avec le Roi Dava, il

les fir arictes et fir brulles Environ  
quatre mille de leurs femmes ou enfans

Execution qui dura quatre jours.

+ Rec. Des voy. qui ont  
servi à l'établissement de  
la Compagnie des Indes -

tom. 5. p. 2. page  
320. et 426.

On <sup>mettent dans</sup> Japon dans la plus part

des crimes on rend la punition sur  
toute la famille <sup>dans la plus part des crimes.</sup> tous les mâles sont

condamnés à la mort, les femmes et

les filles sont vendues comme

esclaves.

On punir les Peres à la fine

les pères pour les fautes de leurs enfans

C'estoit ~~encore~~ <sup>encore</sup> le usage  
C'est usage ~~estoit~~ de meme établi au

Seront <sup>encore</sup> ces ~~mesmes~~ tirés des idées

despotiques.

1<sup>er</sup> / 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> / 4<sup>e</sup> / 5<sup>e</sup> / 6<sup>e</sup> / 7<sup>e</sup> / 8<sup>e</sup> / 9<sup>e</sup> / 10<sup>e</sup> / 11<sup>e</sup> / 12<sup>e</sup> / 13<sup>e</sup> / 14<sup>e</sup> / 15<sup>e</sup> / 16<sup>e</sup> / 17<sup>e</sup> / 18<sup>e</sup> / 19<sup>e</sup> / 20<sup>e</sup> / 21<sup>e</sup> / 22<sup>e</sup> / 23<sup>e</sup> / 24<sup>e</sup> / 25<sup>e</sup> / 26<sup>e</sup> / 27<sup>e</sup> / 28<sup>e</sup> / 29<sup>e</sup> / 30<sup>e</sup> / 31<sup>e</sup> / 32<sup>e</sup> / 33<sup>e</sup> / 34<sup>e</sup> / 35<sup>e</sup> / 36<sup>e</sup> / 37<sup>e</sup> / 38<sup>e</sup> / 39<sup>e</sup> / 40<sup>e</sup> / 41<sup>e</sup> / 42<sup>e</sup> / 43<sup>e</sup> / 44<sup>e</sup> / 45<sup>e</sup> / 46<sup>e</sup> / 47<sup>e</sup> / 48<sup>e</sup> / 49<sup>e</sup> / 50<sup>e</sup> / 51<sup>e</sup> / 52<sup>e</sup> / 53<sup>e</sup> / 54<sup>e</sup> / 55<sup>e</sup> / 56<sup>e</sup> / 57<sup>e</sup> / 58<sup>e</sup> / 59<sup>e</sup> / 60<sup>e</sup> / 61<sup>e</sup> / 62<sup>e</sup> / 63<sup>e</sup> / 64<sup>e</sup> / 65<sup>e</sup> / 66<sup>e</sup> / 67<sup>e</sup> / 68<sup>e</sup> / 69<sup>e</sup> / 70<sup>e</sup> / 71<sup>e</sup> / 72<sup>e</sup> / 73<sup>e</sup> / 74<sup>e</sup> / 75<sup>e</sup> / 76<sup>e</sup> / 77<sup>e</sup> / 78<sup>e</sup> / 79<sup>e</sup> / 80<sup>e</sup> / 81<sup>e</sup> / 82<sup>e</sup> / 83<sup>e</sup> / 84<sup>e</sup> / 85<sup>e</sup> / 86<sup>e</sup> / 87<sup>e</sup> / 88<sup>e</sup> / 89<sup>e</sup> / 90<sup>e</sup> / 91<sup>e</sup> / 92<sup>e</sup> / 93<sup>e</sup> / 94<sup>e</sup> / 95<sup>e</sup> / 96<sup>e</sup> / 97<sup>e</sup> / 98<sup>e</sup> / 99<sup>e</sup> / 100<sup>e</sup>  
Lynca, Cilarso  
hist. des guerres civiles  
des Espagnols.

On a beau dire qu'on peut

à la fin le père pour n'avoir

peut faire usage du pouvoir

paternel que la nature a

établi et que la Loi ~~peut~~

même y a augmenté, cela suppose

Toujours qu'il n'y a point

de honneur chez les Chinois

Parmi nous les Peres pour les

Enfans pour Condamnez au suplice

à au lieu de les punir  
diton Platon, il faut

les loies de ne pas  
ressembler a leur pere

liv. 9. des loix.

les Enfans<sup>+</sup> pour les peres our le

même sort pour aussi punis par

la route, qu'ils se feroient a la

Chine par la perte de

la vie.

Je vous prie de m'excuser

pour le retard de ma réponse

et de vous remercier de votre lettre

de la date du 15  
et de vous dire que  
je suis en parfaite  
santé et que je  
vous envoie  
ce que vous m'avez  
demandé.

Je vous prie de croire

à l'affection avec laquelle

je suis, Monsieur,

à vous.

Chapitre ~~25~~ ~~26~~ ~~27~~  
29 22

# Des peines pecuniaires



Nos peres les peuples du Nord ces  
hommes guerriers et libres se estimoient  
pas que le sang <sup>tantaine</sup> d'un soldat ~~ou~~ en  
d'un ~~de~~ <sup>ne pouvoit</sup> capitaine <sup>autrement</sup> par estre verse que  
que les armes a la main, et je suis  
persuade <sup>peut-estre</sup> que de cette idee vint dans  
la suite l'usage du combat singulier  
dans la punition des crimes.

Ces peuples estoient donc  
gouvernez par des peines pecuniaires,

nos loix saliques ne contiennent guere

l'on payoit en  
argent ou en bétail

que de ces sortes de peines. les Loix

des Rois Saxons en Angleterre

†

Eurent le même Esprit, sous le

Roy Theclstan toutes les vies, même

celle du Roy, furent évaluées a une

certaine somme d'argent.

Les Japonois au contraire <sup>peut-être</sup> ~~ne~~ ~~admettent~~

~~pas des peines pecuniaires~~ ~~que des peines pecuniaires,~~

ils en ont une autre qui ne les

admet point du tout, ~~car~~ ~~la~~

trouvez Komper  
Komper

<sup>car disent ils</sup> les riches coupables, disent

ils. Eluderoient la <sup>punition</sup> ~~peine~~, comme

si les gens riches ne craignoient <sup>est il</sup>

garde de perdre leurs biens; ~~comme si~~  
 les peines pecuniaires ne <sup>peuvent, elles</sup> pouvoient  
 pas se proportionner aux fortunes;  
 et enfin <sup>ne peut on</sup> ~~comme si~~ l'on ne pouvoit  
 pas joindre l'infamie a ces peines.

Un bon Legislatteur prend un  
 juste milieu, <sup>n'ordonne</sup> ~~il n'inflige pas~~  
 toujours des peines pecuniaires,  
 Il n'inflige pas toujours des  
 peines corporelles.





Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.


Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Chapitre 29. 24

De la Clemence du Prince


 La Clemence est la <sup>qualité distinctive</sup> ~~virtu~~ des  
 des Monarques. Dans les Republiques <sup>ou l'on a pour</sup> ~~est~~  
 principale la vertu elle est moins necessaire dans  
 l'Etat despotique ou est la crainte  
 elle est moins en usage parce qu'il  
 faut contenir les grands de l'Etat par  
~~est sur les grands de l'Etat que~~  
<sup>des</sup> ~~des~~ exemples de severite. ~~doivent porter~~  
 dans les monarchies ou <sup>l'on est</sup> ~~est~~ gouverné  
 par l'honneur

qui exige souvent <sup>exige</sup> ce que la loy ne  
~~deffend~~  
~~pas~~, elle est plus nuisable, la  
disgrace y est un equivalent à la peine,  
Les formalités mêmes des jugemens  
y sont des punitions, C'est là que  
la suite vient de tous les costés  
<sup>man</sup> se former des genres particuliers  
de peine.

Les grands y sont si fort  
punis par la disgrâce, par la perte  
souvent même imaginaire de leur  
de leur crédit de leurs habitudes de leurs plaisirs  
fortune que la rigueur à leur

Egard est inutile, elle ne peut servir  
 qu'à rendre le Prince odieux & ôter  
 aux Sujets le respect qu'ils doivent avoir  
 pour le Prince & le respect qu'ils  
 doivent avoir pour les places  
 personnelles

Comme l'instabilité des grands  
 est de la nature du Gouvernement  
 despotique leur surte entre dans  
 la nature de la monarchie.

Les Monarques ont leur à gagner  
 par la Clémence, elle est suivie  
 de leur d'amour ils en tirent leur

de gloire qu'il est presque toujours  
un bonheur pour eux d'avoir occasion  
de l'honneur, et on le peut presque  
toujours dans nos contrées.

On leur disputera peut-être  
quelque branche de l'autorité presque  
jamais l'autorité entière, et si quelquefois  
ils combattent pour la couronne ils ne  
combattent <sup>point</sup> ~~jamais~~ pour la vie.

Mais dira-t-on quand faut-il  
mourir, quand faut-il pardonner?  
C'est une chose qui se fait

aucun sentiment qu'elle ne peut se  
 prescrire. quand la slemence a des  
 dangers, Ces dangers sont tres  
 visibles, on la distingue aisement  
 de cette foiblesse qui mene le  
 Prince au Mépris et à l'impuissance  
 même de punir.

† Evagre Hist.

† L'Empereur Maurice prit

la resolution de ne verser jamais

† fragm. de Juédas  
dans Court. Porphyre.

Le sang de ses sujets. Anasthase ne  
 punissoit point les crimes. †

† L'ange jura que de son regne

il ne fera mourir personne. ~~Cela~~  
~~donna un étrange faiblesse à leur~~

~~Gouvernement.~~ Les Empereurs

qu'ils avoient oublié, que ce n'étoit

pas en vain qu'ils portoient l'épée.

# St. Paul

~~Hao Tsou fut un grand~~

~~Empereur de~~  
~~la fin de la 10<sup>me</sup>~~  
~~Dynastie.~~

~~Empereur, que la superstition gâta~~

~~Il se fit bouse, et obligé de prendre~~

~~les rênes de l'Empire, Il suivit~~

~~toujours les institutions des Bouffes~~

~~Il n'osoit condamner <sup>les</sup> criminels à~~

~~la mort, ce qui produisit, dit~~

~~l'histoire, une infinité de nouvelles  
et de brigandages~~



*[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]*

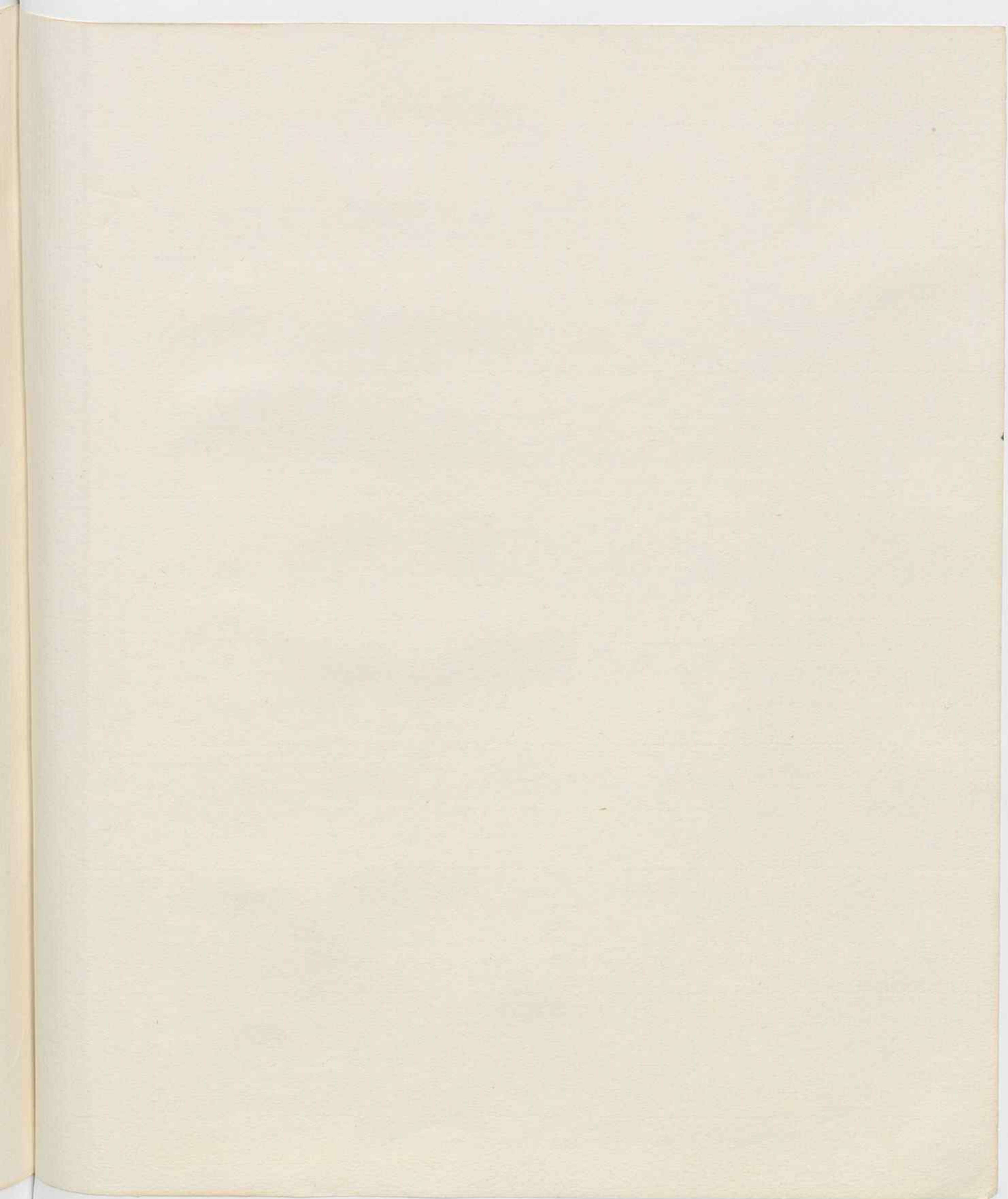
270

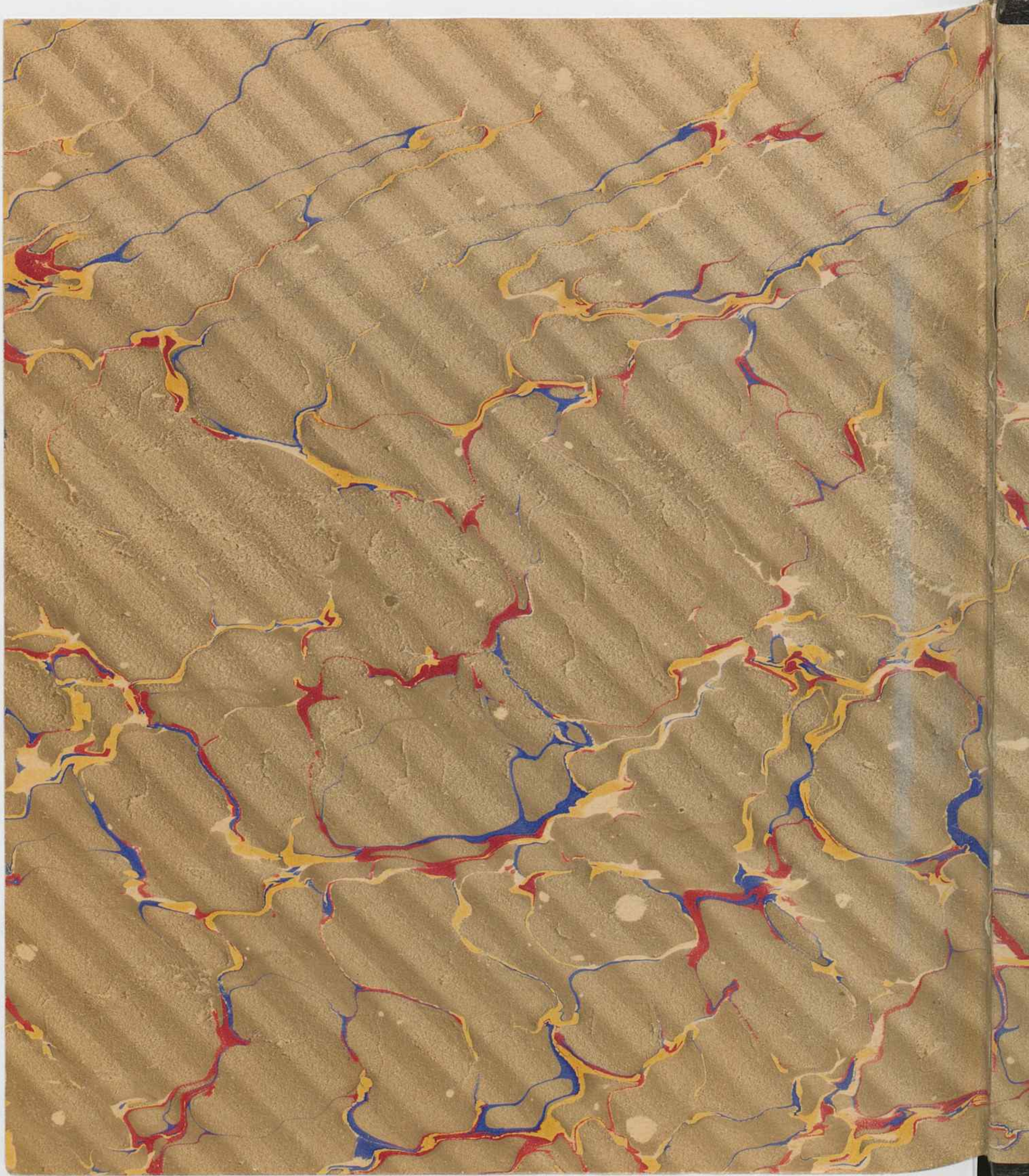
Dans la mesure

ms

2776

I









BIBLIOTHEQUE NATIONALE

MONTESQUIEU

—  
L'ESPRIT  
DES LOIS

PREMIER JET

TOME I

FR

NOUV. ACQ.

—  
12832

1515-III